

Rapport de gestion

2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément aux dispositions

- de la loi du 28 février 1956 sur les communes,
- du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes,
- du règlement du Conseil communal,

la Municipalité de Jouxens-Mézery soumet, à votre approbation, le rapport sur sa gestion durant l'année 2023 ainsi que les comptes communaux arrêtés au 31 décembre 2023.

Table des matières

1.	AUTORITES	6
1.1.	MUNICIPALITE	6
1.1.1.	Composition et organisation de la Municipalité	6
1.1.2.	Séances de la Municipalité	6
1.1.3.	Préavis de la Municipalité	7
1.1.4.	Commissions de la Municipalité	11
1.2.	CONSEIL COMMUNAL	12
1.2.1.	Composition du Conseil communal	12
1.2.2.	Bureau du Conseil communal	13
1.2.3.	Commissions du Conseil communal	13
1.2.4.	Délégations du Conseil communal	14
2.	ADMINISTRATION GENERALE	15
2.1.	PERSONNEL COMMUNAL	15
2.1.1.	Secrétariat municipal et greffe communal	15
2.1.2.	Services techniques – Voirie – Conciergerie	15
2.1.2.1.	Voirie	15
2.1.2.2.	Conciergerie	16
2.1.3.	Services d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires »	16
2.2.	SECRETARIAT MUNICIPAL ET GREFFE COMMUNAL	17
2.3.	DROITS POLITIQUES	17
2.3.1.	Votations / Elections	17
2.3.2.	Initiatives / Référendums	18
2.4.	NATURALISATIONS	20
2.4.1.	Naturalisation ordinaire	20
2.4.2.	Naturalisation facilitée	20
2.5.	COMMUNICATION	21
2.6.	RELATIONS EXTERIEURES	22
2.7.	MANIFESTATIONS COMMUNALES	22
2.8.	INFORMATIQUE	24
2.8.1.	Matériel informatique	24
2.8.2.	Sécurité informatique	24

2.9.	ARCHIVES – GESTION DOCUMENTAIRE	24
2.9.1.	Organisation	24
2.9.2.	Ressources humaines	25
2.9.3.	Gestion documentaire	25
2.9.4.	Archives	26
2.9.4.1.	Evaluation	25
2.9.4.2.	Description, inventaire	26
2.9.4.3.	Conservation	26
2.9.4.4.	Recherches	26
2.9.4.5.	Activités extérieures	26
3.	PROPRIETES COMMUNALES	27
3.1.	FORETS	27
3.1.1.	Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge	27
3.1.1.1.	Organisation	27
3.1.1.2.	Contrats de gestion	27
3.1.2.	Etat des forêts et activités forestières sur le territoire communal	28
3.2.	BATIMENTS COMMUNAUX	28
3.2.1.	Patrimoine administratif	28
3.2.1.1.	Gestion des réservations et locations	28
3.2.1.2.	Entretien	30
3.2.2.	Patrimoine financier	30
3.2.2.1.	Gérance des bâtiments à rendement locatif	30
3.2.2.2.	Entretien	30
4.	GESTION DU TERRITOIRE – TRAVAUX	31
4.1.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	31
4.1.1.	Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)	31
4.1.1.1.	Elaboration du PALM 2025	31
4.1.1.2.	Stratégie régionale de gestion des zones d'activité	31
4.1.1.3.	Planification énergétique du PALM	32
4.1.2.	Schéma directeur du Nord lausannois – SDNL	33
4.1.3.	Plan d'affectation communal (PACom)	34
4.1.4.	Prolongation de la zone réservée « A Grandchamp »	35
4.1.5.	Affectation d' « A Grandchamp » en zone agricole protégée	36
4.1.6.	Zone Centre	37
4.1.6.1.	Agrandissement du complexe scolaire	37
4.1.6.2.	Valorisation du site du Pâquis	37
4.1.6.3.	Equipements de sports et de loisirs	38
4.1.7.	Zone village – Parcelle n° 311	38
4.2.	POLICE DES CONSTRUCTIONS	39
4.2.1.	Règlement sur les émoluments administratifs en matière de police des constructions	39
4.2.2.	Bureau technique	39
4.2.3.	Autorisations délivrées	40
4.2.3.1.	Permis de construire et de démolir	40
4.2.3.2.	Permis d'habiter et d'utiliser	41
4.2.3.3.	Dispenses d'enquête publique / Autorisations	42
4.2.4.	Infractions aux règles de la police des constructions	45

4.3.	MOBILITE – TRANSPORTS	46
4.3.1.	Compagnie du chemin de fer LEB SA	46
4.3.1.1.	Conseil des communes du LEB	46
4.3.1.2.	150 ^e anniversaire de la Compagnie du chemin de fer LEB SA	46
4.3.1.3.	Projet de modification de la gare de Jouxpens-Mézery	46
4.3.1.4.	Projet de modernisation du tronçon Le Lussex – Romanel-sur-Lausanne	46
4.3.2.	Subventionnement des abonnements de transport	48
4.4.	ROUTES	48
4.4.1.	Projets d'aménagements routiers et modération de trafic	48
4.4.1.1.	Réaménagement des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys	48
4.4.1.2.	Réaménagement du chemin de la Bâtiaz	49
4.4.2.	Entretien du réseau routier	50
4.5.	VOIRIE	50
4.5.1.	Balayage des routes communales	50
4.5.2.	Local de voirie	50
4.6.	ENVIRONNEMENT	51
4.6.1.	Déchets	51
4.6.1.1.	Organisation	51
4.6.1.2.	Statistiques des déchets collectés sur le territoire communal	51
4.6.1.3.	Taxe annuelle pour la récupération et le traitement des déchets	51
4.6.2.	Décharges de la Lovaire et de Bois-d'En-Bas	52
4.6.3.	Cours d'eau	53
4.6.3.1.	Ruisseau de Broye	53
4.6.4.	Biodiversité	54
4.6.4.1.	Projet 123 Nature !	54
4.6.4.2.	Prairie fleurie	54
4.7.	EPURATION DES EAUX	54
4.7.1.	STEP de Vidy	54
4.7.2.	Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) Chamberonne	56
4.7.3.	Réseau public communal	57
4.7.3.1.	Réfection des collecteurs communaux EU/EU au chemin de Crissier	57
4.7.3.2.	Réparation du collecteur EU dans le secteur Boracles - Taulard	58
4.7.3.3.	Curage et nettoyage des canalisations	58
4.7.4.	Réseau privé – Contrôle du système séparatif	58
4.8.	DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIE	59
4.8.1.	Installation solaire photovoltaïque	59
4.8.2.	Mesures de prévention en cas de pénurie d'énergie	60
4.8.3.	Mesures d'économie d'énergie	60
4.8.4.	Développement durable	61
5.	ECOLES – JEUNESSE – CULTURE	61
5.1.	ECOLES	61
5.1.1.	Effectifs scolaires	61
5.1.2.	ASIGOS	62
5.1.2.1.	Organisation et stratégie	62
5.1.2.2.	Projets de construction et de rénovation	62
5.1.2.3.	Communication	63
5.1.3.	Conseil d'établissements	64
5.1.4.	Education numérique	64
5.1.5.	Devoirs accompagnés	64
5.1.6.	Transports scolaires	65
5.1.7.	Pédibus	65

5.1.8.	Camp de ski	65
5.1.9.	Médecins scolaires et santé dentaire	65
5.2.	JEUNESSE	66
5.2.1.	Passeport vacances	66
5.3.	SPORT	66
5.3.1.	Installations communales de sports et de loisirs	66
5.3.2.	Subventions sportives	67
5.3.3.	Centre sportif de Malley - CSM	67
5.4.	CULTURE	67
5.4.1.	Théâtre Kléber-Méleau - TKM	67
5.4.2.	Fonds de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise	68
5.5.	AIDE AU DEVELOPPEMENT	69
6.	SECURITE PUBLIQUE	69
6.1.	GENDARMERIE ET POLICE POPULATION	69
6.1.1.	Gendarmerie	69
6.1.2.	Police population	70
6.2.	CONTROLE DES HABITANTS	70
6.3.	DEFENSE INCENDIE	73
6.3.1.	Organisation	73
6.3.2.	Vision intégrée défense incendie et secours – VIDIS 20-25	73
6.3.3.	Effectif	74
6.3.4.	Opérationnel	75
6.4.	PROTECTION CIVILE	76
6.4.1.	Organisation	76
6.4.2.	Effectif	76
6.4.3.	Opérationnel	77
7.	AFFAIRES SOCIALES	78
7.1.	ASSOCIATION REGIONALE DE L'ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS	78
7.2.	MAISON DE L'ENFANCE « LES NAVIRES »	79
7.3.	AINES	81
7.3.1.	Sortie des aînés	81
7.3.2.	Noël des aînés	81
7.3.3.	Nonagénaires	81
8.	SERVICES INDUSTRIELS	18
	CONCLUSION	82

1. AUTORITES

1.1. MUNICIPALITE

1.1.1. Composition et organisation de la Municipalité

La composition de la Municipalité est demeurée inchangée depuis le début de la législature 2021-2026. Au 31 décembre 2023, la répartition des dicastères était la suivante :

Dicastères	Titulaires
Roy Serge, Syndic <i>Suppléant : Reymond Thierry</i>	Administration générale Affaires sociales et culturelles Accueil de jours des enfants Cultes – Aînés – Fondation Primeroyche Domaines – Bâtiments Arbres – Forêts Epuration des eaux
Freemantle Bernard <i>Vice-Syndic 2021-2022 & 2025-2026</i> <i>Suppléant : Oggier Pascal</i>	Aménagement du territoire Police des constructions Nouvelles constructions communales
Oggier Pascal <i>Vice-Syndic 2022-2023</i> <i>Suppléant : Freemantle Bernard</i>	Routes Voirie – Déchetterie Haies Cimetière Services industriels Energie
Reymond Thierry <i>Vice-Syndic 2023-2024</i> <i>Suppléante : Schöni Nathalie</i>	Finances Pilotage financier des dicastères Sécurité (police, pompiers, protection civile) Informatique
Schöni Nathalie <i>Vice-Syndique 2024-2025</i> <i>Suppléant : Roy Serge</i>	Ecoles Jeunesse Sport Environnement Transports Affaires juridiques

1.1.2. Séances de la Municipalité

Les membres de la Municipalité siègent en principe chaque semaine, sous la présidence de M. Serge Roy, Syndic. La secrétaire municipale et/ou son adjointe participe(nt) aux séances de l'exécutif, avec voix consultative(s). Les séances sont tenues à huis clos.

1.1.3. Préavis de la Municipalité

En 2023, la Municipalité a soumis au Conseil communal les préavis suivants :

N° 1 Demande d'un crédit d'investissement pour l'aménagement routier et la modération de trafic, l'assainissement et le prolongement des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) et la mise en conformité de l'éclairage public au chemin de la Bâtiaz

➤ *Demande de crédit de CHF 833'000.00 TTC*

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 4 avril 2023 :

- 1) **d'approuver** le projet de réaménagement routier et modération de trafic, assainissement et prolongement des collecteurs EU/EC et mise en conformité de l'éclairage public au chemin de la Bâtiaz ;
- 2) **de prendre acte** que le projet susmentionné a été soumis à l'enquête publique du 17 décembre 2022 au 16 janvier 2023 et n'a pas fait l'objet d'opposition ou d'observation durant le délai d'enquête ;
- 3) **d'accorder** à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 679'000.00 (six-cent-septante-neuf-mille francs) pour le réaménagement routier du chemin de la Bâtiaz,
- 4) **d'accorder** à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 96'500.00 (nonante-six-mille-cinq-cents francs) pour l'assainissement et le prolongement des collecteurs EU/EC communaux au chemin de la Bâtiaz ;
- 5) **d'accorder** à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 57'500.00 (cinquante-sept-mille-cinq-cents francs) pour la mise en conformité de l'éclairage public au chemin de la Bâtiaz ;
- 6) **d'autoriser** la Municipalité à financer les dépenses mentionnées sous chiffres 3, 4 et 5, soit un total de CHF 833'000.00 (huit-cent-trente-trois mille francs) au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
- 7) **de laisser** à la Municipalité le soin d'amortir les investissements mentionnés sous chiffres 3 et 5 relatifs au réaménagement routier et à la mise en conformité de l'éclairage public du chemin de la Bâtiaz sur une période de 30 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux ;
- 8) **de laisser** à la Municipalité le soin d'amortir l'investissement mentionné sous chiffre 4 relatif à l'assainissement et le prolongement des collecteurs communaux EU/EC au chemin de la Bâtiaz sur une période de 30 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux ; cet amortissement sera prélevé annuellement sur le fonds de réserve destiné aux dépenses d'intérêts, d'amortissements et d'entretien du réseau EU/EC qui est alimenté par les recettes affectées provenant des taxes annuelles d'entretien des collecteurs.

N° 2 Convention relative au projet de modernisation de la ligne du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre le Lussex et Romanel-sur-Lausanne, comprenant notamment la suppression du passage à niveau (PN) du Lussex et la construction d'un dénivelé (PI) routier sous la voie du LEB ;

Participation financière de la Commune de Jouxens-Mézery à la réalisation de ce projet

➤ *Demande de crédit de CHF 625'000.00 TTC*

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 20 juin 2023 :

- 1) **d'autoriser** la Municipalité à signer la convention relative au projet de modernisation de la ligne du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre le Lussex et Romanel-sur-Lausanne, comprenant notamment la suppression du passage à niveau (PN) du Lussex et la construction d'un dénivelé (PI) routier sous la voie du LEB ;
- 2) **d'octroyer** à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 625'000.00 TTC (six-cent-vingt-cinq-mille francs) pour couvrir la participation financière de la Commune de Jouxens-Mézery à la réalisation dudit projet ;
- 3) **d'autoriser** la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes ;
- 4) **de laisser** à la Municipalité le soin d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans à partir de l'année qui suit les travaux (*amendement*).

N° 3 Demande d'un crédit d'investissement pour le remplacement, la réfection et la mise en conformité des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) au chemin de Crissier

➤ *Demande de crédit de CHF 209'000.00 TTC*

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 20 juin 2023 :

- 1) **d'octroyer** à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 209'000.00 (deux-cent-neuf-mille francs) pour le remplacement, la réfection et la mise en conformité des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) au chemin de Crissier ;
- 2) **d'autoriser** la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes ;
- 3) **de laisser** à la Municipalité le soin d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux (*amendement*) ; cet amortissement sera prélevé annuellement sur le fonds de réserve destiné aux dépenses d'intérêts, d'amortissement et d'entretien du réseau EU/EC qui est alimenté par les recettes affectées provenant des taxes annuelles d'entretien des collecteurs.

N° 4 Comptes communaux et gestion de la Municipalité durant l'exercice 2022

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 20 juin 2023 :

- 1) **d'approuver** les comptes de l'exercice 2022 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un **excédent des charges de CHF 12'296.66**. Après virement de cet excédent des charges, le **découvert au bilan sera de CHF 906'458.75** au 31 décembre 2022 ;
- 2) **de donner décharge** à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2022.

N° 5 Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 10 octobre 2023 :

- 1) **de maintenir à 59%** de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 ;
- 2) **d'augmenter** de CHF 1.25 par mille francs à CHF 1.50 par mille francs l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles du point 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 ;
- 3) **de maintenir** les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2024 au même taux qu'en 2023, tel que proposé par la Municipalité et annexé au préavis ;
- 4) **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

N° 6 Règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 10 octobre 2023 :

- 1) **d'adopter** le nouveau règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions annexé au préavis avec trois amendements :
 - o Appliquer une taxe fixe de CHF 200.- et une taxe proportionnelle de CHF 150.-/heure avec un montant maximum de CHF 3'000.-pour tout octroi d'une autorisation d'installer une citerne à hydrocarbures, indépendamment de sa capacité ;
 - o Porter le montant maximum à CHF 5'000.- pour tout refus ou retrait d'une autorisation préalable d'implantation ou d'un permis de construire et/ou démolir ;
 - o La taxe fixe est appliquée une seule fois pour le même dossier/objet ;
- 2) **de charger** la Municipalité de soumettre le nouveau règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport ;
- 3) **de charger** la Municipalité de créer, dans le groupe 9280 Fonds alimentés par des recettes affectées, un nouveau compte de réserve attribué à la mobilité, qui figurera au bilan sous n° 9280.5 et qui sera alimenté par les contributions de remplacement perçues par la Commune conformément aux articles 8 et 9 du règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions.

N° 7 Demande d'un crédit d'étude en vue de l'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur le site du Belvédère surplombant la parcelle communale n° 310

➤ *Demande de crédit de CHF 50'000.00 TTC*

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 10 octobre 2023 :

- 1) **d'accorder** à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 50'000.00 TTC en vue de l'aménagement de nouveaux équipements sportifs et de loisirs sur le site du Belvédère surplombant la parcelle communale n° 310 ;
- 2) **d'autoriser** la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
- 3) **de laisser** la Municipalité le soin d'amortir cette dépense sur une période de cinq ans à compter de l'année suivant la délivrance du rapport d'étude.

N° 8 **Projet de budget 2024**

Décisions du Conseil communal lors de sa séance du 12 décembre 2023 :

- 1) **d'approuver** le projet de budget ordinaire de la Commune présentant un excédent de dépenses de CHF 321'300.-

N° 9 **Transfert des bâtiments scolaires primaires à l'ASIGOS**

Décision du Conseil communal lors de sa séance du 12 décembre 2023 :

- 1) **d'approuver** la cession des bâtiments scolaires primaires et du parc photovoltaïque sis sur le bâtiment scolaire primaire à l'ASIGOS pour le montant de CHF 454'000.- ;
- 2) **d'autoriser** la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre y.c. le morcellement de la parcelle indiquée dans le présent préavis et à signer, devant notaire, l'acte de droits distincts et permanents y relatif ;
- 3) **d'enregistrer** le gain comptable de cette cession au crédit du compte de recettes portant le numéro 350.4399 dans la section des bâtiments administratifs.

1.1.4. Commissions de la Municipalité

Au 31 décembre 2023, les Commissions de la Municipalité étaient composées comme suit :

Commission « animation des aînés et des benjamins »

Roy Serge, Président
Jungo Danièle
Strässle Claude
Thomas Claudia

Commission « naturalisation »

Roy Serge, Président
Ferraton Aurora
Finger Dina
Gilliéron Christine
Thomas Jean-François

Commission « péréquation intercommunale »

Reymond Thierry, Président
Rochat Michel
Smadja Gilbert

Commission « technique et salubrité »

Freemantle Bernard, Président
Rochat Stéphane, technicien communal
Vienny Hervé, médecin

Commission « urbanisme et construction »

Freemantle Bernard, Président
Grandgirard Stéphane
Molina José Carlos
Parietti Marcel
Bovay Fabrice, géomètre
Rochat Stéphane, technicien communal

1.2. CONSEIL COMMUNAL

1.2.1. Composition du Conseil communal

Au 31 décembre 2023, le Conseil communal était composé comme suit :

Conseil communal

Aschwanden Sonja	Le Boudec Jean-Yves
Aubort Laurence	Lembert Marine
Berclaz Sébastien	Manthey Jacek
Borer Michel	Milliet Alexandre
Bovard Christian	Milliet Jacques
Bovay Jacques	Milliet Stéphanie
Bridel Lauriane	Montoro Francesco
Burkhard David	Mühlheim Isabelle
Cevey Pierre	Mühlheim Philippe
Corbaz Maxime	Müller Aude
Cronstedt Nina	Oberson Jean-François
de Claparède Vincent	Oberson Julien
de Preux Michèle	Oggier Carmen
Ferraton Aurora	Oldridge Molly
Finger Dina	Parietti Marcel
Ganière Vincent	Perreaud Jérémie
Gaspoz Jean-Paul	Refondini Pascal
Grandchamp Thierry	Rochat Michel
Guyot Yves	Roland André
Ineichen Hugo	Rutta Renato
Jermidi Hondo	Smadja Gilbert
Jungo Danièle	Stauffacher Eric
Jungo Georges	Van Landuyt Pascale
Kinnar Pierre	Verrey Julien
Klinger-Lohr Bonvin Mariela	Vuichoud Sandrine

1.2.2. Bureau du Conseil communal

Au 31 décembre 2023, le bureau du Conseil communal était composé comme suit :

Bureau du Conseil communal

Refondini Pascal, Président
Rutta Renato, Vice-président
Lembert Marine, scrutatrice
Oberson Julien, scrutateur
Aubort Laurence, scrutatrice suppléante
de Preux Michèle, scrutatrice suppléante
Borer Valérie, secrétaire

Mme Valérie Borer ayant annoncé sa démission du poste de Secrétaire du Conseil communal avec effet au 31 décembre 2023, Mme Marine Lembert a été élue par le Conseil communal lors de sa séance du 12 décembre 2023, afin de lui succéder à compter du 1^{er} janvier 2024.

1.2.3. Commissions du Conseil communal

Au 31 décembre 2023, les Commissions permanentes du Conseil communal étaient composées comme suit :

Commission des finances

Finger Dina, Présidente
Cevey Pierre
Montoro Michel
Rochat Michel

Commission de gestion

Kinnar Pierre, Président
Bovard Christian
Le Boudec Jean-Yves
Van Landuyt Pascale

Commission de recours en matière de taxes et impôts communaux

Ferraton Aurora
Smadja Gilbert
Stauffacher Eric

Commission d'urbanisme et de l'environnement

Milliet Alexandre, Président
Ganière Vincent
Oberson Jean-François
Rutta Renato
Verrey Julien

Commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois

Perreaud Jérémie, Président
Bovay Jacques
Guyot Yves
Le Boudec Jean-Yves
Roland André

1.2.4. Délégations du Conseil communal

Au 31 décembre 2023, les délégations du Conseil communal étaient composées comme suit :

Délégués à l'ASIGOS

Aschwanden Sonja
Grandchamp Thierry
Klinger-Lohr Bonvin Mariela
Manthey Jacek
Müller Aude

Délégués à l'AJENOL

Aubort Laurence
Bridel Lauriane

Délégués à la Commission consultative du feu

Verrey Julien, délégué
Jermidi Hondo, délégué suppléant

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. PERSONNEL COMMUNAL

2.1.1. Secrétariat municipal et greffe communal

L'apprenti employé de commerce engagé au mois d'août 2022 ayant constaté que ce métier ne lui convenait pas, il a mis fin à son contrat d'apprentissage avec effet au 30 juin 2023. A la suite de ce départ et en vue d'un congé sans solde projeté en 2024 par la secrétaire municipale adjointe, il a été décidé d'augmenter le taux d'activité de la préposée au contrôle des habitants de 60 à 80% du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024. Ayant par la suite reçu une candidature spontanée d'un apprenti employé de commerce de 2^{ème} année ayant débuté son apprentissage auprès de la Commune du Sentier mais souhaitant se rapprocher de son domicile à Lausanne, la Municipalité a décidé de donner sa chance à ce jeune homme et l'a ainsi engagé le 1^{er} novembre 2023. Le tableau ci-dessous indique la composition du greffe communal au 31 décembre 2023.

Greffe communal		
Secrétaire municipale	100%	01.07.2017
Secrétaire municipale adjointe	80%	01.10.2020
Préposée au contrôle des habitants	80%	01.09.2002
Collaboratrice administrative auprès du bureau technique et du contrôle des habitants	60%	01.09.2019
Apprenti employé de commerce		01.11.2023
Total : 5 personnes	320%	

2.1.2. Services techniques – Voirie – Conciergerie

2.1.2.1. Voirie

Le service de voirie n'a pas connu de changement en 2023. Le tableau ci-dessous indique la composition du service de voirie au 31 décembre 2023 :

Voirie		
Responsable du service de voirie	100%	01.07.2003
Employé de voirie	100%	14.03.2022
Apprenti agent d'exploitation, voirie		01.08.2021
Total : 3 personnes	200%	

2.1.2.2. Conciergerie

L'apprenti agent d'exploitation, « service conciergerie » a mené à terme son apprentissage et obtenu en juin 2023 son CFC d'agent d'exploitation.

Afin de repouvoir cette place d'apprentissage, le service de conciergerie a accueilli du 1^{er} juin au 31 juillet 2023 un stagiaire en préapprentissage. Celui-ci ayant donné satisfaction durant son stage, il a été engagé comme apprenti agent d'exploitation « service conciergerie » à compter du 1^{er} août 2023. Le tableau ci-dessous indique la composition du service de conciergerie au 31 décembre 2023.

Conciergerie		
Intendant des bâtiments communaux	100%	01.10.1999
Apprenti agent d'exploitation, conciergerie		01.08.2023
Total : 2 personnes	100%	

2.1.3. Services d'accueil préscolaire et parascolaire « Les Navires »

Le personnel de la Maison de l'Enfance Les Navires est resté relativement stable durant le premier semestre 2023, avec uniquement le départ d'une assistante socio-éducative (ASE), qui a été remplacée.

Dès la rentrée scolaire d'août 2023, du personnel supplémentaire a été engagé pour répondre à l'augmentation de la demande et de la capacité d'accueil des Navires (le Grand Navire ayant ouvert ses portes aux élèves prillérans scolarisés à Jouxten-Mézery et ayant augmenté sa capacité d'accueil de 60 à 84 places), à savoir : une assistante socio-éducative, une auxiliaire éducative et une auxiliaire de service. La directrice administrative a également adapté son taux d'activité pour les mêmes raisons.

A noter que l'auxiliaire de service en arrêt maladie longue durée n'a pas pu réintégrer son poste et qu'elle a donc dû être remplacée tout au long de l'année par une personne supplémentaire. L'apprenti en arrêt accident a quant à lui pu réintégrer son poste à temps partiel dès août 2023 et une nouvelle apprentie de 1^{ère} année a été engagée pour compléter l'équipe éducative. Enfin, une remplaçante auxiliaire de la petite enfance a été engagée dès août 2023 pour remplacer une employée en arrêt maladie et maternité.

Le tableau ci-dessous indique la composition du personnel des Navires au 31 décembre 2023.

Navires	Petit Navire	Grand Navire	Total
Directrice pédagog.	50,00%	50,00%	100,00%
Directrice adm.	35,00%	35,00%	70,00%
Educatrice	69,81%		69,81%
Educatrice	57,50%	27,50%	85,00%
ASE	72,50%	15,00%	87,50%
ASE	15,00%	50,00%	65,00%
ASE		81,25%	81,25%
ASE		95,00%	95,00%

Auxiliaire	51,25%		51,25%
Auxiliaire	45,00%	25,00%	70,00%
Auxiliaire	15,87%	51,83%	67,70%
Auxiliaire	3,17%	30,67%	33,84%
Auxiliaire		26,97%	26,97%
Auxiliaire		31,73%	31,73%
Auxiliaire rempl.		28,50%	28,50%
Auxiliaire de service	18,75%	31,25%	50,00%
Auxiliaire de service	35,00%	35,00%	70,00%
Apprenti (3 ^e année)	50,00%	50,00%	100,00%
Apprentie (1 ^e année)	50,00%	50,00%	100,00%
Total : 19 pers.	568,85%	714,70	1'283,55%

2.2. SECRETARIAT MUNICIPAL ET GREFFE COMMUNAL

L'administration générale de la Commune est assurée par le secrétariat municipal et le greffe communal. Leurs principales missions sont les suivantes :

- ✓ Planifier et préparer les séances de la Municipalité et en tenir les procès-verbaux
- ✓ Assurer le secrétariat de la Municipalité
- ✓ Assurer le relais entre la Municipalité et le Conseil communal
- ✓ Assurer le relais entre la Municipalité et les autres services communaux
- ✓ Organiser les élections et votations
- ✓ Accueillir et informer les visiteurs
- ✓ Assurer le suivi administratif des dossiers du personnel communal
- ✓ Assurer le suivi administratif des dossiers de naturalisation
- ✓ Assurer le suivi administratif des dossiers de police des constructions
- ✓ Organiser les manifestations et réceptions municipales
- ✓ Gérer les supports d'information communaux (site Internet ; « Tchaffatsatagne »)
- ✓ Traiter les demandes de location de salles communales
- ✓ Gérer l'informatique et la téléphonie communales, ainsi que l'économat
- ✓ Collaborer à la gestion des archives communales

2.3. DROITS POLITIQUES

2.3.1. Votations / Elections

Le greffe communal est notamment chargé d'organiser les élections et votations, d'éditer les rôles des électeurs et de contrôler les votes par correspondance.

En 2023, le greffe communal a ainsi participé à l'organisation des votations et élections suivantes :

Votations du 18 juin 2023 :

- Arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises
- Loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI)
- Modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)
- Initiative populaire cantonale « Pour la protection du climat »

Votations du 22 octobre 2023 :

- Election du Conseil national
- Election du Conseil des Etats

Votations du 12 novembre 2023 :

- Election du Conseil des Etats (second tour)

2.3.2. Initiatives / Référendums

Le greffe communal est chargé de contrôler les listes des signatures apposées sur des référendums ou initiatives populaires sur le plan fédéral, cantonal et communal.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-dessous la liste des initiatives et référendums dont le greffe communal a contrôlé les listes de signatures en 2023.

Type	Objet	Date début	Date fin
Référend. féd.	Contre la loi fédérale du 30.09.2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et le renforcement de la sécurité énergétique (LCI)	11.10.2022	19.01.2023
Référend. féd.	Identification obligatoire non ! contre la loi fédérale du 30.09.2022 sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo (LPMFJ)	11.10.2022	19.01.2023
Initiative féd.	Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté)	17.08.2021	17.02.2023
Initiative féd.	Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale)	24.08.2021	24.02.2023
Initiative féd.	Contre le F-35 (stop F-35)	31.08.2021	01.03.2023
Initiative cant.	Baisse d'impôts pour tous - Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne	22.11.2022	06.04.2023
Initiative féd.	Pour la protection des bébés viables en dehors de l'utérus (initiative sauver les bébés viables)	21.12.2021	21.06.2023
Initiative féd.	Pour un jour de réflexion avant tout avortement (initiative la nuit porte conseil)	21.12.2021	23.06.2023

Référend. féd.	Contre la baisse des rentes. NON aux baisses de rentes LPP ! Payer plus, toucher moins !	28.03.2023	06.07.2023
Initiative féd.	Pour des droits politiques pour celles et ceux qui vivent ici	11.04.2023	25.08.2023
Initiative féd.	Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches)	08.03.2022	08.09.2023
Initiative cant.	Initiative constitutionnelle "Pour le droit à vivre dignement de son travail - pour un salaire minimum cantonal"	12.05.2023	26.09.2023
Initiative cant.	Initiative législative "Pour le droit à vivre dignement de son travail - pour un salaire minimum cantonal"	12.05.2023	26.09.2023
Initiative féd.	Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen)	26.04.2022	26.10.2023
Initiative féd.	Pour une limitation des feux d'artifices	03.05.2022	03.11.2023
Initiative féd.	200 francs, ça suffit ! (Initiative SSR)	31.05.2022	01.12.2023
Initiative féd.	Oui à l'interdiction d'importer du foie gras (initiative foie gras)	28.06.2022	28.12.2023
Initiative féd.	Oui à l'interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (initiative fourrure)	28.06.2022	28.12.2023
Initiative féd.	Condition de travail adéquates pour les chauffeurs (initiative sur les chauffeurs)	12.07.2022	En cours
Initiative féd.	Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir)	16.08.2022	En cours
Initiative féd.	De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)	30.08.2022	En cours
Initiative féd.	Pour une politique équitable en matière d'énergie et de climat : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)	06.09.2022	En cours
Initiative féd.	Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage	27.09.2022	En cours
Initiative féd.	Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage	27.09.2022	En cours
Initiative féd.	Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)	08.11.2022	En cours
Initiative féd.	Pour l'égalité des personnes handicapées (initiative pour l'inclusion)	25.04.2023	En cours
Initiative féd.	Oui à un avenir sans expérimentation animale	09.05.2023	En cours
Initiative féd.	Pour une alimentation sûre - grâce au renforcement de la production indigène durable (initiative sur l'alimentation)	13.06.2023	En cours
Initiative féd.	Pas de suisse à 10 millions ! (Initiative pour la durabilité)	04.07.2023	En cours
Référend. féd.	Contre la Loi fédérale à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (Modif de la Loi sur l'énergie et de la Loi sur l'approvisionnement en électricité)	10.10.2023	En cours
Référend. féd.	Contre la modification du 29.09.2023 du Code des obligations (Droit du bail : résiliation pour besoin propre)	10.10.2023	En cours
Référend. féd.	Référendum NON à l'attaque contre les locataires (faciliter les résiliations en cas de sous-location)	10.10.2023	En cours

2.4 NATURALISATIONS

2.4.1. Naturalisation ordinaire

Conformément à la loi sur la nationalité suisse et la loi sur le droit de cité vaudois (LDCV), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018, les demandes de naturalisation ordinaires sont déposées auprès du Service de la population (SPOP) qui complète la première partie du rapport d'enquête (identité civile, permis C en cours de validité, durée du séjour en suisse et dans le canton de Vaud, casier judiciaire VOSTRA, compétences linguistiques, aide sociale, ...), puis le transmet à la Commune, pour la deuxième étape de la procédure.

A réception du dossier, le greffe communal, sur délégation de la Municipalité, prie le candidat de fournir un certain nombre de documents et de se présenter au greffe communal pour un entretien, en vue de compléter la deuxième partie du rapport d'enquête (biographie du requérant, respect de la sécurité et de l'ordre publics, participation à la vie économique ou acquisition d'une formation, participation à la vie sociale et culturelle, respect des valeurs des Constitutions fédérale et cantonale, encouragement et soutien de l'intégration des membres de la famille). Après quoi, le greffe communal convoque le candidat au test de connaissances élémentaires prévu par la LDCV et reporte directement les résultats dudit test sur le rapport d'enquête. Une fois le rapport ainsi complété, celui-ci est transmis à la Municipalité, qui peut décider, soit de clore l'instruction et de préavis directement la demande de naturalisation, soit de compléter l'instruction en priant la Commission de naturalisation d'auditionner le candidat. L'audition n'est pas systématique, mais est organisée lorsqu'il y a lieu de compléter des lacunes ou de lever des doutes quant à la réalisation des conditions matérielles, notamment d'intégration. Le procès-verbal d'audition est alors joint au rapport d'enquête et sert de base à la motivation municipale. Le greffe communal transmet ensuite le rapport d'enquête et le préavis municipal au SPOP, lequel a trente jours pour vérifier que le rapport d'enquête est complet et indiquer s'il se rallie à l'avis de la Municipalité. Enfin, la Municipalité est invitée à rendre sa décision finale d'octroi de la bourgeoisie de Jouxens-Mézery, sous réserve de l'octroi du droit de cité cantonal et de la délivrance de l'autorisation fédérale de naturalisation.

Durant l'année 2023, onze dossiers de naturalisation ont été soumis à la Commune, concernant douze personnes, et ont été préavisés positivement par la Municipalité.

2.4.2. Naturalisation facilitée

La procédure de naturalisation facilitée des conjoints de ressortissants suisses, des enfants d'un parent naturalisé et des jeunes étrangers de la troisième génération relève exclusivement de la compétence de la Confédération. La Commune n'a pas de suivi ou de contrôle dans le traitement de ces demandes, qui sont envoyées directement par le candidat à la Confédération.

2.5. COMMUNICATION

La Municipalité s'efforce de communiquer régulièrement sur ses projets et intentions et de mettre à la disposition du public toutes les informations d'intérêt général et renseignements utiles sur la vie locale par le biais du journal communal « Le Tchaffatsatagne ». Publié quatre fois par an, la réalisation et l'édition du Tchaffatsatagne sont confiées au greffe communal, avec la collaboration d'une équipe d'imprimeurs de la région. Cette publication permet non seulement à la Municipalité de rappeler certaines informations officielles concernant le fonctionnement des services communaux et de développer divers thèmes d'intérêt commun, mais offre également aux sociétés locales l'espace pour faire le récit de leurs activités passées et annoncer leurs manifestations à venir.

Au début de l'année 2023, la Secrétaire municipale adjointe a travaillé en collaboration avec l'imprimerie ROS à la refonte complète du Tchaffatsatagne et a proposé dès la première édition de 2023 une nouvelle mise en page moderne et accessible, véhiculant une image plus professionnelle et améliorant la lisibilité pour les lecteurs. La refonte permet aussi de réduire le coût du journal, le nombre moyen de page de ce dernier ayant diminué.

Le greffe communal veille également à la tenue à jour du site Internet de la Commune, afin de permettre à la population d'accéder en tout temps à de nombreux renseignements utiles. On y trouve en effet l'ensemble des informations figurant au pilier public, la composition des autorités communales, les préavis municipaux et procès-verbaux du Conseil communal, les règlements communaux, de même que l'ensemble des formulaires officiels et divers renseignements pratiques. Le greffe communal publie en outre régulièrement des informations sur la page Facebook de la Commune, suivie par quelques 176 abonnés. De plus, il est possible de s'inscrire sur la page d'accueil du site Internet communal pour recevoir par courriel certaines informations concernant notamment les manifestations à venir. Une première « newsletter » sera envoyée au printemps 2024 et une cadence de 3 à 4 envois par année est envisagée.

La Municipalité utilise par ailleurs la voie du tous-ménages pour communiquer à l'ensemble de la population certaines informations. En 2022, la Municipalité a ainsi envoyé des tous-ménages pour inviter les habitants à la fête nationale du 1^{er} août et au Noël du village, ainsi que pour les aviser des travaux au chemin de la Bâtiaz. En 2023, le greffe communal a également imprimé et préparé l'envoi de quatre tous-ménages pour les sociétés locales.

La Municipalité tient également à informer et consulter les Commissions du législatif et de l'exécutif sur les thèmes et projets d'importance pour la Commune. Le tableau ci-dessous dresse la liste des séances organisées par la Municipalité avec diverses Commissions en 2023 :

19 janvier 2023	Zone Centre ; Valorisation du site du Pâquis	CoUrb CC
20 mars 2023	Préparation de la sortie des Aînés	CoAînés Mté
19 juin 2023	Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise	CoPéréquations Mté
4 octobre 2023	Zone Centre ; Installations sports et loisirs ; Projet de construction sur la parcelle 311	CoUrb CC
9 octobre 2023	Préparation du Noël des Aînés	CoAînés Mté

Enfin, la Municipalité donne des nouvelles régulières de ses projets et d'autres développements concernant la Commune dans le cadre de ses communications au Conseil communal.

2.6. RELATIONS EXTERIEURES

Comme chaque année, la Municipalité a participé à l'assemblée générale et à la journée des communes vaudoises organisées par l'Union des communes vaudoises (UCV) le 10 juin 2023 à Chappelle-sur-Moudon. Elle a également participé à l'assemblée générale extraordinaire de l'UCV du 27 juin 2023 consacrée à l'adoption de l'accord sur les bases d'une nouvelle péréquation intercommunale ainsi que de la Convention entre le Canton et les communes en matière de cybersécurité.

La Municipalité a également été représentée aux deux assemblées générales de l'Association des communes vaudoises (AdCV) organisées les 25 mai et 30 novembre 2023 ainsi qu'à l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2023 relative à l'accord sur les bases d'une nouvelle péréquation intercommunale.

M. le Syndic Serge Roy a assisté aux deux assemblées générales de Lausanne Région organisées les 31 mai et 11 octobre 2023 et à plusieurs séances du secteur nord de Lausanne Région et de la Commission Jeunesse et Sports. Il a également assisté à la cérémonie de remise des Prix Entreprendre Région Lausanne (PERL) le 3 mai 2023 et à l'ouverture du Salon des métiers et de la formation du 21 au 26 novembre 2023. En outre, Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni a participé à la soirée d'échanges organisée le 1^{er} novembre 2023 par Lausanne Région sur le thème de « L'évolution des espaces publics : de la vision à l'action communale ».

Les membres de la Municipalité ont par ailleurs régulièrement participé aux séances d'associations ou institutions thématiques en lien avec leur dicastère respectif, qu'il s'agisse notamment du groupe de pilotage et de la cellule technique du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), de la Commission intercommunale de la station d'épuration des eaux usées de Vidy (CISTEP), du Comité de direction de l'Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly (ASIGOS), de l'Association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE), de l'Association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile (APROMAD), du Comité directeur de la Fondation Primeroche, de l'Association de l'accueil de jour des enfants du Nord-Ouest lausannois (AJENOL), du Conseil des communes du LEB, de l'Association vaudoise des communes délégatrices (AVCD), de la Commission consultative du feu du Service de défense incendie et de secours (SDIS La Mèbre), du Comité directeur de l'Organisation régionale de protection civile (ORPC) de Lausanne-District, etc.

M. le Syndic Serge Roy a encore participé à plusieurs séances avec la Préfecture et des représentants des Communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne, en vue de préparer la visite du District de Lausanne par le Conseil d'Etat, prévue le lundi 27 mai 2024.

La Municipalité a par ailleurs reçu le 14 novembre 2023 la visite annuelle de Mme la Préfète Clarisse Schumacher Petoud.

2.7 MANIFESTATIONS COMMUNALES

La Municipalité et la Commission d'animation des aînés et des benjamins ont organisé le 14 juin 2023 la traditionnelle sortie des aînés, avec au programme la visite de la Fondation des chemins de fer du Kaeserberg à Granges-Paccot et un repas convivial au restaurant de la Clef à Fribourg.

Les élèves du collège ont fêté la fin de l'année scolaire le mercredi 28 juin 2023. La cérémonie des promotions a été précédée, en fin d'après-midi, par le vernissage à la Grange à Jouxens de la très belle exposition des œuvres réalisées tout au long de l'année par les élèves du collège sur le thème de l'eau. Ce projet, organisé par l'Association des rencontres culturelles avec la collaboration des enseignantes, a rencontré un grand succès. La suite de la soirée s'est déroulée au centre du village, où les élèves, entourés de leurs parents, des enseignants, de représentants des autorités scolaires et communales ont partagé un apéritif et se sont régalés de hamburgers. Le Directeur des écoles et les maris des institutrices ont prêté main forte pour le service. Les élèves de 6^e année ont reçu à cette occasion une gourde durable aux armoiries de la Commune.

Le 27 juillet 2023, la Municipalité a organisé un tournoi de pétanque pour inaugurer les deux nouveaux terrains sur le Belvédère surplombant le Centre du village. Pas moins de quatorze équipes se sont affrontées dans une ambiance très conviviale, avant de se désaltérer sur la Terrasse.

La fête nationale du 1^{er} août a réuni près de 300 participants sur la place du village. Le discours officiel a été tenu par un jeune Conseiller communal, M. Alexandre Millet. La soirée s'est déroulée dans la convivialité, au son de l'orchestre FOAM et avec les incontournables saucisses grillées, schübligs et salades offerts par la Commune. En raison des conditions météorologiques et du risque d'incendie, les feux n'ont pas pu être tirés ce jour-là et ont été reportés au samedi de la Fête à Jouxens.

Le 12 décembre 2023, la Municipalité a convié les nouveaux citoyens à assister à la séance du Conseil communal et au souper servi à l'issue de ladite séance. Trois jeunes ayant atteint leur majorité civique en 2023 ont répondu présents à l'invitation et ont reçu en cadeau un livre « Au cœur de la démocratie suisse » de Marceau Schroeter et un stylo rappelant l'importance de l'accès au droit de vote.

Les aînés se sont retrouvés le jeudi 14 décembre 2023 pour leur traditionnel dîner de fin d'année, organisé par la Municipalité en collaboration avec la Commission d'animation des aînés et des benjamins.

Enfin, le Noël du Village s'est tenu le mercredi 20 décembre 2023, avec un marché artisanal au « Bistro », la lecture d'un conte de Noël par Mme la Pasteure Isabelle Graesslé accompagnée par les chants des enfants au temple, la visite du Père Noël, des raclettes, des crêpes, des braseros, des marsmallows, du thé et du vin chaud. De plus, sept joueurs de cors des Alpes de la Commune de Juriens ont proposé un magnifique concert traditionnel devant le beau sapin de Noël offert, comme chaque année, par ladite Commune. La Municipalité a pu compter sur l'aide de nombreux bénévoles pour l'organisation de cette belle soirée qui a réuni plus de 250 personnes. Les recettes de la soirée ont été versées à l'association Le Rêve de Julien qui vise à permettre à des enfants hospitalisés pour une longue durée de réaliser une activité qui leur tient à cœur et de garder ainsi un lien concret avec le monde extérieur pendant toute la durée de leur traitement.

En plus de ces manifestations organisées par la Municipalité, les habitants ont profité des nombreuses activités et événements proposés par les sociétés locales : chasse aux œufs, récré des parents, 30^e anniversaire de la Société sportive, Tchaffa-Trail, tournoi de badminton, Fête à Jouxens, rallye des familles, sortie familiale, fête d'Halloween, conférence : « Fuite en avant vers le tout numérique », etc.

Enfin, l'expérience de la buvette éphémère *La Terrasse de Jouxens-Mézery* a été réitérée du 25 mai 2023 au 28 juillet 2023 sur le toit de la salle Bistro pour un total de 19 jours d'exploitation. L'idée de cette buvette avait émergé suite aux diverses remarques émises dans le cadre des ateliers participatifs relatifs à la zone « Centre » de la Commune, plébiscitant la création d'un lieu d'échange et d'animation au cœur du village. Lancée en 2022, *La Terrasse de Jouxens-Mézery* permet depuis lors aux habitants de se retrouver autour d'un verre et à l'occasion de plusieurs animations musicales.

2.8 INFORMATIQUE

2.8.1 Matériel informatique

Trois PC ont été remplacés dans les bureaux de l'administration communale.

L'entreprise OFISA, partenaire informatique de la Commune, a procédé à l'installation de licences Kofax qui permettent à cinq collaboratrices du greffe, de la Maison de l'enfance Les Navires et de la Bourse communale de modifier les fichiers en format pdf.

Afin de prévenir d'éventuelles coupures d'électricité, l'entreprise OFISA a également changé la batterie de l'onduleur du serveur et opté pour une solution de sauvegarde à distance OFISAFE. Cette solution permet de renforcer l'évolutivité, la disponibilité et la sécurité des prestations de service de sauvegarde. L'entreprise OFISA a également transféré l'infrastructure sur le service DCS de Swisscom.

Enfin, l'entreprise OFISA a consolidé son service de maintenance, de manière à garantir la disponibilité, la performance et améliorer la sécurité des systèmes. Cela comprend des services tels que la surveillance régulière, des mises à jour de logiciels et du matériel, la planification et la mise en place de ces mises à jour, etc.

2.8.2 Sécurité informatique

La Municipalité est très attentive à la sécurité informatique et procède avec ses prestataires, à des mises à jour régulières de ses systèmes informatiques. Après le test d'intrusion (Pentest) réalisé en janvier 2022 et une première formation à la cybersécurité organisée au printemps 2022 à l'attention de l'ensemble du personnel administratif communal, la Municipalité a organisé le 23 novembre 2023 une nouvelle matinée de sensibilisation aux risques de cyberattaques. Cette formation, donnée par une entreprise spécialisée, a permis à tous les membres du personnel administratif ainsi qu'aux Conseillers municipaux d'actualiser et d'approfondir leurs connaissances sur les principales techniques utilisées par les cybercriminels et les meilleures pratiques pour se prémunir contre les cyberattaques.

Deux collaboratrices du greffe ont par ailleurs participé à une soirée d'information organisée par l'Union des communes vaudoises et animée par plusieurs professionnels du monde numérique au sujet de l'intelligence artificielle, ses possibilités d'utilisation au quotidien et la cybersécurité appropriée à son emploi.

2.9 ARCHIVES – GESTION DOCUMENTAIRE

2.9.1 Organisation

Créées en 2001, les archives intercommunales gèrent depuis le 1^{er} janvier 2020 les ressources informationnelles des Communes de Prilly, Ecublens, Jouxens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne. Leur organisation et leur fonctionnement sont régis par une convention signée par les quatre Communes partenaires. Le siège de la convention est à Prilly, qui se charge du paiement des salaires des archivistes. En fin d'année, ces charges salariales sont ventilées et refacturées au trois autres Communes.

Durant le printemps 2023, les Communes de Prilly et d'Ecublens ont indiqué résilier la convention susmentionnée pour le 31 décembre 2023, au motif que les faibles taux d'activité des archivistes dévolus aux Communes de Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery s'avéraient de plus en plus compliqués à appliquer.

Les Municipalités de Romanel-sur-Lausanne et de Jouxens-Mézery ont alors examiné la possibilité d'établir une nouvelle convention entre elles pour la gestion de leurs archives respectives, mais la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne a finalement préféré confier la gestion de ses archives à une société privée. La Municipalité de Jouxens-Mézery a engagé une réflexion sur la gestion de ses archives et envisage également de la confier à une société privée, avec la contrainte supplémentaire que les archives historiques de la Commune sont stockées à Ecublens (voir ch. 2.9.4.3. *infra*).

2.9.2. Ressources humaines

Au 31 décembre 2023, le service des archives intercommunales était composé d'une archiviste responsable et d'une archiviste assistante, dont les taux d'activités se répartissaient comme suit entre les quatre Communes :

Commune	Archiviste responsable	Archiviste assistante	Total par Commune
Prilly	32,5%	22,5%	55%
Ecublens	25%	25%	50%
Jouxens-Mézery	2,5%	2,5%	5%
Romanel-sur-Lausanne	5%	0%	5%
Total :	65%	50%	115%

2.9.3. Gestion documentaire

Les documents produits et reçus par l'administration communale sont organisés à l'aide d'un plan de classement. Ce plan de classement fait référence tant pour les documents en version papier que pour les documents numérisés dans le programme de gestion électronique des documents (ELO). En 2023, l'archiviste responsable et la Secrétaire municipale ont poursuivi l'analyse des changements à apporter au plan de classement en fonction des besoins de l'administration communale. Une proposition de nouveau plan de classement a été élaborée, en vue de la migration vers une nouvelle version du programme de gestion électronique des documents (ELO). Les discussions sur la mise à jour dudit programme ont été poursuivies avec le prestataire en charge de son implémentation.

2.9.4. Archives

2.9.4.1. Evaluation

Les services de l'administration sont responsables de leurs dossiers terminés jusqu'à échéance de leur durée d'utilité. Au-delà, les services ont l'obligation de proposer leurs dossiers aux archives, qui les évaluent et valident leur élimination ou leur versement aux archives communales.

Les Archives ont réalisé en 2023 l'élimination de cinq ensembles de documents ayant dépassé leur durée d'utilité administrative et légale et pour lesquels aucune valeur patrimoniale n'a été identifiée. Il s'agit de circulaires du Canton à destination du Contrôle des habitants de 2003 à 2006, de décomptes et notes de frais du Conseil communal de 2002 à 2007, de cours de formations du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) de 1995 à 2003, d'attestations de contrôle du registre civique de 2012 à 2017 et de pièces comptables du Bureau des étrangers de 2009 à 2010. Ces éliminations représentaient un volume total de 0,5 mètre linéaire.

2.9.4.2. Description, inventaire

L'un des buts des archives communales est de mettre les documents conservés à disposition de l'administration et du public. Pour cela, il faut qu'ils soient identifiés et décrits.

Au total, 98 notices descriptives ont été créées ou révisées en 2023.

2.9.4.3. Conservation

En l'absence d'un local de conservation approprié à Jouxten-Mézery, les archives historiques de la Commune sont stockées depuis 2015 dans les locaux d'archives d'Ecublens, situés dans le bâtiment du Centre socioculturel, route du Bois 27 à 1024 Ecublens.

Nonobstant la résiliation de la convention relative aux Archives intercommunales, la Municipalité d'Ecublens a accepté de continuer d'héberger dans ses locaux les archives de Jouxten-Mézery. La Municipalité de Jouxten-Mézery a engagé une réflexion pour pouvoir rapatrier à terme ses archives à Jouxten-Mézery.

2.9.4.4. Recherches

Trois demandes de recherches ont été faites aux archives communales de Jouxten-Mézery en 2023. Une provenait de l'administration communale et les deux autres ont été déposées par des personnes externes.

2.9.4.5. Activités extérieures

En 2023, l'archiviste responsable a participé plusieurs rencontres de l'Association vaudoise des archivistes (AVA) :

- groupe de travail « Records Management et archivage électronique » ;
- assemblée générale ;
- conférence sur la nouvelle norme de description « Records in Context (RIC) ».

Elle a également pris part aux travaux de développement d'un référentiel pour les communes coordonné par les Archives cantonales vaudoises.

2.10 GESTION DES ASSURANCES

La Municipalité a confié à la fin mai 2023 à la société DYN Assure SA un mandat d'analyse de son portefeuille d'assurances, afin de s'assurer qu'il n'y avait pas de double couverture ou, à l'inverse, de lacune de couverture.

Ladite société a rendu et présenté son rapport début août 2023. Il en ressort que la couverture des principaux risques est globalement satisfaisante, mais pourrait être affinée et optimisée.

Au vu des résultats de l'analyse menée par la société DYN Assure SA, la Municipalité a décidé en fin d'année de lui confier la gestion de son portefeuille d'assurances ainsi que des dossiers de sinistres.

3. PROPRIETES COMMUNALES

3.1. FORETS

3.1.1. Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge

3.1.1.1. Organisation

Le Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge comprend les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Crissier, Ecublens, Jouxten-Mézery, Mex, Penthaz, Prilly, Renens, Romanel-sur-Lausanne, Saint-Sulpice, Sullens, Villars-Ste-Croix et Vufflens-la-Ville.

Le but du Groupement est de favoriser une gestion optimale des forêts sur les 15 territoires et de défendre les intérêts de ses membres. Le Groupement gère 518 hectares de forêts publiques (Confédération-Etat-communes) et 228 hectares de forêts privées (environ 500 propriétaires).

Conformément à l'art. 11 de la loi forestière vaudoise, le Groupement est constitué d'une assemblée et d'un Comité. Vous trouverez ci-dessous la composition de ces autorités au 31 décembre 2023 :

Groupement du triage forestier – 2021-2026

Présidente du Comité	Mme Paola Keaslin, Municipale à Bussigny
Vice-président du Comité	M. Christian Maeder, Syndic d'Ecublens
Membre du Comité	M. Denis Favre, Municipal à Romanel-sur-Lausanne
Secrétaire du Comité	M. Grégory Gabriel, garde forestier
Président de l'assemblée	M. Laurent Bovay, Syndic de Crissier
Vice-président de l'assemblée	M. Maurizio Mattia, Municipal à Prilly

Deux assemblées générales ordinaires ponctuent généralement l'année pour traiter les aspects financiers et la gestion forestière ; dans cette perspective, chaque commune délègue son représentant aux assemblées. Pour l'année 2023, celles-ci ont eu lieu le 16 mars à Chavannes-près-Renens avec une présentation du concept de réfection de desserte forestière et le 28 septembre avec une visite de la scierie Zahnd à Rueyres.

3.1.1.2. Contrats de gestion

Les Communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxten-Mézery, Penthaz, Prilly, Romanel-sur-Lausanne, Sullens, Saint-Sulpice, Villars-Ste-Croix et Vufflens-la-Ville sont liées par un contrat de gestion de degré 3 avec le Groupement du triage forestier intercommunal de la Venoge. Cela signifie que tous les coûts et les recettes liés à l'entretien de ces forêts sont pris en charge par le Groupement. Les budgets correspondent au solde annuel pour chaque Commune ; ce montant figure dans le contrat de bail. La surveillance, la planification de tous les travaux entrepris en forêt ainsi que la vente de bois incombent au garde forestier, M. Grégory Gabriel, en collaboration avec le Comité. L'Inspecteur des forêts du 18^{ème} arrondissement veille au respect de l'application de la loi forestière et du plan de gestion forestier.

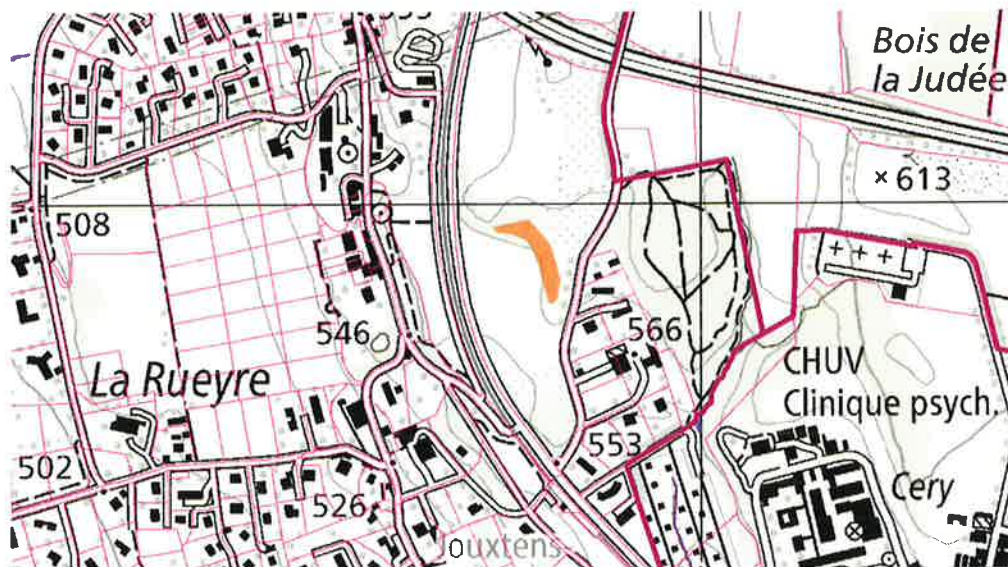
3.1.2. Etat des forêts et activités forestières sur le territoire communal

Suite à la récurrence d'étés caniculaires, plusieurs essences, comme le hêtre, le sapin blanc ou l'épicéa, dépérissent en raison des températures élevées et du manque de précipitation. Une autre essence, le frêne reste vulnérable à la chalarose, maladie fongique se propageant par les spores du champignon.

En 2023, une exploitation forestière visant à sécuriser des arbres penchés a été exécutée le long de la lisière du massif forestier sis sur la parcelle communale n° 344. Les bois exploités ont été valorisés en bois d'œuvre pour les parties de qualité. Le solde a été transformé en bois d'énergie.

Lors des forts coups de vents de février plusieurs mélèzes de bonne qualité se sont renversés. Ceux-ci ont été exploités et sortis de la forêt. Ces bois ont été sciés par une société régionale et pourront être valorisés par la Commune dans une prochaine construction.

Le canapé forestier présent dans le massif de Sous-Bois a été déplacé et complètement réfectionné. Les écoles de Jouxten-Mézery et de Prilly ont contribué à ces travaux. Les chemins d'accès à proximité de cette zone d'accueil ont été réaménagés.



3.2. BÂTIMENTS COMMUNAUX

3.2.1. Patrimoine administratif

3.2.1.1. Gestion des réservations et locations

La gestion de l'occupation des locaux (salle communale, salle des commissions, bistro, salle de gymnastique) est assurée par l'intendant des bâtiments communaux, en collaboration avec le greffe communal. Cette gestion implique le suivi des réservations, la mise en place, le contrôle des fournitures et l'entretien des locaux avant et après chaque occupation. Outre les diverses réservations pour des réunions ou manifestations officielles, il y a lieu de rappeler que la salle communale et la salle de gymnastique sont mises à disposition des sociétés locales et louées à des groupes privés durant l'année scolaire de manière régulière. Ces deux salles sont très sollicitées, de sorte que la Municipalité s'est vue contrainte de refuser plusieurs nouvelles demandes de réservation en 2023.

Occupation régulière de la salle communale pour l'année scolaire 2023-2024 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Qi-Gong (AFPJM) (8h45-11h00)		Pilates (Privé) (10h30-11h30)	Yoga (AFPJM) (8h45-11h00)	
Après-midi	Théâtre (ALVàJM) (15h45-17h15)				
Soir	Yoga (AFPJM) (18h30-21h00)	Yoga (AFPJM) (18h00-21h00)	Pilates (Privé) (18h45-21h00)		

Occupation régulière de la salle de gymnastique pour l'année scolaire 2023-2024 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08.30 – 09.15			Ecole		Ecole
09.15 – 10.00	Rythmique école	Hôpital enfance		Gym dames SSJM	
10.20 – 11.05		Ecole		Ecole	
10.05 – 11.50					
13.45 – 14.30		Ecole	Association Mobilet	Ecole	Ecole
14.30 – 15.15					
15.30 – 16.00				Gym Mini Mixte SSJM	
16.00 – 16.30					Agrès enfants SSJM
16.30 – 17.00				Gym Mini Mixte SSJM	
17.00 – 17.30					
17.30 – 18.00				Sport ados SSJM	
18.00 – 18.30	Badminton				Multisport
18.30 – 19.00	Privé		Badminton		Privé
19.00 – 19.30			Privé	Sport messieurs SSJM	
19.30 – 20.00	Gym dames SSJM	Gym. Fit dames SSJM			Football
20.00 – 20.30					Privé
20.30 – 21.00			Volleyball SSJM		
21.00 – 21.30					
21.30 – 22.00					

Quant à la salle Bistro, elle est également régulièrement réservée pour des manifestations officielles, mise à disposition des sociétés locales pour leurs assemblées générales ou pour certaines manifestations publiques et louée à des privés pour des rencontres régulières ou des fêtes ponctuelles. De plus, en raison de l'ouverture du Grand Navire aux élèves prillérans scolarisés à Jouxtenz-Mézery, la salle Bistro a été mise à sa disposition depuis la rentrée scolaire d'août 2023 pour l'accueil de midi de 24 élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires (voir chiffre 7.2. *infra*).

3.2.1.2. Entretien

En 2023, la Municipalité a fait remplacer la porte vitrée du greffe communal dans la Maison de Commune.

Elle a par ailleurs remplacé les pommeaux de douche des vestiaires de la salle de gymnastique par de nouveaux pommeaux économiques.

Enfin, elle a fait installer des isolations phoniques dans les locaux du Grand Navire et remplacé le lave-vaisselle du Petit Navire.

3.2.2. Patrimoine financier

3.2.2.1. Gérance des bâtiments à rendement locatif

Depuis mi-2022, la gérance des bâtiments communaux à rendement locatif « Le Chalet-Vert » et « Le Frêne » est confiée à la société My Home Immobilier JCM SA.

3.2.2.2. Entretien

Divers travaux ont été entrepris en 2023 dans le bâtiment « Le Chalet-Vert » :

- Fourniture d'un sécomat dans la buanderie ;
- Réparation du sèche-linge de la buanderie ;
- Réfection de mur dans la buanderie suite à de la moisissure ;
- Remplacement de la soupape en chaufferie ;
- Remplacement d'un lave-vaisselle ;
- Remplacement d'un siphon d'évier ;
- Remplacement d'une hotte de ventilation.

Des travaux ont également été réalisés dans le bâtiment « Le Frêne » :

- Réfection de la résine d'étanchéité des escaliers extérieurs du bâtiment et traitement des fers à béton qui étaient corrodés ;
- Doublage des parois d'une chambre et d'un cagibi pour contrer l'humidité persistante, remplacement des plinthes et modification de l'installation électrique ;
- Remplacement de deux lave-vaisselle.

4. GESTION DU TERRITOIRE / TRAVAUX

4.1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1.1. Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)

4.1.1.1. Elaboration du PALM 2025

Les travaux d'élaboration du PALM 2025 ont été lancés au printemps 2023 et les Municipalités ont été ainsi invitées à identifier les nouvelles mesures potentielles prévues aux horizons 2028-2032, 2032-2036 et > 2036 dans les domaines de l'urbanisation, des infrastructures de mobilité, de l'environnement et du paysage à inscrire dans le PALM 2025 pour prétendre à un co-financement fédéral.

La Municipalité a mené ses réflexions à ce sujet lors de ses séances hebdomadaires ainsi que dans le cadre des séances de la cellule de pilotage technique du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL). M. le Conseiller municipal Bernard Freemantle a également participé à un atelier technique organisé à ce propos par le SDNL le 31 mai 2023 ainsi qu'à un atelier technique d'agglomération organisée le 29 juin 2023. Après quoi la Municipalité a transmis au SDNL, dans le délai imparti à la fin septembre 2023, une liste des mesures proposées sur le territoire communal à inscrire dans le PALM 2025.

Enfin, Mme et M. les Conseillers municipaux Nathalie Schöni et Bernard Freemantle ont participé à la Conférence d'agglomération organisée le 24 novembre 2023 et ont ainsi pu échanger avec les représentants politiques des 25 autres communes de l'agglomération et des associations régionales impliquées dans le projet sur les enjeux techniques et stratégiques du PALM 2025.

Les travaux d'élaboration du PALM 2025 se poursuivront en 2024, avec la rédaction des fiches des mesures retenues. Le PALM 2025 sera ensuite soumis à l'adoption des 26 Municipalités de l'agglomération, puis à l'approbation du Conseil d'Etat, avant d'être déposé auprès de la Confédération, le 31 mars 2025 au plus tard.

4.1.1.2. Stratégie régionale des zones d'activité

Conformément à la législation fédérale en matière d'aménagement du territoire, toute création de nouvelles zones d'activités économiques requiert l'introduction par le canton d'un système de gestion des zones d'activités garantissant globalement leur utilisation rationnelle (art. 30a al. 2 OAT).

La version 4^{ter} du Plan directeur cantonal (PDCn) adoptée par le Conseil d'Etat le 1^{er} septembre 2021 intègre cette exigence en prévoyant un système de coordination et gestion du développement des zones d'activités du canton.

Ce système se décline à deux niveaux :

- à l'échelle cantonale par l'identification du réseau de sites stratégiques de développement d'activités ;
- à l'échelle régionale par l'établissement de stratégies régionales de gestion des zones d'activités.

La politique cantonale des pôles de développement définit les sites stratégiques de développement d'activités (SSDA) à proximité des agglomérations et des centres cantonaux et régionaux. Le canton a ainsi retenu huit sites stratégiques dans l'agglomération Lausanne-Morges : Arc-en-Ciel, Vennes-Biopôle, Blécherette-Rionzi, Bussigny-Ecublens, Morges-Est, Morges-Ouest, Vallaire-Venoge et Vernand.

Soumise à la consultation technique entre septembre et novembre 2022, la stratégie régionale des zones d'activités dans l'agglomération Lausanne-Morges a été finalisée au début de l'année 2023. Elle précise la destination des sites stratégiques susmentionnés, en prévoyant des secteurs réservés aux activités secondaires, d'autres prioritairement destinés aux activités secondaires, et d'autres encore prioritairement destinés aux activités tertiaires. La stratégie propose en outre une classification des zones d'activités restantes du PALM en zones d'activités régionales (ZAR) et zones d'activités locales (ZAL). Cette stratégie a été transmise aux Municipalités pour validation à la fin du mois de février 2023. Certaines Municipalités ayant contesté la destination assignée à telle ou telle zone d'activité, le Canton mettra en place des arbitrages pour ces zones. L'approbation définitive de la stratégie permettra de lever le moratoire quant au traitement des zones d'activités dans les plans d'affectation. Cependant, la création des zones à bâtir correspondantes reste conditionnée à l'élaboration (prévue en 2026) d'un plan directeur sectoriel.

4.1.1.3. Planification énergétique du PALM

Pour rappel, le rapport de planification énergétique du PALM validé en 2022 fixe pour objectifs à l'horizon 2030 de réduire la consommation d'énergie par habitant de 30% par rapport à 2017 et d'augmenter la part d'énergie renouvelable à 33% pour la production de chaleur (contre 6% en 2017) et à 34% pour l'électricité (contre 5% en 2017). Ce rapport identifie en outre les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Parmi ces mesures, figure l'établissement d'un plan de développement des réseaux thermiques. Ce plan a été réalisé durant le premier semestre 2023 et identifie 34 nouveaux projets de réseaux thermiques planifiés jusqu'à l'horizon 2034, qui, s'ils sont réalisés, permettront de couvrir, avec les réseaux déjà existants, près de la moitié des besoins de chaleur totaux de l'agglomération. Ces nouveaux projets auront majoritairement recours à des ressources situationnelles renouvelables, actuellement peu valorisées (eaux de surface, rejets de chaleur des STEP et géothermie profonde).

Durant l'année 2023, le Canton a également mené une étude cantonale pour les besoins en borne de recharge pour la mobilité électrique, lancé une procédure pour l'attribution d'un nouveau permis de recherche en surface pour des projets de géothermie profonde dans la région morgienne et mis en place une subvention d'accompagnement aux maîtres d'ouvrage pour les projets de rénovation énergétique.

Par ailleurs, la construction d'une nouvelle centrale de cogénération bois-énergie a été lancée à Ecublens et des études sont en cours pour la valorisation de l'énergie de l'eau du lac, notamment à Lausanne, Morges, Ecublens, Lutry et Pully. Quelques appels d'offres groupés pour du photovoltaïque et projets d'installations photovoltaïques par des financements coopératifs ont également été menés dans diverses communes.

Le tableau ci-dessous indique l'état d'avancement des mesures de planification énergétique du PALM à la fin de l'année 2023 :

Mesure	Progression
Réalisation d'un plan directeur des réseaux thermiques	Terminé
Réalisation de centrales géothermiques de moyenne à grande profondeur	Prospection avance
Réalisation d'une à deux grandes installations de cogénération pour la valorisation du bois-énergie	1 centrale en construction
Réalisation d'une centrale de méthanisation pour la valorisation énergétique des biodéchets	Discussion relancée
Réalisation de réseaux pour la valorisation thermique de l'eau du lac	Plusieurs projets à l'étude
Mise en place d'appels d'offres groupés pour le photovoltaïque	Plusieurs projets réalisés
Réalisation d'installations photovoltaïques par des financements participatifs	Quelques projets réalisés
Programmes d'accompagnement des propriétaires pour la rénovation énergétique dans les zones avec potentiel identifié	Quelques projets en cours
Etablissement d'une planification énergétique à l'échelle de la zone d'activité	1 projet en cours
Coordination pour l'implantation des entreprises avec des besoins énergétiques particuliers	----
Etude pour le développement de l'infrastructure publique de recharge électrique des voitures	Etude cantonale et quelques études communales réalisées
Création de groupes de travail pour l'énergie au niveau intercommunal	2 groupes de travail en place

4.1.2. Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL)

Le Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) a pour objectif de favoriser une gestion coordonnée du territoire des onze communes partenaires (6 communes situées dans le périmètre compact du PALM, soit : Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Prilly et Romanel-sur-Lausanne, et 5 communes dites « de la deuxième couronne », situées hors du périmètre compact, soit : Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville, Morrens et Sullens). Ses thèmes de travail sont principalement l'urbanisation et la mobilité, ainsi que la préservation de l'environnement, du paysage et de l'agriculture. La Municipalité participe régulièrement aux séances du groupe de pilotage et de la cellule de pilotage technique du SDNL.

A la suite de la démission du chef de projet du SDNL avec effet à fin février 2023, le SDNL s'est rapproché de l'entité homologue de l'Ouest lausannois (SDOL). Les deux entités ont ainsi décidé durant le mois de mai 2023 de regrouper leur force et d'élaborer une nouvelle convention pour encadrer ce nouveau fonctionnement. Dès le 1^{er} juillet 2023 et en attendant la signature de ladite convention et l'engagement d'un nouveau chef de bureau pour le SDNL, le bureau SDOL s'est occupé des études en cours et de la représentation des communes du Nord lausannois dans l'élaboration du PALM 2025, en facturant ses prestations.

Au mois de décembre 2023, la nouvelle Convention de collaboration intercommunale du SDNL a été soumise aux onze Municipalités partenaires pour adoption. Cette convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024, pour une durée indéterminée.

Cette convention prend acte du transfert du bureau technique du SDNL au sein de la structure gérée par le SDOL, tout en conservant deux entités politiquement séparées. Elle confie la responsabilité des ressources humaines du SDNL à la Commune de Renens et la bourse du SDNL à la Commune de Romanel-sur-Lausanne. Elle tient par ailleurs compte du fait que les travaux du bureau technique du SDNL portent principalement sur le territoire des communes du périmètre compact du PALM en réduisant la participation financière des communes de la 2^{ème} couronne.

En 2023, le SDNL a activement participé, avec les autres schémas directeurs de l'agglomération Lausanne-Morges, aux travaux d'élaboration du PALM 2025 (ch. 4.1.1.1 *supra*) ainsi qu'aux travaux relatifs à la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (ch. 4.1.1.2 *supra*) et à la planification énergétique du PALM (ch. 4.1.1.3 *supra*).

Il a en outre continué de participer aux réflexions relatives à l'établissement de plans d'affectation cantonaux sur les sites stratégiques de développement d'activités de Vernand et de Blécherette-Le Rionzi, visant à mettre en valeur ces sites en y implantant des parcs technologiques ou industriels et artisanaux pouvant accueillir plusieurs milliers de postes de travail.

Enfin, il a soumis son rapport d'étude relatif à la planification régionale « Parkings d'échange (Park & Ride ; Bike & Ride) » dans le district du Gros-de-Vaud et le périmètre du Schéma directeur au Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH). Celui-ci a confirmé en juillet 2023 que les conclusions du rapport étaient conformes à la stratégie cantonale des interfaces de transport voyageurs et que les 495 nouvelles places de stationnement P & R et 85 places B & R à créer dans le district du Gros-de-Vaud répondaient à un besoin d'intérêt cantonal et étaient donc éligibles à une subvention cantonale.

4.1.3. Plan d'affectation communal (PACom)

Pour rappel, à la suite de l'adoption du Plan directeur communal (PDCom) par le Conseil communal le 22 juin 2021 et son approbation par le Conseil d'Etat le 10 novembre 2021, la Municipalité avait entrepris avec le soutien du bureau ABA Partenaires SA la révision de son plan d'affectation communal (PACom) et avait soumis le 21 décembre 2021 son projet d'intention pour examen préliminaire à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL).

Celle-ci a rendu son avis préliminaire le 24 mars 2022, en relevant qu'à ce stade, elle n'avait pas identifié d'éléments pouvant compromettre le projet. Elle a toutefois invité la Municipalité à préciser ses intentions et à les présenter lors de diverses séances avec les services cantonaux concernés, concernant les changements d'affectation prévus et les mesures d'utilisation du sol envisagées, le concept de protection du patrimoine, les réaménagements routiers et ferroviaires en lien avec le LEB et le parking d'échange projeté à côté de la gare. Elle a également requis une étude des risques de dangers naturels d'inondation (ruissellement) sur le territoire communal.

Lors d'une première séance de coordination le 23 novembre 2022 consacrée au dimensionnement de la zone à bâtir, au concept de protection du patrimoine et au projet de construction de bâtiments à affectation mixte sur le site du Pâquis, les services cantonaux ont observé que le site du Pâquis était protégé par l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) et ont invité la Municipalité à démontrer la nécessité du projet, la pertinence de sa localisation et la bonne intégration des constructions projetées.

Pour faire suite à cette séance, la Municipalité a confié au bureau ABA Partenaires SA le soin d'élaborer une étude complémentaire pour le site du Pâquis, avec une analyse de variantes de sites pour l'implantation de deux bâtiments à affectation mixte (utilité publique et logements). Dite étude a été présentée au Canton lors d'une nouvelle séance de coordination le 12 juillet 2023.

A l'issue de cette séance, la DGTL a confirmé que, sous réserve de l'avis d'autres services cantonaux, la variante proposée sur le site du Pâquis convenait, à la condition que le terrain soit affecté en zone centrale avec une densité égale ou supérieure à 0.625 et qu'une étude sur l'exposition du site au bruit routier et ferroviaire confirme le respect des valeurs limites d'immissions conformément à l'art. 31 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit.

A la suite de cette séance, la Municipalité a chargé le bureau Prona Romandie SA d'effectuer une étude de l'exposition au bruit du secteur du Pâquis. Conformément aux exigences du Canton, la Municipalité a également confié au bureau Hydrique Ingénieurs le soin de réaliser une étude des dangers naturels d'inondation (ruissellement) sur le territoire communal. Les résultats de ces deux études sont attendus pour le début de l'année 2024. La Municipalité a également pris contact avec l'inspecteur des forêts du 18^e arrondissement pour effectuer un nouveau relevé des lisières forestières dans le cadre du PACom et reste toujours dans l'attente de sa réponse.

Enfin, la Municipalité a tenu le 20 septembre 2023 une nouvelle séance de coordination consacrée à la mobilité avec la DGTL ainsi que des représentants de la Compagnie du chemin de fer LEB SA et a poursuivi les travaux d'élaboration du PACom en tenant compte des observations du Canton, dans la perspective de le soumettre à l'examen préalable dans le courant de l'année 2024.

4.1.4. Prolongation de la zone réservée « A Grandchamp »

Pour rappel, le 28 janvier 2022, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal avait admis le recours formé par l'hoirie Camille Gross contre la décision du 2 février 2021 du Conseil communal et la décision du 23 avril 2021 du Département des institutions et du territoire relatives à la prolongation de la zone réservée « A Grandchamp » et avait en conséquence annulé lesdites décisions. En substance, les juges cantonaux avaient estimé que la durée initiale de cinq ans de la zone réservée « A Grandchamp » avait débuté lors de son approbation préalable par l'autorité cantonale, soit le 4 avril 2014, et non lors de son approbation définitive, à savoir le 25 août 2016. Selon le Tribunal cantonal, la zone réservée « A Grandchamp » était donc échue lorsque la Municipalité a soumis à l'enquête publique, du 16 octobre au 16 novembre 2020, sa prolongation. Partant, cette prolongation ne pouvait valablement être adoptée par le Conseil communal et approuvée par le Département.

La Commune avait alors formé recours le 2 mars 2022 auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt susmentionné, en rappelant que le législateur cantonal avait expressément prévu une procédure d'approbation en deux temps, d'abord préalable, puis définitive. De l'avis de la Commune, le délai de cinq ans de la zone réservée n'avait dès lors commencé à courir que lors de son approbation définitive, soit le 25 août 2016 et n'était donc pas arrivé à échéance avant les décisions du 2 février 2021 du Conseil communal et la décision du 23 avril 2021 du Département relatives à la prolongation de ladite zone réservée.

Les échanges d'écritures étant closes le 24 octobre 2022, le Tribunal fédéral a rendu son arrêt le 7 juin 2023. Il a estimé que, même si les arguments de la Commune étaient défendables, le Tribunal cantonal n'avait pas versé dans l'arbitraire en considérant que le *dies a quo* du délai de cinq ans devait débiter lors de l'approbation préalable de la zone réservée par l'autorité cantonale, de sorte que le délai de cinq ans était échu lorsque la prolongation de la zone réservée a été soumise à l'enquête publique. En conséquence, le Tribunal fédéral a rejeté le recours formé par la Commune et confirmé l'annulation des décisions du 2 février 2021 du Conseil communal et du 23 avril 2021 du Département relatives à la prolongation de la zone réservée « A Grandchamp ».

4.1.5. Affectation d'« A Grandchamp » en zone agricole protégée

Pour rappel, le 30 décembre 2021, l'hoirie Camille Gross avait formé recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal contre la décision du 22 juin 2021 du Conseil communal et la décision du 23 novembre 2021 du Département des institutions et du territoire affectant le secteur « A Grandchamp » en zone agricole protégée. Les recourants invoquaient premièrement que la Municipalité leur aurait fait miroiter par le passé la possibilité de valoriser les terrains « A Grandchamp » et que son changement de vision directrice pour ce secteur violait les règles de la bonne foi. En outre, selon les recourants, la Municipalité aurait fait preuve de lenteur dans le traitement des différents projets proposés pour valoriser ces parcelles et aurait ainsi violé les garanties de procédure. Les recourants observaient encore que la Municipalité avait autorisé en l'an 2000 la construction de villas sur les parcelles n° 811 et 812, et qu'elle ne pourrait dès lors s'opposer aux projets de construction sur les parcelles voisines sans violer le principe de l'égalité de traitement. Enfin, pour les recourants, l'affectation du secteur « A Grandchamp » en zone agricole protégée serait contraire aux exigences du Plan directeur cantonal (PDCn) et du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) visant à valoriser davantage le potentiel de densification des zones construites ainsi que les réserves en zone à bâtir existantes.

A la suite de longs échanges d'écritures et d'une audience d'inspection et d'instruction locale organisée le 2 février 2023, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a rendu son arrêt le 16 mai 2023, en rejetant le recours formé par l'hoirie Gross et en confirmant les décisions du Conseil communal du 22 juin 2021 et du Département des institutions et du territoire du 23 novembre 2021 affectant le secteur « A Grandchamp » en zone agricole protégée. La Cour a notamment estimé que les autorités de planification (Conseil communal et Département cantonal) n'avaient donné à l'hoirie Camille Gross aucune assurance garantissant l'affectation de ce secteur en zone à bâtir et n'avaient pas violé les garanties de procédure. La Cour a également observé qu'un propriétaire qui fait l'objet d'un dézonage ne saurait invoquer une violation du droit à l'égalité de traitement au motif que des propriétaires du même secteur ont obtenu des permis de construire sous l'empire d'une ancienne réglementation. La Cour a également souligné que l'affectation du secteur « A Grandchamp » en zone agricole protégée n'était pas contraire aux exigences du Plan directeur cantonal (PDCn) et du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). Enfin, la Cour a relevé que le classement en zone agricole protégée du secteur « A Grandchamp » répondait aux objectifs de l'Inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS), qu'il préservait un secteur présentant d'indéniables qualités paysagères, qu'il répondait à l'enjeu de maintien des pénétrantes vertes au cœur du tissu bâti et qu'il permettait de sauvegarder de bonnes terres agricoles.

Par acte du 8 juin 2023, l'hoirie Camille Gross a formé recours auprès du Tribunal fédéral contre l'arrêt susmentionné. La Commune a déposé sa réponse au recours le 17 août 2023.

Par courrier du 14 août 2023, la DGTL, représentant le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), se référant intégralement à sa décision du 2 novembre 2021 ainsi qu'aux écritures qu'elle a déposées dans le cadre de la procédure devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, a conclu au rejet du recours formé par l'hoirie Camille Gross.

Invité à se déterminer, l'Office fédéral du développement territorial (ARE), a confirmé par courrier du 21 septembre 2023 que, d'un point de vue de l'aménagement du territoire, l'affectation du secteur « A Grandchamp » en zone agricole protégée ne prêtait pas le flanc à la critique. Il a précisé que le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), s'il vise à concentrer le développement dans les espaces qui sont déjà largement urbanisés, laisse une marge de manoeuvre aux autorités d'application et leur confère le pouvoir d'affecter des parcelles à des zones non constructibles pour tenir compte du paysage, de la protection des surfaces d'assolement ou encore de l'Inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS).

L'hoirie Camille Gross a répliqué par courrier du 25 octobre 2023. Par courrier du 21 novembre 2023, la Commune a indiqué que ladite réplique n'appelait pas de nouveau commentaire de sa part. Les écritures étant ainsi closes, le Tribunal fédéral devrait rendre son arrêt dans le courant de l'année 2024.

4.1.6. Zone Centre

A la suite de l'étude participative menée en 2021 qui avait mis en lumière le besoin de renforcer l'identité et l'attractivité du centre villageois, d'adapter les services et équipements aux besoins actuels et futurs et de favoriser les liens sociaux, la Municipalité a poursuivi ses travaux en 2023 sur trois axes prioritaires :

4.1.6.1 Agrandissement du complexe scolaire

Afin d'offrir à nos jeunes écoliers un environnement scolaire de qualité conforme aux exigences cantonales en la matière, il importe de construire dans un avenir proche un nouveau bâtiment pouvant accueillir les classes actuellement dans les pavillons provisoires, ainsi qu'une classe de dégagement et une classe d'activités créatrices et manuelles.

La Municipalité et le Comité de direction de l'ASIGOS ont ainsi précisé les besoins et attentes ainsi que les exigences en matière de construction scolaire. Le Comité de direction de l'ASIGOS a ensuite confié un mandat d'assistance au maître d'ouvrage au bureau M&R Conseils projets immobilier SA, en le chargeant de réaliser une étude sommaire des possibilités d'implantation sur la parcelle communale n° 378, à savoir :

- surélévation du bâtiment scolaire actuel ;
- construction d'un nouveau bâtiment dans le prolongement du bâtiment scolaire existant ;
- construction d'un nouveau bâtiment sur l'emplacement du parking extérieur existant.

Le bureau M&R Conseils projets immobilier SA a rendu son rapport d'étude le 5 décembre 2023. Suivant les conclusions de ce rapport, la dernière variante a finalement été écartée par la Municipalité, car elle prêterite le potentiel futur développement de la parcelle et nécessite de déplacer le parking actuel, soit par un parking souterrain, soit sur un autre site, avec des coûts importants. Les deux premières variantes ne pouvant être départagées avec les informations existantes à ce jour, il s'agira d'effectuer en 2024 une étude de faisabilité des deux variantes, en intégrant dans les réflexions les questions de l'accès au chantier, de la continuation de l'exploitation durant les travaux ainsi que des éventuels travaux de rénovation du bâtiment actuel.

4.1.6.2 Valorisation du site du Pâquis

Comme indiqué au ch. 4.1.3. *supra*, la Municipalité a présenté fin 2022 aux services cantonaux dans le cadre de l'élaboration du PACom son intention d'affecter le site du Pâquis en zone centrale et d'y implanter des bâtiments à affectation mixte, avec des locaux dédiés à l'accueil de jour des enfants, des espaces pour les activités communautaires ou culturelles et des appartements pour les jeunes adultes ou pour les seniors. Le site du Pâquis étant inscrit à l'Inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS), les services cantonaux ont alors demandé à la Municipalité de démontrer la nécessité du projet, la pertinence de sa localisation et la bonne intégration des constructions projetées.

Pour donner suite aux demandes du Canton, la Municipalité a alors précisé le cahier des charges desdites constructions et a chargé le bureau ABA Partenaires SA de réaliser une étude de variantes de sites et d'intégration volumétrique et architecturale. Le bureau ABA Partenaires SA a rendu son rapport d'étude le 8 juin 2023, confirmant que le site du Pâquis, situé au cœur de la Commune et à proximité des écoles, des équipements sportifs et de l'administration communale, permet d'envisager d'importantes synergies pour la mutualisation des équipements et un fort potentiel pour le renforcement de la vie sociale. Afin de conserver les qualités spatiales du site relevées dans l'Inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS), ledit rapport propose de construire deux bâtiments implantés de manière à protéger les vues et les poches de vide, offrant des espaces de rencontre, facilitant le flux et les accès, avec la possibilité d'accéder au Belvédère par liaison mécanique.

Les résultats de cette étude ont été présentés aux services cantonaux lors d'une nouvelle séance de coordination du 18 juillet 2023. A l'issue de cette séance, la DGTL a confirmé son accord de principe avec la variante proposée sur le site du Pâquis, à la condition que le site soit affecté en zone centrale et que les contraintes d'implantation et d'intégration desdits bâtiments soient clairement énoncés dans le PACom. Ce n'est qu'une fois ce-dernier approuvé, que la Municipalité pourra lancer le concours d'architecture visant à la réalisation de cet ambitieux projet.

4.1.6.3. Equipements de sports et de loisirs

Désireuse d'avancer dans le projet d'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisirs sur le site du Belvédère surplombant la parcelle communale n° 310, la Municipalité a sollicité du Conseil communal un crédit d'études de CHF 50'000.00 TTC, visant à couvrir les honoraires d'architectes et autres frais annexes pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet définitif, l'établissement de la demande d'autorisation de construire et sa mise à l'enquête publique ainsi que l'appel d'offres jusqu'aux soumissions rentrées (préavis municipal n° 7 / 2023). Ledit préavis ayant été approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 10 octobre 2023, la Municipalité a confié le mandat au bureau Emixi Architectes, qui s'est immédiatement mis à la tâche (voir ch. 5.3.1. *infra*).

4.1.7. Zone village – Parcelle n° 311

En janvier 2023, la société propriétaire de la parcelle n° 311 sise en zone village à côté de la Maison de Commune a soumis à la Municipalité une demande de fractionnement de ladite parcelle en trois lots, en vue de vendre le bas et le nord de la parcelle à un investisseur intéressé à y bâtir deux nouveaux bâtiments. La Municipalité a alors confié au bureau Vago-Mattenberger experts immobiliers le soin d'estimer la valeur des deux lots proposés à la vente et a, sur la base de ladite expertise, fait une proposition d'achat. La société propriétaire n'a pas donné suite à cette proposition et a conclu en avril un acte de promesse de vente avec l'investisseur susmentionné.

Au mois d'août 2023, la Municipalité a été saisie d'une demande de permis de construire une villa minergie et un immeuble de trois logements avec six places de stationnement sur le bas et le nord de la parcelle n° 311. Ladite demande de permis de construire a été soumise à l'enquête publique du 23 septembre au 22 octobre 2023. La Municipalité a exigé l'installation de gabarits afin de rendre compte du volume des deux bâtiments projetés. Sept oppositions ont été déposées durant le délai d'enquête.

Au vu de de l'implantation et du volume des constructions projetées en zone village et de la complexité du dossier, la Municipalité a chargé le technicien communal et un avocat spécialiste dans le domaine de la construction de réaliser une analyse détaillée du projet et des oppositions, puis a convié l'architecte et promettant acquéreur de la parcelle à une séance prévue le 22 janvier 2024, afin de lui indiquer les éléments à modifier pour mettre son projet en conformité et le soumettre à une enquête publique complémentaire.

4.2. POLICE DES CONSTRUCTIONS

4.2.1. Règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions

Le règlement sur les taxes perçues en matière de police des constructions datant de 1996, soit plus de vingt-cinq ans, la Municipalité a décidé en 2022 de le réviser entièrement de manière à l'adapter à l'évolution des exigences légales et procédurales en matière de taxation et d'ajuster les tarifs à la charge de travail et aux frais occasionnés par le traitement et le suivi des dossiers. Elle a organisé une séance le 13 juin 2022 avec les Commissions d'urbanisme et la Commission des finances du Conseil communal, afin de recueillir leurs observations sur les différentes variantes possibles pour calculer ces taxes. Sur cette base, elle a entrepris d'élaborer un nouveau règlement, en se fondant sur le règlement-type proposé par le Canton et sur un examen comparatif des règlements récemment adoptés par diverses communes. Elle a alors soumis le projet de règlement à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) pour examen préalable, qui a confirmé en août 2023 que celui-ci était conforme aux exigences légales. Le nouveau règlement communal relatif aux émoluments administratifs et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions a été soumis au Conseil communal lors de sa séance du 10 octobre 2023, lequel l'a adopté avec trois amendements. Ledit règlement entrera en vigueur après son approbation par le Département des institutions, du territoire et du sport et après échéance du délai référendaire.

4.2.2. Bureau technique

De nombreuses demandes en lien avec la police des constructions sont adressées régulièrement à la Municipalité, par le biais du greffe communal, que ce soit pour l'analyse complexe de dossiers, pour assurer le suivi des chantiers ou simplement pour obtenir des informations sur les possibilités et exigences en ce domaine.

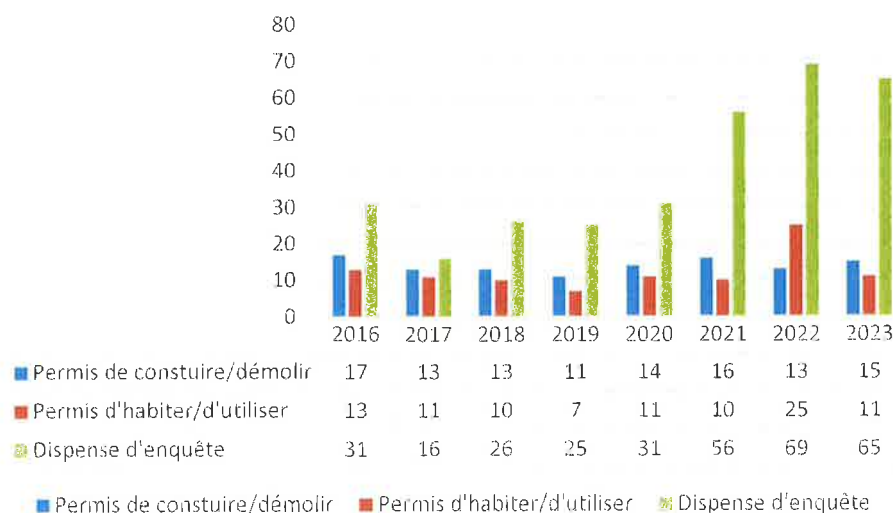
L'analyse et le traitement de ces demandes sont confiées au technicien communal. Engagé à 25% auprès de la Commune, le technicien communal est présent à l'administration deux matins par semaine pour étudier les dossiers et répondre directement aux questions des habitants. Il vérifie la conformité des projets et des plans avec la réglementation applicable et établit des rapports à l'attention de la Municipalité en vue de la délivrance des autorisations de construire. Il participe également aux visites de fin des travaux de la Commission technique et de salubrité, visant à s'assurer que les travaux exécutés sont conformes aux autorisations accordées, en vue de la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.

Le suivi administratif des dossiers de police des constructions est pour sa part confié au greffe communal. Suivant le rapport du technicien communal et sur instruction municipale, la collaboratrice en charge de ces dossiers auprès du greffe communal assure le lien avec la centrale d'autorisation en matière de construction (CAMAC), publie les mises à l'enquête publique dans la FAO, le journal 24 Heures, au pilier public ainsi que sur le site Internet communal, établit les autorisations et permis de construire, s'occupe de l'ensemble de la correspondance y relative, assure la facturation des émoluments, organise les visites de la Commission technique et de salubrité, met à jour la statistique trimestrielle des constructions ainsi que le registre des bâtiments et veille à l'harmonisation de ces données avec celles du contrôle des habitants.

4.2.3. Autorisations délivrées

Le nombre de dossiers traités et d'autorisations délivrées (toutes catégories confondues) est resté élevé en 2023. La Municipalité tient à remercier le technicien communal et le greffe communal de la diligence avec laquelle ils assurent le traitement des dossiers de police des constructions.

Nombre de permis et autorisations délivrés en
2016-2022



4.2.3.1. Permis de construire et de démolir

Durant l'année 2023, la Municipalité a délivré les permis suivants :

Permis N° 1070 <i>Délivré le 24.08.2023</i>	Parcelle N° 348 Rte de Neuchâtel	Echange d'antennes sur une installation de communication mobile existante pour le compte de Swisscom (Suisse) SA / MEZE
Permis N° 1089 <i>Délivré le 13.06.2023</i>	Parcelle N° 343 Ch. du Dérochet	Modification d'une installation de communication mobile existante pour le compte de Sunrise Communications AG / VD764-1
Permis N° 1095B <i>Délivré le 25.04.2023</i>	Parcelles N° 332 Ch. du Lussex 13	Transformation d'un garage en espace habitable intégré dans un appartement et redistribution de l'espace pour les caves au sous-sol
Permis N° 1115 <i>Délivré le 08.08.2023</i>	Parcelle N° 447 Ch. du Dérochet 4 et 4a	Construction de deux maisons jumelles Minergie P, un carport de deux places et deux places extérieures, installations de panneaux photovoltaïques, deux sondes géothermiques et aménagements extérieurs
Permis N° 1116 <i>Délivré le 07.02.2023</i>	Parcelle N° 449 Ch. de la Fleur de Lys 4	Installation de 14 capteurs photovoltaïques sur le talus existant au sud-ouest du bâtiment 135 existant
Permis N° 1117 <i>Délivré le 20.06.2023</i>	Parcelle N° 344 Ch. de Sous-Bois / La Grotte / Pierravaux	Modification d'une installation de communication mobile pour le compte de Salt Mobile SA et de Swiss Infra Services SA / VD_2006C
Permis N° 1118 <i>Délivré le 28.02.2023</i>	Parcelle N° 802 Ch. des Vignettes 3b	Remplacement du chauffage au mazout par une pompe à chaleur à sonde géothermique + ajout de 107,1m ² de panneaux solaires photovoltaïques en terrain

Permis N° 1119 <i>Délivré le 04.04.2023</i>	Parcelle N° 569 <i>Ch. des Boracles 10</i>	Construction d'une piscine chauffée avec pompe à chaleur et d'un local technique
Permis N° 1120 <i>Délivré le 25.04.2023</i>	Parcelle N° 1036 <i>Ch. de la Rueyre 53c</i>	Création d'une piscine et installation d'une pompe à chaleur
Permis N° 1121 <i>Délivré le 09.05.2023</i>	Parcelle N° 404 <i>Ch. de la Rueyre 53a</i>	Création d'une piscine et installation d'une pompe à chaleur
Permis N° 1122 <i>Délivré le 11.07.2023</i>	Parcelle N° 513 <i>Ch. des Mémises 52</i>	Création d'une piscine extérieure avec pompe à chaleur et de deux tabatières
Permis N° 1123 <i>Délivré le 14.08.2023</i>	Parcelle N° 465 <i>Ch. de Crissier 4</i>	Remplacement de menuiseries extérieures, pose d'isolation périphérique et rénovation partielle de l'intérieure d'une villa
Permis N° 1124 <i>Délivré le 05.10.2023</i>	Parcelle N° 613 <i>Ch. de la Bâtiaz 66</i>	Construction d'un jardin d'hiver non chauffé
Permis N° 1127 <i>Délivré le 23.11.2023</i>	Parcelle N° 308 <i>Ch. de Mézery 9</i>	Création d'une fenêtre de toit
Permis N° 1134 <i>Délivré le 21.12.2023</i>	Parcelle N° 548 <i>Ch. de la Bâtiaz 26</i>	Installation d'un jacuzzi

4.2.3.2. Permis d'habiter et d'utiliser

Sur la base du rapport de la Commission technique et de salubrité et du rapport du bureau spécialisé chargé de contrôler la mise en séparatif, la Municipalité a délivré en 2023 les permis d'habiter et d'utiliser suivants :

Permis N° 1027 / 1027B <i>Délivré le 07.02.2023</i>	Parcelle N° 363 <i>Ch. de Crissier 2</i>	Villa familiale, piscine souterraine, garage souterrain non chauffé et deux places non couvertes
Permis N° 1071 <i>Délivré le 18.04.2023</i>	Parcelles N° 710 Prom. de Flusel 38	Construction d'une villa individuelle, deux garages et une piscine
Permis N° 1082 <i>Délivré le 06.06.2023</i>	Parcelle N° 1037 <i>Ch. de la Bâtiaz 2a et 2b</i>	Construction d'une villa mitoyenne
Permis N° 1083 <i>Délivré le 06.06.2023</i>	Parcelle N° 1038 <i>Ch. de la Bâtiaz 2c et 2d</i>	Construction d'une villa mitoyenne
Permis N° 1090 <i>Délivré le 21.02.2023</i>	Parcelle N° 311 <i>Ch. du Chalet-Vert 4</i>	Transformation intérieure d'un immeuble de deux logements comprenant trois places de stationnement, en immeuble de quatre logements comprenant cinq places de stationnement
Permis N° 1096 (1082B) <i>Délivré le 06.06.2023</i>	Parcelle N° 1037 <i>Ch. de la Bâtiaz 2a et 2b</i>	Construction d'une lucarne et modification de deux places de parc
Permis N° 1097 <i>Délivré le 12.10.2023</i>	Parcelle N° 743 <i>Ch. des Mémises 50</i>	Démontage du couvert amovible et de la piscine existante. Construction d'une piscine enterrée chauffée
Permis N° 1101 <i>Délivré le 30.05.2023</i>	Parcelle N° 1008 <i>Ch. de Mézery 15b</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur talus

Permis N° 1107 <i>Délivré le 12.10.2023</i>	Parcelle N° 722 <i>Ch. de la Rueyre 13</i>	Construction d'une piscine extérieure chauffée avec pompe à chaleur air-eau
Permis N° 1109 <i>Délivré le 09.11.2023</i>	Parcelle N° 565 <i>Ch. de la Bâtiaz 2</i>	Ouverture d'une porte, pose d'une pompe à chaleur géothermique et de panneaux photovoltaïques
Permis N° 1116 <i>Délivré le 12.10.2023</i>	Parcelle N° 449 <i>Ch. de la Fleur de Lys 4</i>	Installation de 14 capteurs photovoltaïques sur le talus existant au sud-ouest du bâtiment 135 existant

4.2.3.3. Dispenses d'enquête publique / Autorisations

Durant l'année 2023, la Municipalité, en application de l'art. 111 LATC, a dispensé d'enquête publique et autorisé les travaux suivants :

Délivrée le 11.01.2023	Parcelle N° 611 <i>Ch. de la Bâtiaz 58</i>	Installation d'un couvert pour voitures
Délivrée le 25.01.2023	Parcelle N° 743 <i>Ch. des Mémises 50</i>	Reconstruction d'un couvert pour 4 voitures
Délivrée le 08.02.2023	Parcelle N° 934 <i>Ch. de Beau-Cèdre 22</i>	Remplacement d'une clôture autour du bassin d'accumulation d'eau de source
Délivrée le 22.02.2023	Parcelle N° 476 <i>Ch. de la Bâtiaz 30</i>	Aménagement de six places de parc
Délivrée le 01.03.2023	Parcelle N° 362 <i>Ch. de l'Oche 3</i>	Mise en place d'une pompe à chaleur air-eau
Délivrée le 08.03.2023	Parcelle N° 786 <i>Promenade de Flusel 28</i>	Construction d'une pergola
Délivrée le 15.03.2023	Parcelle N° 542 <i>Ch. de la Rueyre 25</i>	Remplacement d'une chaudière électrique par une pompe à chaleur air-eau
Délivrée le 29.03.2023	Parcelle N° 567 <i>Ch. des Boracles 40</i>	Rénovation de la peinture des façades
Délivrée le 19.04.2023	Parcelle N° 309 <i>Ch. de Mézery 19</i>	Rénovation de la toiture du château
Délivrée le 01.05.2023	Parcelle N° 628 <i>Ch. de la Bâtiaz 46</i>	Construction d'une pergola
Délivrée le 03.05.2023	Parcelle N° 783 <i>Promenade de Flusel 22a</i>	Remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur géothermie
Délivrée le 03.05.2023	Parcelle N° 436 <i>Ch. des Vignettes 3</i>	Rénovation de la toiture
Délivrée le 31.05.2023	Parcelle N° 940 <i>Ch. de Champvent 16c</i>	Réfection de la peinture des façades
Délivrée le 05.06.2023	Diverses parcelles <i>Ch. de la Cure</i>	Pose d'un portail commun électrifié
Délivrée le 07.06.2023	Parcelle N° 397 <i>Ch. de Praz-Forney 13</i>	Mise en place d'une piscine hors-sol

Délivrée le 28.06.2023	Parcelle N° 675 <i>Ch. des Boracles 116</i>	Rénovation de la peinture des façades
Délivrée le 05.07.2023	Parcelle N° 331 <i>Ch. du Lussex 15</i>	Rénovation de la peinture des façades
Délivrée le 04.08.2023	Parcelle N° 498 <i>Ch. de Praz-Forney 25</i>	Remplacement de la chaudière électrique par une pompe à chaleur air-eau
Délivrée le 10.08.2023	Parcelle N° 400 <i>Ch. de la Rueyre 5</i>	Transformations intérieures
Délivrée le 24.08.2023	Parcelle N° 579 <i>Ch. de Mézery 15</i>	Rénovation de la peinture des façades
Délivrée le 24.08.2023	Parcelle N° 921 <i>Ch. de Beau-Cèdre 20</i>	Rénovation de la fontaine côté chemin de Beau-Cèdre
Délivrée le 31.08.2023	Parcelle N° 332 <i>Ch. du Lussex 13b</i>	Mise en place d'une cabane de jardin
Délivrée le 31.08.2023	Parcelle N° 315 <i>Ch. de Mézery 6</i>	Rénovation d'une partie de la toiture (tuiles)
Délivrée le 21.09.2023	Parcelle N° 665 <i>Ch. du Dérochet 6</i>	Remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur air-eau
Délivrée le 05.10.2023	Parcelle N° 568 <i>Ch. des Boracles 28</i>	Rénovation de la peinture des façades
Délivrée le 10.10.2023	Parcelle N° 599 <i>Ch. du Dérochet 24</i>	Installation d'un module extérieur pompe à chaleur pour climatisation
Délivrée le 12.10.2023	Parcelle N° 398 <i>Ch. de Praz-Forney 1</i>	Construction d'une pergola
Délivrée le 30.10.2023	Parcelle N° 566 <i>Ch. des Boracles 16</i>	Modification de la couleur des façades
Délivrée le 30.10.2023	Parcelle N° 557 <i>Ch. de Praz-Forney 3b</i>	Rénovations intérieures
Délivrée le 30.10.2023	Parcelle N° 309 <i>Ch. de Mézery 17</i>	Rénovation de la toiture de l'annexe
Délivrée le 31.10.2023	Parcelle N° 338 <i>Ch. du Lussex 44</i>	Remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur air-eau
Délivrée le 31.10.2023	Parcelle N° 347 <i>Rte de Neuchâtel 2</i>	Installation d'une pompe à chaleur air-eau extérieure et d'une chaudière à gaz (bivalence)
Délivrée le 02.11.2023	Parcelle N° 543 <i>Ch. de Crissier</i>	Pose de deux sondes géothermiques
Délivrée le 23.11.2023	Parcelle N° 309 <i>Ch. de Mézery 19</i>	Remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur géothermique
Délivrée le 23.11.2023	Parcelle N° 362 <i>Ch. de l'Oche 3</i>	Remplacement partiel d'une clôture
Délivrée le 21.12.2023	Parcelle N° 419 <i>Ch. de la Cure 53</i>	Réfection de la terrasse (balcon) et remplacement des garde-corps

Au cours de l'année 2023, la Municipalité, en application de l'art. 68a, al. 2 et 2^{bis} RLATC, a accordé les dispenses d'autorisation suivantes :

Délivrée le 11.01.2023	Parcelle N° 421 <i>Ch. de la Cure 49</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 25.01.2023	Parcelle N° 743 <i>Ch. des Mémises 50</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le couvert à voiture
Délivrée le 01.02.2023	Parcelle N° 449 <i>Ch. de la Fleur de Lys 6</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 01.02.2023	Parcelle N° 588 <i>Ch. de la Bâtiaz 50</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 16.02.2023	Parcelle N° 497 <i>Ch. de Praz-Forney 18</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 16.02.2023	Parcelle N° 430 <i>Ch. de Champvent 24</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 22.02.2023	Parcelle N° 372 <i>Ch. de Crissier 5a</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 22.02.2023	Parcelle N° 597 <i>Ch. du Lussex 48</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 22.02.2023	Parcelle N° 730 <i>Ch. de la Pépinière 4</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 22.02.2023	Parcelle N° 597 <i>Ch. du Lussex 46</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 01.03.2023	Parcelle N° 303 <i>Ch. de Mézery 3</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 08.03.2023	Parcelle N° 335 <i>Ch. du Lussex 3</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 29.03.2023	Parcelle N° 427 <i>Ch. de la Cure 14</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 05.04.2023	Parcelle N° 667 <i>Ch. du Dérochet 14</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 27.04.2023	Parcelle N° 760 <i>Ch. de la Rueyre 63</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 24.05.2023	Parcelle N° 516 <i>Ch. de la Bâtiaz 10</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 14.06.2023	Parcelle N° 542 <i>Ch. de la Rueyre 25</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques

Délivrée le 26.06.2023	Parcelle N° 519 <i>Ch. de la Bâtiaz 4</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 05.07.2023	Parcelle N° 406 <i>Ch. de Praz-Forney 8</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 05.07.2023	Parcelle N° 556 <i>Ch. de Praz-Forney 6</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 28.07.2023	Parcelle N° 614 <i>Ch. des Vignettes 14</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 08.09.2023	Parcelle N° 498 <i>Ch. de Praz-Forney 23</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 14.09.2023	Parcelle N° 956 <i>Ch. des Vignettes 29</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 05.10.2023	Parcelle N° 566 <i>Ch. des Boracles 16</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 05.10.2023	Parcelle N° 488 <i>Ch. des Vignettes 4</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 30.10.2023	Parcelle N° 557 <i>Ch. de Praz-Forney 3b</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 23.11.2023	Parcelle N° 756 <i>Ch. des Mémises 46</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 07.12.2023	Parcelle N° 839 <i>Ch. des Boracles 92</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
Délivrée le 21.12.2023	Parcelle N° 775 <i>Promenade de Flusel 6</i>	Installation de panneaux solaires photovoltaïques

4.2.4. Infractions aux règles de la police des constructions

La Municipalité déplore le nombre important d'infractions aux dispositions légales et réglementaires en matière de police des constructions. Ainsi, certains oublient que tout projet de construction ou de démolition ainsi que tout mouvement de terre doivent être préalablement soumis à la Municipalité, compétente pour décider si le projet peut être dispensé d'autorisation, autorisé ou soumis à l'enquête publique. D'autres modifient leur projet sans avertir la Municipalité et sans s'assurer que le projet demeure conforme aux dispositions en vigueur. D'autres encore négligent les contrôles exigés à diverses étapes du chantier pour en vérifier la conformité. D'autres enfin semblent ignorer qu'aucune construction nouvelle ou transformée ne peut être occupée avant la visite de la Commission technique et de salubrité, chargée de vérifier que les conditions fixées par le permis de construire ont été respectées et que l'exécution correspond aux plans mis à l'enquête.

Ces divers manquements occasionnent une charge de travail importante pour la Municipalité, le bureau technique et le greffe communal, obligés d'adresser aux constructeurs de nombreux courriers de relance pour connaître l'état d'avancement des travaux, exiger et analyser des plans complémentaires d'exécution, organiser des visites de contrôle sur place, etc. La Municipalité a en outre dû faire appel à plusieurs reprises à des avocats et des spécialistes de la construction pour l'accompagner dans des procédures judiciaires face à des constructeurs peu respectueux.

4.3. MOBILITE – TRANSPORTS

4.3.1. Compagnie du chemin de fer LEB SA

4.3.1.1. Conseil des communes du LEB

Le Conseil des communes du LEB, institué en 2021 pour renforcer le dialogue entre les communes desservies, les communes actionnaires et l'entreprise, est composé de 14 membres, soit un président indépendant, un représentant par commune située sur la ligne LEB (11 Communes) et deux représentants des autres communes actionnaires. La Commune de Jouxens-Mézery y est représentée par Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni.

Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni a assisté aux séances des 23 février et 29 juin 2023 du Conseil des communes du LEB. Lors de ses séances, les représentants de la Compagnie du chemin de fer LEB SA ont exposé notamment les résultats du bilan d'exploitation 2022, les hypothèses financières du plan d'entreprise 2023-2027, le projet de tunnel sous Etagnières, le projet de convention de prestations 2025-2028 et l'impact sur le trafic de l'installation d'un gymnase cantonal à Echallens. Lors d'une 3^{ème} séance du Conseil des communes du LEB à laquelle Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni n'a pas pu assister le 5 octobre 2023, la Compagnie du chemin de fer LEB SA a présenté l'offre clientèle pour l'année 2024 et les grands chantiers prévus en 2024, ainsi que les projets d'acquisition de rames supplémentaires et de construction d'un nouveau garage-atelier capable d'accueillir l'ensemble des rames.

4.3.1.2. 150^e anniversaire de la Compagnie du chemin de fer LEB SA

M. le Syndic Serge Roy et M. le Conseiller municipal Bernard Freemantle ont assisté au 150^e anniversaire de la ligne LEB, organisé le 30 septembre 2023 à Echallens, en présence des autorités cantonales vaudoise, des autorités communales et des représentants de la branche des transports publics.

4.3.1.3. Projet de modification de la gare de Jouxens-Mézery

Les plans du projet de modification de la gare de Jouxens-Mézery, soumis à l'enquête publique du 13 octobre au 11 novembre 2021, ont été approuvés par l'Office fédéral des transports le 9 décembre 2022. Les travaux, initialement prévus dès janvier 2024, ont été repoussés, afin de les coordonner avec les travaux de modernisation du tronçon Lussex – Romanel – PI Brit. Ainsi, par courrier du 20 décembre 2023, la Compagnie du chemin de fer LEB SA a indiqué que les travaux préparatoires et autres interventions prévues hors périodes de substitution pourront être réalisés dès mars 2024 et que les travaux nécessitant une interruption de trafic seront réalisés en 2025.

4.3.1.4. Projet de modernisation du tronçon Le Lussex – Romanel-sur-Lausanne

Pour rappel, lors de sa séance du 11 octobre 2022, le Conseil communal a autorisé la Municipalité à signer la pré-convention préalable à la phase d'avant-projet au sujet de la requalification du barreau routier de la Sauge (RC 452) et la suppression du passage à niveau du Lussex (PN) et octroyé à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 55'000.00, représentant sa participation aux frais d'étude pour les phases 3 (projet d'ouvrage) et 4 (projet d'exécution et mise en soumission) de ces projets (préavis municipal n° 5 / 2022).

Ladite pré-convention portait sur deux objets distincts, mais coordonnés :

- le projet de barreau de la Sauge, piloté par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et soumis à la procédure cantonale selon la loi vaudoise sur les routes (LRou) ;
- le projet de suppression du passage à niveau du Lussex par la construction d'un dénivelé routier sous les voies ferroviaires, piloté par la Compagnie du chemin de fer LEB SA et soumis à la procédure fédérale d'approbation des plans par l'Office fédéral des transports (OFT) selon la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF).

Sur cette base, la Compagnie du chemin de fer LEB SA a précisé le projet sous procédure fédérale et effectué un appel d'offres pour sa réalisation, permettant d'en préciser les coûts, puis soumis aux Communes de Jouxens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne la convention relative à la réalisation du projet de modernisation de la ligne du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) entre le Lussex et Romanel-sur-Lausanne, comprenant notamment la suppression du passage à niveau (PN) du Lussex et la construction d'un dénivelé (PI) routier sous la voie du LEB.

Lors de sa séance du 20 juin 2023, le Conseil communal de Jouxens-Mézery a autorisé la Municipalité à signer ladite convention de réalisation et lui a octroyé un crédit d'investissement de CHF 625'000.00 TTC pour couvrir la participation financière de la Commune à la réalisation dudit projet (préavis municipal n° 2 / 2023).

En revanche, le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne a refusé, lors de ses séances des 23 mars et 25 mai 2023, d'accorder à sa Municipalité le crédit d'étude de CHF 453'000.00 TTC relatif au projet de barreau de la Sauge et de suppression du passage à niveau du Lussex ainsi que le crédit d'investissement de CHF 8'400'000.00 TTC visant à couvrir la participation de Romanel-sur-Lausanne à la construction du dénivelé routier au Lussex et d'un dénivelé piétonnier à la gare de Romanel-sur-Lausanne.

En date du 6 juillet 2023, l'Office fédéral des transports (OFT) a délivré à la Compagnie du chemin de fer LEB SA la décision d'approbation des plans (DAP) du projet de modernisation du tronçon Le Lussex – Romanel-sur-Lausanne. Dite décision, équivalant à un permis de construire, est entrée en force et devenue exécutoire mi-septembre 2023. Sur cette base, la Compagnie du chemin de fer LEB SA a décidé d'aller de l'avant avec ce projet et a initié au début du mois d'octobre auprès de l'OFT une procédure d'arbitrage financier au sens de l'article 40 de la loi fédérale sur les chemins de fer, en lui demandant de confirmer le montant dû par la Commune de Romanel-sur-Lausanne pour la réalisation de ce projet.

Par courrier du 6 décembre 2023, le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) a informé l'OFT que le Grand Conseil vaudois avait adopté le 21 novembre 2023 le décret relatif au crédit d'investissement pour la participation cantonale à ce projet et lui a demandé de se référer, dans le cadre de la procédure d'arbitrage financier initiée par le LEB, aux principes de financement prévus dans la convention de réalisation susmentionnée.

Par courrier du 19 décembre 2023, la Compagnie du chemin de fer LEB SA a informé la Municipalité que les travaux préparatoires et autres interventions prévues hors période de substitution seront réalisés à compter du mois d'août 2024 et que les travaux nécessitant une interruption de trafic seront réalisés en 2025.

4.3.2. Subventionnement des abonnements de transport

Pour faire suite à une motion acceptée par le Conseil communal le 24 juin 2014 visant à encourager les jeunes à utiliser les transports publics, la Municipalité subventionne depuis cette date l'achat d'abonnements de transports publics pour les étudiants et apprentis durant leurs études ou formations professionnelles à hauteur de CHF 230.00 au maximum par abonnement, dès le terme de la scolarité obligatoire et jusqu'à l'âge de 20 ans.

En 2023, le nombre d'étudiants et apprentis ayant demandé une subvention pour leur abonnement de transports s'est élevé à 29 (31 en 2022 ; 33 en 2021), sur 90 personnes éligibles (97 en 2022 ; 86 en 2021).

4.4. ROUTES

4.4.1. Projets d'aménagement routiers et modération de trafic

4.4.1.1. Réaménagement des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys

Pour rappel, les services cantonaux avaient rendu le 8 mars 2021 un premier rapport d'examen préalable du projet de réaménagement des chemins de Champvent et de la Fleur de Lys, préavisant favorablement ce projet, sous certaines réserves. En particulier, la Direction générale de l'environnement avait relevé que l'acheminement des eaux de ruissellement dans le bassin versant du ruisseau de Broye nécessitait l'accord de la Municipalité de Prilly et la mise à jour des plans généraux d'évacuation des eaux des Communes de Jouxens-Mézery et Prilly. De plus la Direction de la mobilité et des routes avait observé que le nouveau cheminement pour piétons et cycles péjorait l'accessibilité à la ligne du LEB et avait dès lors prié la Municipalité d'examiner la possibilité de maintenir l'itinéraire actuel du chemin de la Fleur-de-Lys pour la mobilité douce ou, si le nouveau tracé devait être maintenu, de prévoir une réinsertion sécurisée des cycles sur le chemin de la Fleur-de-Lys.

Pour donner suite à ce rapport, la Municipalité a entrepris de longues négociations avec la Ville de Prilly concernant la reprise des eaux de ruissellement des chemins de Champvent et de la Fleur-de-Lys dans le ruisseau de Broye.

Parallèlement, la Municipalité a soumis le 19 juillet 2022 aux services cantonaux un rapport technique modifié tenant compte de certaines remarques émises dans le rapport d'examen préalable du 8 mars 2021, en relevant que les discussions étaient toujours en cours avec la ville de Prilly concernant l'acheminement des eaux claires dans le ruisseau de Broye et en précisant que le maintien de l'itinéraire actuel pour les piétons et les cycles n'était pas possible, car le propriétaire des parcelles n° 450 et 451 avait accepté que la nouvelle route traverse sa parcelle n° 451 à la condition expresse de supprimer l'ancienne route de manière à pouvoir réunir ses deux parcelles.

Par courrier du 27 octobre 2022, la Municipalité de Prilly a donné son accord au raccordement, dans un premier temps, des parcelles n° 665, 667, 668, 599, 587 et 449 dans le ruisseau de Broye et a confirmé que celui-ci pourrait à terme accepter les eaux des autres parcelles du secteur Champvent / Fleur-de-lys, ceci une fois les travaux de renaturation dudit ruisseau et de la galerie intercommunale de Broye réalisés, ce sous réserve de l'accord de la ville de Renens pour la section du ruisseau située en aval de la route de Cossonay.

Par courrier du 5 décembre 2022, la Municipalité de Renens a indiqué qu'elle était d'accord, à terme d'accueillir les eaux claires du secteur Champvent / Fleur-de-Lys dans le ruisseau de Broye, mais qu'au vu des dégradations du collecteur existant en aval de la route de Cossonay, ce dernier n'était pas à même aujourd'hui de pouvoir accueillir des eaux supplémentaires. Elle a précisé qu'elle œuvrait à corriger cette situation avec un projet de remise à ciel ouvert du ruisseau de Broye, qui devrait dans l'idéal débiter à mi-2024.

Dans leur nouveau rapport d'examen préalable du 20 décembre 2022, les services cantonaux ont :

- réitéré leur demande de maintenir un cheminement de mobilité douce (piétons et vélos) sur l'actuel chemin de la Fleur-de-Lys, afin de ne pas péjorer l'accessibilité à la ligne du LEB ;
- relevé que la géométrie du cheminement de mobilité douce projeté n'était pas satisfaisante et demandé en conséquence de réaliser un cheminement rectiligne ;
- exigé de modifier l'implantation des rétrécissements projetés sur la route.

Après plusieurs contacts avec les services cantonaux, ceux-ci ont finalement compris que le maintien de l'actuel itinéraire de mobilité douce n'était pas possible, car il mettait en péril l'accord entre la Commune et le propriétaire de la parcelle n° 451, et ont alors exigé que la Municipalité effectue une étude des incidences du projet de nouvel itinéraire sur l'accessibilité en mobilité douce à la gare LEB Cery-Fleur-de-Lys.

La Municipalité a confié le soin de réaliser cette étude au bureau RGR Ingénieurs Conseils, qui a rendu son rapport le 17 juillet 2023, en concluant qu'à l'exception des quelques cyclistes en provenance de la route de Broye et se rabattant sur le LEB en direction de Bercher, le projet de nouvel itinéraire n'aura qu'une influence limitée sur le rabattement en mobilité douce sur le LEB.

A la suite de ce rapport, la Municipalité a prié le bureau Mosini & Caviezel SA de revoir les plans et le rapport technique du projet, en modifiant la géométrie du cheminement de mobilité douce et l'implantation des rétrécissements sur la route, en vue de les soumettre aux services cantonaux pour nouvel examen préalable complémentaire.

4.4.1.2. Réaménagement du chemin de la Bâtiaz

Les Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL) ayant informé la Municipalité qu'ils entendaient entreprendre en 2023 d'importants travaux au chemin de la Bâtiaz pour remplacer la conduite d'eau potable et le réseau électrique sur toute la longueur du chemin, la Municipalité a estimé opportun de profiter de ces travaux pour réaménager le chemin de la Bâtiaz, assainir et prolonger les collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux claires et mettre en conformité l'éclairage public sur ce tronçon.

Le projet, élaboré avec le concours du bureau d'ingénieurs Chevalier SA a fait l'objet d'un appel d'offres public pour en préciser les coûts et a été porté à l'enquête publique du 17 décembre 2022 au 16 janvier 2023. Aucune opposition n'ayant été formée durant le délai d'enquête, la Municipalité a soumis le projet au Conseil communal, qui l'a approuvé lors de sa séance du 4 avril 2023 et octroyé à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 833'000.00 pour la réalisation de ces travaux (préavis municipal n° 1 / 2023).

Les plans du projet de réaménagement routier ayant été définitivement approuvés par le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) le 25 mai 2023, il a été décidé de débiter les travaux au début du mois de juillet, pour une durée approximative de dix mois.

La Municipalité a adressé au mois de juin un tous-ménages aux habitants du village pour les aviser que le transit motorisé sur le chemin de la Bâtiaz serait impossible durant toute la durée des travaux, mais que l'accès aux propriétés des riverains demeurerait possible, soit par la partie supérieure du chemin, soit par sa partie inférieure, selon les différentes étapes du chantier.

Au vu de l'avancement des travaux à la fin de l'année 2023, ceux-ci devraient être achevés d'ici la fin du mois d'avril 2024. La pose du revêtement bitumineux définitif aura lieu dans le courant de l'été 2024, une fois que le sol sera tassé.

4.4.2. Entretien du réseau routier

Divers travaux d'entretien des routes communales ont eu lieu en 2023, notamment :

- réfection du marquage du cheminement piéton au chemin de la Rueyre ;
- mise en place de potelets de plus grand diamètre au chemin de Champvent ;
- installation de bacs à fleurs supplémentaires pour modérer le trafic aux chemins du Lussex et de la Rueyre.

4.5. VOIRIE

Les principales missions du service de voirie sont les suivantes :

- ✓ Assurer l'entretien des espaces verts, du terrain de sport et de la place de jeux ;
- ✓ Assurer l'entretien du canapé forestier ;
- ✓ Assurer l'entretien du cimetière ;
- ✓ Assurer l'entretien des sentiers pédestres ;
- ✓ Entretien des accotements et talus ;
- ✓ Assurer la gestion des déchets ;
- ✓ Assurer l'entretien hivernal du réseau routier ;
- ✓ Surveiller, nettoyer les sacs de route et collaborer à l'entretien du réseau communal des collecteurs ;
- ✓ Garantir la mise à disposition du matériel pour les manifestations ;
- ✓ Assurer la gestion et l'entretien du parc des véhicules et machines et du matériel du secteur voirie.

4.5.1. Balayage des routes communales

La Municipalité, après avoir comparé les offres de différents prestataires pour le balayage des routes communales, a décidé de résilier le contrat avec la société Tinguely Service de Voirie SA et de confier le mandat à la société ça-balaie.com, permettant d'économiser environ CHF 6'000.00 par an sur les frais de balayage.

4.5.2. Local de voirie

Durant les mauvais jours de l'automne 2023, les employés de voirie ont profité de repeindre les murs intérieurs du local de voirie et de changer l'éclairage.

4.6. ENVIRONNEMENT

4.6.1. Déchets

4.6.1.1. Organisation

La loi vaudoise ainsi que le plan cantonal de gestion des déchets (PGD) enjoignent les communes à se regrouper pour la gestion des déchets. Ainsi, la Commune de Jouxens-Mézery est actionnaire de la société VALORSA SA depuis 1996 et partage la propriété de ce périmètre de gestion des déchets avec 94 autres communes du canton.

De même, notre Commune est indirectement propriétaire de l'usine cantonale de valorisation thermique et électrique des déchets TRIDEL SA, puisque la société VALORSA SA en est actionnaire à hauteur de 36,03%, le solde étant partagé par les trois autres périmètres de gestion des déchets, à savoir : GEDREL (Lausanne et périphérie), SADEC (La Côte) et STRID (Nord vaudois).

La société VALORSA SA collecte et compacte sur son site de Penthaz les déchets ménagers du village avant de les acheminer à l'usine de TRIDEL SA. La Commune a également confié à VALORSA SA la gestion des déchets encombrants, déchets spéciaux, papier, bois ou verre, ainsi que des déchets carnés.

Les déchets verts sont pris en charge par La Compostière du Gros de Vaud, le PET par l'entreprise PET Recycling SA et les textiles et vêtements usagés par la société TEXAID SA.

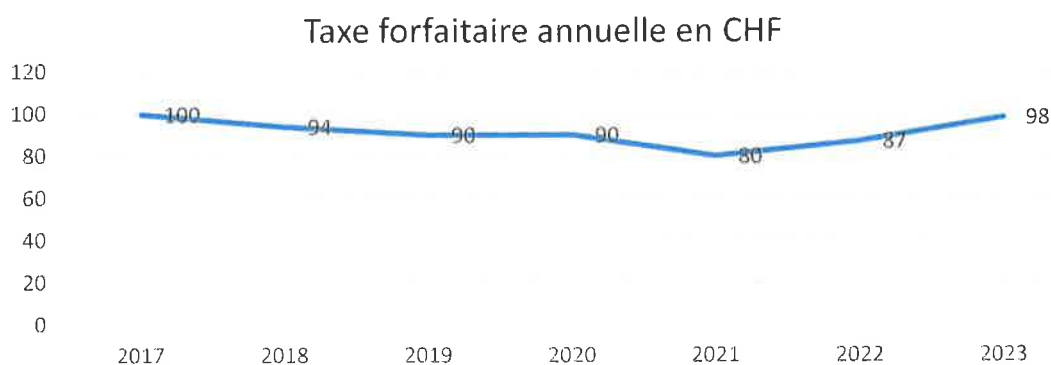
4.6.1.2. Statistiques des déchets collectés sur le territoire communal

Catégorie de déchets	Nb tonnes par an						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ordures ménagères	158	162	157	164	166	159	159
Déchets encombrants	26	22	27	32	27	26	30
Biodéchets	367	405	276	311	288	326	240
Papier / Carton	99	92	92	96	91	82	94
Verre	43	58	58	59	60	57	42
Métaux	19	18	13	18	19	13	14

4.6.1.3. Taxe forfaitaire annuelle pour la récupération et le traitement des déchets

Ces dernières années, une gestion simplifiée de la déchetterie avait permis de réduire les frais de traitement des déchets et le montant de la taxe forfaitaire annuelle. L'importante baisse des prix de reprise des matériaux issus de la collecte et du tri des déchets en 2021 a eu pour conséquence de devoir augmenter la taxe forfaitaire pour l'année 2022.

Comme relevé à juste titre par M. le Conseiller communal Francesco Montoro lors de la séance du Conseil communal du 13 décembre 2022, le mode de calcul de la taxe forfaitaire pour l'année 2023 a été revu afin de couvrir plus largement les coûts d'élimination des déchets urbains et diminuer en conséquence la part à financer par l'impôt. Conformément au principe de causalité régissant le financement de la gestion des déchets en Suisse, consacré dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement et la loi vaudoise sur la gestion des déchets, le coût de l'élimination des déchets doit en effet être supporté par leur détenteur par le biais de taxes (taxe au sac et taxe forfaitaire annuelle).



4.6.2 Décharges de la Lovaire et de Bois-d'en-Bas

La Municipalité est représentée dans la Commission de suivi environnemental de la carrière de Bois-Genoud et des décharges de la Lovaire et de Bois-d'en-Bas par Mme la Conseillère municipale Nathalie Schöni. L'objectif de cette Commission est d'échanger des informations concernant ces projets, de présenter les étapes d'exploitation et les périodes d'activité et de discuter des mesures de gestion environnementale.

La Commission de suivi environnemental contrôle notamment la qualité des matériaux d'excavation et la qualité des eaux de lixiviation et effectue un suivi biologique de la faune et de la flore sur le site. Parmi les projets menés par ladite Commission avec les exploitants de la carrière, figurent la création et la revitalisation de plans d'eaux propices au développement des batraciens. La Commission de suivi environnemental s'efforce également de lutter contre les néophytes envahissantes. A cet égard, on a pu observer à Bois-d'En-Bas l'apparition de la Crassule de Helms, une plante semi-aquatique pouvant former des tapis monospécifiques très denses, affectant les écosystèmes des mares et étangs au détriment de nombreuses espèces autochtones. L'on observe également une forte augmentation des calamites, formes arborescentes de prêles pouvant atteindre plusieurs mètres de hauteur.

S'agissant des cheminements piétons, des mesures ont été mises en place pour éviter la présence des promeneurs dans ce secteur d'exploitation des décharges de la Lovaire et de Bois-d'en-Bas, tout en permettant à la faune de passer. La signalétique a également été améliorée, de manière à inciter les promeneurs à faire usage des sentiers sécurisés. Enfin, l'Inspecteur des forêts a validé un projet de nouveau cheminement visant à rejoindre le sentier de la Cascade depuis la route de Bois-Genoud.

4.6.3 Cours d'eau

4.6.3.1 Ruisseau de Broye

Dès la fin du 19^e siècle et jusqu'aux années 1970, le ruisseau de Broye a été enterré pour les besoins des développements urbains. Sa capacité hydraulique est aujourd'hui insuffisante à partir d'un certain débit de crues. A la suite des intempéries de 2008, les Communes de Jouxens-Mézery, Lausanne, Prilly, Renens et Romanel-sur-Lausanne se sont regroupées pour trouver des solutions aux inondations récurrentes de leur territoire. En 2010, une première étude de faisabilité a été conduite pour la réalisation d'une galerie souterraine du ruisseau de Broye. Le 24 août 2015, ces Communes ont ratifié un préavis intercommunal portant sur un crédit d'étude globale de la gestion des eaux de surfaces communales.

Ces études ont abouti à la conception d'une galerie souterraine de dérivation du ruisseau de Broye (ci-après : « galerie de Broye ») entre Prilly et l'UNIL, fonctionnant comme « trop-plein » de sécurité pour évacuer les crues des ruisseaux de Broye et des Baumettes. L'exutoire de cette galerie est prévu dans la Chamberonne, sur le site de l'UNIL. Hormis son rôle d'évacuateur des crues, la galerie de Broye servira également d'exutoire aux eaux claires provenant du système séparatif des Communes de Jouxens-Mézery, Lausanne, Prilly, Renens et Romanel-sur-Lausanne.

L'aboutissement du projet d'ouvrage et la dépose de la demande d'autorisation de construire nécessitant la création d'une entente intercommunale liant les communes bénéficiaires, celles-ci ont élaboré au cours de l'année 2021 un projet de convention définissant les objectifs de la collaboration, les investissements en commun, les modalités de financement de ces investissements, ainsi que les principes d'exploitation et d'entretien de la future galerie. Ladite convention a été adoptée par les Conseils communaux des cinq communes partenaires à la fin de l'année 2022 et approuvée par le Conseil d'Etat le 16 août 2023. Elle est entrée en vigueur à l'échéance du délai référendaire

Conformément à ladite convention, les coûts de ce projet estimés à CHF 34 millions, dont à déduire la participation cantonale de CHF 19 millions et une subvention fédérale à préciser, seront pris en charge par les communes concernées selon une clef de répartition fondée sur le débit de pointe acheminé par chacune dans la galerie, à savoir :

Commune	Participation %
Prilly	36.05
Renens	34.37
Jouxens-Mézery	12.13
Romanel-sur-Lausanne	9.45
Lausanne	8.00

En 2023, des travaux ont été menés pour prédimensionner les différents ouvrages et établir le cahier des charges, partie génie civil, en vue de l'appel d'offres. Parallèlement, pour faire suite à une demande de la Direction générale de l'environnement, des études complémentaires ont été entreprises pour établir un plan général d'évacuation intercommunal (PGEEi) de Broye et réaliser un rapport d'impact sur l'environnement du projet de galerie de Broye.

4.6.4. Biodiversité

4.6.4.1. Projet « 123Nature ! »

Sur proposition de la Division Nature du Service des parcs et domaines de la Ville de Lausanne, la Municipalité a décidé de rejoindre le projet de sciences participatives « 123Nature ! », pour le recensement d'espèces indicatrices de l'état de la nature en ville.

Ce projet, lancé en 2021 par Lausanne et étendu en 2022 aux trois Communes de Chavannes, Renens et Saint-Sulpice, puis en 2023 à Bussigny, Crissier, Ecublens, Epalinges, Jouxens-Mézery et Prilly, cherche à répertorier grâce à la population une vingtaine de plantes et d'animaux dont la présence reflète la qualité des espaces verts et des jardins.

Les résultats récoltés serviront à dresser l'état des lieux de la biodiversité urbaine sur une période d'au moins trois ans et à identifier les efforts restant à fournir pour renforcer la biodiversité en ville et adapter les politiques publiques. De plus, le fait d'impliquer la population et les écoles est un levier de sensibilisation important à la sauvegarde de la biodiversité.

4.6.4.2. Prairie fleurie

La prairie fleurie réalisée en 2022 au cimetière communal a été renouvelée en 2023. Ces espaces favorisent la diversité floristique et font office de milieux relais fournissant habitat et ressources alimentaires pour la faune. Les papillons, les criquets et les sauterelles, de même que les abeilles et autres insectes butineurs en sont les principaux bénéficiaires.

4.7. EVACUATION ET EPURATION DES EAUX

4.7.1. STEP de Vidy

La station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise (ci-après : « STEP de Vidy ») traite les eaux usées de seize communes. L'exploitation de la STEP de Vidy est régie par une convention intercommunale, dont la version révisée en 2018 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à ladite convention, la Commission intercommunale de la STEP de Vidy (ci-après : « CISTEP ») est composée d'un délégué par commune partie à ladite convention. Ainsi, la Municipalité de Jouxens-Mézery est représentée au sein de la CISTEP par M. le Syndic Serge Roy. Celui-ci a assisté à l'assemblée générale du 15 mars 2023, consacrée à l'adoption du rapport sur les comptes et la gestion 2022 de la CISTEP, ainsi qu'à l'assemblée générale du 6 septembre 2023 dédiée à l'adoption du budget 2024 de la CISTEP.

Selon la convention, les communes partenaires participent aux charges de la STEP selon une clef de répartition fondée, d'une part, sur les surfaces imputables des parcelles non équipées en séparatif et, d'autre part, sur la consommation annuelle d'eau soumise à la taxe d'épuration.

La part des parcelles « imputables » aux charges totales est déterminée à raison d'un montant annuel fixe hors taxes de CHF 500.- par hectare. Le solde des charges est réparti entre les communes au prorata de la consommation annuelle d'eau soumise à la taxe d'épuration.

Selon un relevé effectué en 2020, la surface totale des parcelles imputables sur le territoire de Jouxens-Mézery s'élevait à 34.400 hectares. L'intensification des contrôles du système séparatif a permis de réduire cette surface imputable à 10.733 hectares selon un relevé effectif au 31.12.2023, soit 8.2% de la surface totale des parcelles urbanisées du territoire communal.

Les tableaux ci-dessous indiquent l'évolution des charges de la STEP de Vidy et de la participation de la Commune pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 :

Charges de la STEP de Vidy	2020	2021	2022	2023
Total des charges de la STEP à répartir	CHF 16'982'615.32	CHF 20'780'330.53	CHF 22'420'166.91	CHF 23'768'007.98
Total selon surfaces imputables	CHF 1'418'224.30	CHF 1'366'300.47	CHF 1'299'551.36	CHF 1'281'802.41
Solde à répartir selon consommations	CHF 15'564'391.02	CHF 19'414'030.06	CHF 21'120'615.55	CHF 22'486'205.58
Volume total d'eau consommée	18'933'839.75 m ³	20'055'270.64 m ³	20'169'318.95 m ³	19'851'090.76 m ³
Charge nette (TVA en sus) par m ³ d'eau consommée	CHF 0.81944	CHF 0.96803	CHF 1.04717	CHF 1.13274

Participation de Jouxpens-Mézery	2020	2021	2022	2023
Surfaces imputables (ha)	39.400	20.099	14.996	10.733
Consommation d'eau (m ³)	106'683 m ³	150'504 m ³	109'678 m ³	137'303 m ³
Participation selon surface imputable	CHF 19'700.00	CHF 10'049.50	CHF 7'498.00	CHF 5'366.40
Participation selon consommations	CHF 87'420.75	CHF 145'691.85	CHF 114'851.00	CHF 155'529.15
Total HT	CHF 107'120.75	CHF 155'741.35	CHF 122'349.00	CHF 160'895.55
Total TTC	CHF 115'369.05	CHF 167'733.45	CHF 131'769.90	CHF 173'284.50

La forte variation entre les années 2020 et 2021 de la consommation d'eau et, en conséquence, du montant de la participation de la Commune selon ladite consommation d'eau s'explique par le fait que, durant la première vague de coronavirus (COVID-19) en 2020, certains compteurs n'avaient pas pu être relevés, et le volume d'eau consommée alors a été reporté sur les relevés 2021. Ainsi, le volume total d'eau consommée sur ces deux années est de 257'187 m³, soit quelques 128'593 m³ par an. De même, le montant total de la participation de la Commune aux charges de la STEP de Vidy pour ces deux exercices s'élève à CHF 283'10250, soit CHF 141'551.25 par an. Cela étant, l'on constate en 2023 une consommation d'eau plus importante sur le territoire communal que les années précédentes, et par conséquent une facture totale également à la hausse.

Pour les années à venir, il faut s'attendre à ce que les charges totales de la STEP de Vidy continuent d'augmenter et que les communes partenaires s'efforcent de réduire progressivement les surfaces non équipées en séparatif, augmentant en conséquence le montant à répartir selon la consommation d'eau. Aussi importe-t-il de limiter, autant que possible, la consommation d'eau pour contenir la hausse de la participation communale aux charges de la STEP de Vidy.

4.7.2. Plan régional d'évacuation des eaux (PREE) Chamberonne

Pour rappel, le canton a initié en 2019 l'établissement d'un plan régional d'évacuation des eaux (PREE), visant à coordonner les mesures d'assainissement pour assurer une protection efficace des eaux sur l'ensemble du bassin versant de la Chamberonne. Le pilotage du module 8 du PREE, consacré à l'organisation et au financement, a été étendu à l'ensemble des communes raccordées à la STEP de Vidy et confié à la CISTEP.

Dans un premier temps, la CISTEP a chargé le bureau Integralia SA de documenter et d'évaluer les modes d'organisation et de financement actuels de tous les collecteurs à caractère intercommunal. Les résultats de cette étude ont été présentés aux membres de la CISTEP le 3 mars 2022.

Il ressort de cette étude que le réseau de collecteurs desservant plusieurs communes en acheminant leurs eaux usées (EU) ou leurs eaux mixtes (EM) vers la STEP de Vidy est particulièrement complexe et génère des déficits de financement et de gestion des infrastructures. De nombreux tronçons n'ont pas encore fait l'objet d'assainissement et de remise à niveau. Lorsque ce sera nécessaire – et cela ne saurait tarder – il faudra savoir qui décide des investissements et comment en répartir les coûts. Or, si certains de ces collecteurs font l'objet de conventions (ententes, contrats et assimilables), celles-ci sont souvent très anciennes et ne précisent pas les mécanismes de prise de décision et de répartition des coûts. De plus, de nombreux collecteurs à caractère intercommunal ne font l'objet d'aucune convention.

Au vu des résultats de cette étude, les membres de la CISTEP se sont réunis à trois reprises en 2022, afin d'examiner les solutions envisageables pour préciser l'organisation et le financement de l'assainissement urbain au niveau intercommunal. Les représentants des 16 Communes membres de la CISTEP ont proposé de créer une association intercommunale, à laquelle serait transférée la propriété de tous les collecteurs intercommunaux d'eaux usées et mixtes et qui disposerait du personnel et du budget nécessaires pour assumer toutes les tâches de planification, de coordination, d'exploitation, d'entretien courant et de maintien de la valeur de ces ouvrages. Les charges de ladite association seraient réparties entre les communes membres selon la même clef de répartition que pour la STEP de Vidy.

Les représentants des 16 communes membres de la CISTEP se sont à nouveau réunis le 19 janvier 2023, afin de préciser certains points encore en suspens. Lors de cette séance, la majorité des communes ont convenu qu'il y avait lieu de constituer une seule association regroupant les communes des deux bassins Est et Ouest de la CISTEP et de prendre en compte les investissements consentis par les communes durant les 10-15 dernières années pour maintenir la valeur des installations par une réduction de 50% du prix au m³ de chacune de ces communes durant 30 ans et la mise à charge de 50% des frais annuels d'exploitation des ouvrages spéciaux de Lausanne, Bussigny et S-Sulpice à la commune correspondante.

A la suite de cette séance, un rapport de synthèse des propositions retenues a été élaboré et adressé aux Municipalités le 16 mars 2023, puis présenté aux Municipalités, ainsi qu'aux responsables techniques et financiers lors du séance organisée le 27 avril 2023. A l'issue de cette séance, les Municipalités ont été appelées à indiquer jusqu'au 30 juin 2023 si elles validaient les conclusions du rapport de synthèse de la phase 1 du projet et étaient d'accord de déclencher la phase 2 du projet visant à préciser encore tous les éléments de gouvernance et les aspects pratiques en vue de soumettre à leurs Conseils communaux respectifs un préavis en vue de la constitution de l'Association intercommunale.

Sur les 16 communes membres de la CISTEP, neuf ont validé la phase 1 et recommandé d'engager la phase 2 sans condition, six ont validé la phase 1 et accepté de déclencher la phase 2 sous réserve de préciser encore le modèle financier et la gouvernance et une (Crissier) a refusé de valider à ce stade la phase 1.

Au vu de ces retours le Comité directeur du projet a proposé une phase intermédiaire entre la phase 1 et la phase 2 visant essentiellement à trouver une solution financière acceptable par toutes et tous et à ébaucher la gouvernance future, afin d'obtenir l'unanimité des communes pour engager la phase 2. La CISTEP a dès lors convié les 16 communes membres à une nouvelle séance le 23 novembre 2023, afin d'esquisser les solutions envisageables. A cette occasion, le Comité directeur du projet a proposé une nouvelle clé de répartition des frais, scindée en une clé mutualisée pour les frais d'exploitation, l'entretien courant et la planification régionale et une clé causale pour les investissements futurs de construction, remplacement et réfection des ouvrages. Lors de cette séance il a en outre été décidé d'élargir le Comité directeur du projet et de le charger d'élaborer des propositions plus détaillées concernant le financement (clé de répartition des coûts et modalités de transfert de la propriété) ainsi que de proposer des pistes pour la gouvernance.

Ces travaux se poursuivront en 2024, avec pour objectif de conclure la phase 2 avant la fin de la législature.

4.7.3. Réseau public communal

4.7.3.1 Réfection et mise en conformité des collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) au chemin de Crissier

Un rapport d'inspection caméra effectué en 2022 a révélé d'importants défauts sur les collecteurs communaux d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) au chemin de Crissier ainsi que la non-conformité de deux chambres de visite.

Aussi la Municipalité a-t-elle chargé le bureau d'études hydrauliques Miaz & Weisser SA d'établir le rapport technique et les plans des travaux à effectuer pour remédier à ces défauts et de procéder à un appel d'offres auprès de trois entreprises de génie civil, en vue d'en préciser les coûts.

Sur cette base, la Municipalité a sollicité du Conseil communal un crédit de CHF 209'000.00 pour le remplacement, la réfection et la mise en conformité des collecteurs communaux EU / EC au chemin de Crissier (préavis municipal n° 3 / 2023).

Ledit préavis ayant été approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 20 juin 2023, il a été décidé de débiter les travaux à la fin des vacances scolaires d'été. Au début du mois d'août 2024, la Municipalité a adressé un courrier aux riverains du chemin de Crissier pour les aviser que d'importants travaux seraient entrepris sur la partie inférieure du chemin dès le 4 septembre 2023 pour une durée d'environ trois mois et que le chemin serait fermé à la circulation depuis l'aval du n°10 jusqu'à l'amont du n°16 pendant toute la durée du chantier, mais que l'accès aux propriétés demeurerait garanti, soit par la partie supérieure du chemin, soit par sa partie inférieure.

Suivant le rapport technique du bureau Miaz & Weisser SA, les travaux ont consisté à remplacer le collecteur EC en tuyau ciment diamètre 400 mm. sur une longueur de 67 m' par un tuyau en PVC de même dimension. En raison de la présence des conduites d'eau potable et de gaz en partie sur les collecteurs existants, ce nouveau collecteur EC a été positionné côté Sud du chemin de Crissier. Cette solution a permis de garder en service l'ancien collecteur pendant la durée des travaux ; après quoi ce-dernier a été rempli de béton pour éviter qu'il ne s'effondre à moyen terme. Quant au collecteur EU, en PVC diamètre 200 mm. il a été remplacé sur une longueur de 10 m' par un nouveau collecteur de même matériau et dimension. En outre, deux chambres doubles non conformes ont été démolies et remplacées par quatre nouvelles chambres avec des fonds en PVC. Enfin, sur l'emprise du chantier, les grilles rondes ont été remplacées par trois nouvelles grilles rectangulaires posées contre la ligne de pavés pour garantir une meilleure récolte des eaux de ruissellement du chemin de Crissier.

Parallèlement, les Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL) ont profité du chantier pour remplacer une partie de la conduite d'eau potable sur une longueur d'environ 40 m' et pour supprimer une vanne de gaz.

Les travaux ayant pris du retard en raison de la présence de molasse dure et des essais de pression, d'analyse et de désinfection de la conduite d'eau potable par les SiL, ils n'ont pu être achevés qu'à la fin du mois de décembre 2023. Les températures basses de fin d'année ne permettant pas de poser l'enrobé bitumineux, il a été décidé de poser une couche de béton maigre sur l'emprise des fouilles pour permettre le transit durant l'hiver et de reporter la pose du tapis bitumineux définitif à la fin du printemps 2024.

4.7.3.2. Réparation du collecteur des eaux usées (EU) dans le secteur Boracles-Taulard-Parcelle 320

La ferme Meylan sise sur la parcelle n° 320 a été raccordée en séparatif aux frais du propriétaire, ce qui a nécessité des travaux de réparation des ouvrages communaux à l'aval, pour rendre étanche les quatre chambres EU existantes et remplacer 3.50 m' de collecteur EU communal écrasé.

4.7.3.3. Curage et nettoyage des canalisations

Dans le cadre du programme d'entretien annuel des canalisations, la Municipalité a fait procéder en 2023 au curage, nettoyage et passage caméra des collecteurs EU/EC communaux suivants :

Tronçon	EU / Unitaire	EC	TV
Quartier Flusel, partie amont	~ 420 m'	~ 420 m'	-----
Quartier Flusel, partie aval	~ 440 m'	~ 440 m'	-----
Centre (Maison de Commune, église, école, salle de gym)	~ 740 m'	~ 940 m'	~ 240 m'
Total	~ 1'600 m'	~ 1'800 m'	~ 240 m'

4.7.4. Réseau privé – Contrôle du système séparatif

La Municipalité effectue un contrôle systématique de la mise en séparatif des propriétés à l'occasion de tous les travaux de construction, qu'ils soient soumis ou non à l'enquête publique et qu'ils aient trait ou non aux canalisations. Dans ce cadre, il a été procédé en 2023 au contrôle du système séparatif de 16 parcelles.

De plus, la Municipalité a fait contrôler le système séparatif de 28 autres parcelles, hors dossiers de police des constructions. Comme le précise la jurisprudence, la mise en place d'un système séparatif est en effet un principe absolu, qui doit être respecté non seulement lors de la construction des bâtiments ou leur transformation, mais qui s'applique également aux bâtiments existants. En effet, dès lors que le réseau des canalisations publiques est en séparatif, les équipements privés qui y sont raccordés et qui sont encore en système unitaire doivent être adaptés. Cette adaptation constitue un assainissement au sens de l'art. 16 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE), assainissement qui incombe au détenteur de l'installation en cause.

A fin 2023, environ 89,27% de la surface totale des parcelles urbanisées sur le territoire communal était en système séparatif, effectif et contrôlé. La Municipalité entend poursuivre ces contrôles en 2024, de manière à contribuer à l'amélioration du processus d'épuration des eaux et à réduire sa participation financière à la STEP de Vidy (voir ch. 4.7.1, *supra*).

4.8. DEVELOPPEMENT DURABLE – ENERGIE

4.8.1. Installation solaire photovoltaïque

A la fin du mois d'avril, la Municipalité et l'ASIGOS ont signé un contrat d'autoconsommation de l'installation solaire photovoltaïque sise sur le bâtiment scolaire et le bâtiment de la salle de gymnastique, afin de permettre à la Commune de facturer à l'ASIGOS l'électricité consommée par le bâtiment scolaire.

Le Conseil communal ayant accepté, lors de sa séance du 12 décembre 2023, de céder à l'ASIGOS les bâtiments scolaires primaires et du parc photovoltaïque sis sur le bâtiment scolaire primaire à l'ASIGOS, il est prévu de modifier dès janvier 2024 le contrat susmentionné afin que l'ASIGOS y soit mentionné, aux côtés de la Commune, comme propriétaire de ladite installation.

En 2023, l'installation solaire photovoltaïque sur le toit du bâtiment scolaire et du bâtiment de la salle de gymnastique a produit 67'007 kWh, dont 54'619 kWh ont été refoulés sur le réseau (soit 81,51%), le taux d'autoconsommation s'élevant dès lors à 18,49%

Vous trouverez ci-dessous le détail des relevés de production, de refoulement sur le réseau électrique des SiL et de fourniture par le réseau électrique des SiL en 2023 :

2023	Production KWh	Refoulement KWh	Consommation réseau KWh groupée	Consommation réseau bâtiment scolaire	Consommation réseau salle de gym
Janvier	640,5	269,0	4'827,0		
Février	3'531,0	2'290,5	3'141,5		
Mars	5'156,5	3'345,0	2'974,0		
Avril	6'668,5	5'507,0	1'205,0		
Mai	9'268,0	7'764,5		796,5	781,0
Juin	11'127,0	9'870,5		218,0	526,0
Juillet	10'364,0	9'809,5		177,5	204,5
Août	8'131,5	7'170,0		329,0	423,0
Septembre	6'525,5	5'310,5		513,0	972,0
Octobre	3'746,5	2'679,0		789,0	1'115,0
Novembre	1'325,0	327,0		2'084,0	2'052,5
Décembre	523,0	276,5		2'563,0	2'041,0
Total	67'007,0	54'619,0	12'147,5	7'470,0	8'115,0

La Municipalité envisage de mettre en place de nouvelles installations solaires photovoltaïques sur les toits de la Maison de Commune et du local de voirie. Aussi a-t-elle demandé plusieurs offres à diverses entreprises, en vue de solliciter du Conseil communal un crédit d'investissement pour réaliser ces nouvelles installations. Elle a par ailleurs demandé des offres pour établir un certificat énergétique (CECB+) de la Maison de Commune.

4.8.2. Mesures de prévention en cas de pénurie d'énergie

Pour faire suite à la demande de l'Etat-major cantonal de conduite, trois membres de la Municipalité ainsi que l'intendant des bâtiments communaux et la secrétaire municipale adjointe ont suivi en janvier 2023 une formation radio-polycom, visant à assurer les communications avec les services d'urgences (117, 118, 144) en cas de black-out. Deux membres de la Municipalité ainsi qu'une partie du personnel communal ont en outre suivi à fin janvier 2023 une formation de premiers secours organisée par les Samaritains vaudois. Ils ont ainsi appris les bases théoriques et pratiques nécessaires pour intervenir en cas d'urgence.

Par courrier du 22 mars 2023, le Conseil d'Etat a indiqué que si nous avons pu échapper à la pénurie de gaz ou d'électricité durant l'hiver 2022-2023, c'était grâce aux températures saisonnières plutôt élevées, ainsi qu'aux efforts d'économie des entreprises, des administrations et des habitants. Pour anticiper les risques liés à une pénurie d'énergie durant l'hiver 2023-2024, le Conseil d'Etat estimé qu'il convenait de poursuivre les travaux de préparation dans quatre domaines : la pérennisation des points de rencontre d'urgence (PRU), la préparation ou l'actualisation des plans de continuité des activités (PCA), la sécurisation des infrastructures critiques, en particulier en matière de distribution et d'épuration des eaux, et la poursuite des efforts en matière d'économie d'énergie (sobriété, efficacité) et de valorisation des ressources renouvelables locales afin d'augmenter notre indépendance énergétique.

Au printemps 2023, les communes ont été invitées à compléter un questionnaire de vérification-validation des PRU, puis des représentants de l'Office régional de protection civile se sont rendus dans chaque commune pour vérifier sur place chaque PRU.

Durant l'automne, des représentants de l'Office régional de protection civile se sont à nouveau rendus dans chaque commune pour leur remettre les appareils Polycom et VHF, ainsi que la première partie du matériel cantonal « Signalétique PRU » (oriflammes, gilet, rubalise) et ont procédé à un contrôle de liaison de l'appareil VHF.

Par courrier du 6 décembre 2023, le Conseil d'Etat a indiqué que le risque de pénurie pour l'hiver 2023-2024 était jugé comme bien plus faible que l'année précédente. Il a toutefois indiqué qu'en cas d'éventuel délestage ou de panne, de nombreux sites posaient des risques importants, voire critiques pour l'environnement et/ou l'activité humaine en cas de déversement d'eaux usées dans les cours d'eau alimentant des sources d'eau potable. Il a rappelé à cet égard que chaque détenteur et exploitant d'infrastructures d'évacuation et d'épuration des eaux avait la responsabilité de réduire les risques de pollution des eaux lors d'évènements extraordinaires.

La Municipalité a ainsi décidé d'adresser au début de l'année 2024 un courrier aux habitants du village propriétaires d'un système de pompage/relevage de leurs eaux claires et/ou de leurs eaux usées, pour les inviter à se renseigner auprès d'un installateur sanitaire ou d'un électricien sur les moyens de garantir le fonctionnement de leur système en cas de coupure, de délestage ou de panne d'alimentation électrique.

4.8.3. Mesures d'économie d'énergie

Durant l'année 2023, M. le Conseiller municipal Pascal Oggier a participé aux séances « Equiwatt » organisées par la Ville de Lausanne visant à favoriser l'efficacité énergétique dans les communes et chez les particuliers.

Il a fait remplacer 16 pommeaux de douche dans les vestiaires de la salle de gymnastique, permettant l'économie de 50% d'eau et d'énergie de chauffage (gaz).

Il a en outre fait remplacer systématiquement tous les points lumineux par du LED partout où cela était techniquement possible.

4.8.4. Développement durable

Le mardi 20 juin 2023, Mme la Conseillère Nathalie Schöni a pris part à la rencontre Canton-communes des personnes en charge de la durabilité et du climat. Lors de cette rencontre, plusieurs thèmes ont été abordés : le projet cantonal pour des écoles durables, la durabilité dans le cadre de la promotion de la santé, ainsi que les soutiens du canton et le rôle des communes pour une économie durable.

5. ECOLES – JEUNESSE – CULTURE

5.1. ECOLES

5.1.1. Effectifs scolaires

Le collège de Jouxens-Mézery fait partie de l'établissement de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery. Il accueille les élèves de Jouxens-Mézery et certains élèves de Prilly de la 1^{ère} année à la 6^e année primaire. Le tableau ci-dessous indique l'effectif des classes du collège pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024	
Classe	Effectif	Classe	Effectif	Classe	Effectif	Classe	Effectif
1-2 P	15	1-2 P	19	1-2 P	22	1-2 P	19
1-2 P	16	1-2 P	20	1-2P	20	1-2 P	18
3 P	17	3 P	18	3 P	19	3 P	18
4 P	22	4 P	20	4 P	19	4 P	21
5 P	20	5 P	22	5 P	17	5 P	20
6 P	19	6 P	19	6 P	22	6 P	19
Total	109		118		119		115

Dès la 7^e année, les enfants domiciliés à Jouxens-Mézery sont scolarisés à Prilly, au collège du Grand-Pré pour les 7 et 8^e années primaires et au collège de l'Union pour les 9-11^e années secondaires. Pour l'année scolaire 2023-2024, 58 enfants du village sont ainsi scolarisés à Prilly, selon le tableau ci-dessous :

7 ^e année	8 ^e année	9 ^e année	10 ^e année	11 ^e année
15	8	15	12	8

5.1.2. ASIGOS

5.1.2.1. Organisation et stratégie

L'Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement scolaire de Prilly (ASIGOS) est dotée d'un Conseil intercommunal, composé de 20 Conseillers communaux délégués par les 3 Communes membres (5 de Jouxens-Mézery, 6 de Romanel-sur-Lausanne, 9 de Prilly) et d'un Comité de direction, composé d'un Conseiller municipal de chaque commune membre. Ainsi, pour la Commune de Jouxens-Mézery, c'est Mme la Conseillère Nathalie Schöni qui représente la Municipalité au sein du Comité de direction.

Au 1^{er} janvier 2023, Mme Rebecca Joly, Conseillère municipale à Prilly et Présidente du Comité de direction de l'ASIGOS est revenue de son congé maternité et Mme Jennifer Dagon, Conseillère municipale à Romanel-sur-Lausanne, a rejoint le Comité de direction en remplacement de M. Luigi Mancini, démissionnaire. En outre, à la suite du départ à la retraite de Mme Eliane Carnevale, Mme Nathalie Prior a été engagée à 60% pour lui succéder et a pris ses fonctions le 22 mars 2023 en tant qu'assistante administrative pour l'ASIGOS.

Au début de l'année 2023, le Comité de direction de l'ASIGOS a élaboré un programme de législature visant à clarifier les besoins et intérêts des Communes de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery dans le domaine scolaire et planifié les travaux de constructions et de rénovations des écoles dans le périmètre de l'Association pour les dix prochaines années. Ces deux documents stratégiques ont été présentés au Conseil intercommunal de l'ASIGOS lors de sa séance de juin 2023.

Le Comité de direction a également entrepris d'adapter les statuts de l'ASIGOS pour augmenter le plafond d'endettement aux importants travaux de construction et rénovation à venir, pour y ancrer le transfert de la propriété des bâtiments scolaires à l'ASIGOS, et élargir le nombre de membres du Comité de direction à six, soit deux par Communes. Le préavis relatif à la révision des statuts de l'ASIGOS a été soumis à l'adoption du Conseil intercommunal lors de sa séance de novembre 2023 et devrait être approuvé par les Conseils communaux des trois Communes membres au printemps 2024.

Parallèlement, le Comité de direction a élaboré un préavis relatif au transfert de la propriété des bâtiments à l'ASIGOS à leur valeur comptable linéaire. Ledit préavis a également été accepté par le Conseil intercommunal en novembre 2023 et dans la foulée par les Conseils communaux de Prilly et Jouxens-Mézery. Pour des raisons organisationnelles, le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne n'a pas pu se prononcer en 2023, mais le fera en 2024.

5.1.2.2. Projets de construction et de rénovation

Au début de l'année 2023, le Comité de direction de l'ASIGOS a été informé que la solution initialement prévue pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à Romanel-sur-Lausanne n'était finalement pas possible. Ainsi, le Comité de direction a dû trouver une solution de remplacement en urgence et a proposé la construction d'un pavillon provisoire sur le site de Prazqueron. Le Conseil intercommunal ayant approuvé les crédits nécessaires à ce pavillon en avril 2023, le projet a été soumis à l'enquête publique au mois de mai 2023. Diverses oppositions ayant été formées durant l'enquête par certains citoyens craignant de voir disparaître une partie de l'espace de détente de Prazqueron, la Municipalité a délivré le permis de construire et levé les oppositions au début juin 2023. Quelques opposants ont fait recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal en requérant l'effet suspensif. Cette demande a été rejetée par la Cour, ce qui a permis de terminer la construction du pavillon avant la rentrée scolaire d'août 2023. Depuis lors, il

accueil des élèves de 1 à 4 P dans trois salles de classe, et contient une 4^{ème} salle faisant actuellement office de salle des maîtres et de dégagement pour les enfants à besoins particuliers.

Le Conseil intercommunal ayant approuvé, lors de sa séance du 16 novembre 2022, le préavis n° 7 / 2022 et accordé au Comité de direction un crédit d'investissement de CHF 1'732'000.00 destiné à l'assainissement et la rénovation du pavillon de Sous-Mont à Prilly, ces travaux ont été réalisés durant les vacances scolaires d'été 2023. Le chantier s'est déroulé et s'est terminé à satisfaction, moyennant encore quelques travaux de finition qui seront effectués en 2024.

Le Comité de direction a en outre soumis au Conseil intercommunal le préavis n° 4 / 2023, sollicitant un crédit de CHF 20'650'000.00 destiné à la rénovation et mise aux normes du collège de Grand-Pré. Ledit préavis ayant été approuvé par le Conseil intercommunal lors de sa séance du 29 juin 2023, un appel d'offres public a été réalisé pour le mandat d'architecte pour la suite du projet ainsi qu'un appel d'offres sur invitation pour le mandat d'ingénieur civil, selon les règles des marchés publics. Les autres mandataires ont été adjudés de gré à gré. La phase projet débutera en janvier 2024, pour un début de chantier souhaité en été 2025.

Les bâtiments scolaires ont par ailleurs fait l'objet de certains travaux d'entretien courant, tels que les entretiens périodiques des installations techniques, le rafraîchissement de certaines peintures ou encore, pour certains, la pose de nouveaux vitrages.

Enfin, vu l'augmentation de la population prévue à l'horizon 2032 et des prévisions de la Direction générale de l'enseignement obligatoire en matière de besoin scolaires, le Comité de direction a mené en 2022-2023 plusieurs études de faisabilité, afin d'avoir une vue d'ensemble de la capacité des sites scolaires à accueillir cette augmentation.

- Sur la base d'une étude de faisabilité à Mont-Goulin, le Comité de direction a élaboré un préavis visant à solliciter les crédits nécessaires pour réaliser un avant-projet d'assainissement et d'agrandissement du collège de Mont-Goulin, qui sera soumis au Conseil intercommunal au début de l'année 2024 ;
- Une étude de faisabilité a également été menée sur le site de l'Union quant à sa capacité à accueillir 11 salles de classe supplémentaires et adapter les salles spéciales et installations sportives ;
- Le Comité de direction, d'entente avec la Municipalité de Jouxens-Mézery, a par ailleurs mandaté un bureau d'assistance au maître d'ouvrage pour préparer une étude de faisabilité pour le remplacement des pavillons provisoires du village, en envisageant plusieurs options pour l'implantation de ces classes ainsi que la construction d'une salle d'activités créatrices et manuelles et d'une salle de dégagement manquant à Jouxens-Mézery.

5.1.2.3. Communication

Le Comité de direction de l'ASIGOS a entrepris des travaux de conception d'un site Internet, avec pour objectif de communiquer efficacement sur les prestations de l'Association et lui offrir une bonne visibilité. Le site devrait être en ligne au printemps 2024.

Le Comité de direction a également mandaté une graphiste pour élaborer un logo pour l'ASIGOS.

5.1.3. Conseil d'établissements

Selon la loi scolaire (LEO), chaque établissement scolaire est muni d'un conseil d'établissement qui réunit des représentants des parents, de l'école, des organisations concernées par la vie scolaire et des autorités communales. En favorisant l'échange d'informations entre les autorités locales, la population et les parents d'élèves, le conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale, appuie l'ensemble des acteurs des établissements dans l'accomplissement de leur mission, formule des propositions à l'intention des instances compétentes et veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève.

Selon le nouveau règlement du Conseil d'établissements primaire et secondaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery, approuvé par le Conseil intercommunal de l'ASIGOS le 16 novembre 2022, ledit Conseil est composé de 24 membres, à savoir un membre de chacune des Municipalités de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery, et trois membres du Conseil intercommunal de l'ASIGOS ou des Conseils communaux des Communes membres, six représentants des parents d'élèves, six représentants des organisations concernés par la vie des établissements, ainsi que six représentants des professionnels actifs au sein des établissements.

Durant l'année 2023, le Conseil d'établissements s'est réuni en plénière les 26 janvier, 24 mai et 14 septembre et les délégués de classes ont été rencontrés le 18 janvier. La plénière de janvier était centrée sur les retours de l'assemblée de parents de novembre 2022 qui portaient essentiellement sur les horaires scolaires des 7-8 P et sur la sécurité sur le chemin de l'école. L'intervention d'une consultante, lors de la séance de mai, a permis de créer des liens de confiance entre les membres, de discuter des horaires et de la représentativité des parents dans les trois Communes. La séance de septembre a été l'occasion pour la présidente du Comité de direction de l'ASIGOS de présenter la planification des futures constructions.

Une deuxième assemblée de parents a été organisée le 14 novembre par le quart-parents à Romanel-sur-Lausanne. Elle a rencontré un bon succès, avec une trentaine de participants, provenant essentiellement de Romanel-sur-Lausanne.

5.1.4. Education numérique

Dans le cadre du programme d'éducation numérique lancé par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), les autorités cantonales ont défini les standards d'équipement pour l'affichage numérique frontal (ANF), basé sur un écran d'affichage numérique, un boîtier de diffusion vidéo et sonore sans fil, ainsi qu'une tablette ou un ordinateur permettant la diffusion des contenus directement sur l'écran, via les bornes Wi-Fi. Au début 2023, six ANF ont été posées au collège de l'Union à Prilly en remplacement des affichages existants en fin de vie. Durant les vacances scolaires d'été, toutes les classes de 3-4 P de l'établissement primaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery ont été équipées. Suivront les prochaines années les 5-6 P, puis les 7-8 P et les 1-2 P.

5.1.5. Devoirs accompagnés

L'organisation des devoirs accompagnés est du ressort des communes. La Municipalité de Jouxens-Mézery a confié cette tâche à Mme Caroline Perreaud, enseignante au collège de Jouxens-Mézery. Pour l'année scolaire 2023-2024, une vingtaine d'élèves de 3 P à 6 P, répartis en deux groupes, sont ainsi accueillis pour les devoirs accompagnés à raison de deux périodes les lundis, mardis et jeudis après-midi, dès la troisième semaine après la rentrée scolaire et jusqu'à la deuxième semaine avant les vacances d'été. Ce temps collectif d'étude vise à permettre aux enfants d'effectuer leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte et de consolider leurs acquis scolaires.

5.1.6. Transports scolaires

Le collège de Jouxens-Mézery ne disposant pas de locaux pour les activités créatrices et manuelles (ACM), quatre demi-classes de 3 P à 6 P font une fois par semaine l'aller-retour entre le collège de Jouxens-Mézery et le collège de Jolimont. Les transports, effectués par l'entreprise Madafy SA, sont facturés à l'ASIGOS.

5.1.7. Pédibus

Bien que quelques panneaux « pédibus » soient présents sur les chemins du village, il n'existe à ce jour (et depuis quelques années) aucune ligne de pédibus ouverte sur la Commune. En effet, la mise en place d'une ligne pédibus nécessite l'engagement et la disponibilité d'un groupe de parents prêts à « conduire » la ligne à tour de rôle tout au long de l'année. Cela étant, le fait que la majeure partie de la Commune soit en zone 30 km/h permet aux enfants d'aller à pied à l'école en petits groupes, sans devoir nécessairement être accompagnés par un adulte.

Désireuse d'encourager les écoliers à venir à l'école à pied et préoccupée par les dangers occasionnés par les parents amenant leurs enfants en voiture et stationnant sur les trottoirs au mépris des règles élémentaires de prudence, la Municipalité a commandé à la coordination Pedibus Vaud une bâche pour sensibiliser les « parents-taxis » qu'elle a fait installer à proximité du collège à l'occasion de la « Journée internationale à pied à l'école » organisée le 22 septembre 2023.

5.1.8. Camp de ski

Le traditionnel camp de ski a eu lieu du 27 au 31 mars 2023 au chalet « Les Choucas » à Chandolin, au grand bonheur des élèves de 5^e et 6^e années du collège de Jouxens-Mézery. Conformément à la décision n° 164 du 8 décembre 2021 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), la participation des parents est de CHF 16.- par enfant et par jour, soit un montant total de CHF 80.- par enfant pour les cinq jours de camp.

5.1.9. Médecins scolaires et santé dentaire

Depuis la rentrée scolaire d'août 2022, les médecins scolaires de l'Etablissement primaire et secondaire de Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery sont la Dresse Chloé Miauton pour les élèves de niveau primaire et le Dr. Tarik Azzi pour les élèves du secondaire.

Quant au service dentaire scolaire, il est assuré depuis le 1^{er} juillet 2020 par Mmes Déborah Sierra et Stéphanie Gilliéron Ozcan, médecins-dentistes SSO, associées au sein du Cabinet Sourions SA à Prilly. Les contrôles de bouches et les traitements des élèves scolarisés à Prilly sont réalisés au cabinet, ceux des élèves à Jouxens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne dans leur collège respectif. Les Municipalités des deux Communes ont acquis à cette fin un siège dentaire et le Comité de direction de l'ASIGOS a acheté en 2023 une lampe et un compresseur (jusqu'alors prêtés par la Fondation Primeroche). Les cours de prophylaxie dentaire sont pour leur part assurés par Mme Myriam Rui.

5.2. JEUNESSE

5.2.1. Passeport vacances

La Commune a, comme chaque année, invité les sociétés locales et les particuliers à proposer des activités pour l'édition 2023 du passeport vacances. Cette année, pas moins de cinq activités, aussi variées que passionnantes, ont été organisées sur le territoire communal : quatre ateliers d'initiation à la pétanque, une matinée de découverte du monde vétérinaire, un atelier de cinéma d'animation, deux cours d'initiation au yoga et un cours de danse à deux sur les sons actuels. Toutes ces activités ont rencontré un grand succès auprès des jeunes de la région lausannoise. La Municipalité saisit cette occasion de remercier vivement toutes les personnes qui ont offert de leur temps pour faire découvrir leur passion.

Le greffe communal a par ailleurs vendu 19 passeports vacances traditionnels à des enfants de Jouxtenz-Mézery âgés de 9 à 15 ans, leur permettant de participer durant l'été à un grand nombre d'activités relevant de domaines très divers : activités en plein air, artisanales, artistiques, culturelles ou sportives, etc. Elle a également vendu deux passeports vacances « farniente » offrant aux adolescents de 13 à 15 ans, pendant la durée de validité du passeport (deux semaines en juillet ou deux semaines en août), l'accès aux piscines lausannoises, trois entrées de cinéma et les déplacements en TL.

5.3. SPORT

5.3.1. Installations communales de sports et de loisirs

Comme indiqué plus haut (voir 4.1.6.3 *supra*), la Municipalité a poursuivi ses travaux en vue de préciser le projet d'aménagement de nouveaux équipements de sports et de loisir sur le site du Belvédère surplombant la parcelle communale n° 310 et donner ainsi suite aux observations et propositions émises dans le cadre des ateliers participatifs relatifs à la zone « Centre » du village et du questionnaire en ligne réalisé en 2022 sur les souhaits et besoins de la population à cet égard. Dans cette perspective, elle a loué un pumphack mobile durant les mois de mai et juin 2023 pour tester l'attractivité d'une telle installation et a saisi cette occasion pour aménager deux nouveaux terrains de pétanque sur le site du Belvédère, afin de répondre à une demande de longue date des utilisateurs du terrain de pétanque sis à côté de l'école (l'extension de ce dernier n'ayant pas été jugée opportune en raison des futurs projets de construction scolaire). (voir ch. 5.3.1. *infra*).

La Municipalité a par la suite défini un cahier des charges provisoires des nouveaux équipements projetés, afin d'estimer les coûts estimatifs du projet et a demandé des offres à deux bureaux d'architectes pour élaborer le projet définitif. Sur cette base, elle a sollicité du Conseil communal un crédit d'études de CHF 50'000.00 TTC, visant à couvrir les honoraires d'architectes et autres frais annexes pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet définitif, l'établissement de la demande d'autorisation de construire et sa mise à l'enquête publique ainsi que l'appel d'offres jusqu'aux soumissions rentrées (préavis municipal n° 7 / 2023). Le Conseil communal ayant approuvé ledit préavis lors de sa séance du 10 octobre 2023, la Municipalité a confié le mandat au bureau Emixi Architectes. Celui-ci a immédiatement entrepris diverses démarches et pris contact avec des représentants des sociétés locales et de l'école, le bureau ABA Partenaires SA en charge de l'élaboration du plan d'affectation communal, le service de l'éducation physique et du sport et l'inspecteur des forêts, pour préciser le cahier des charges et l'implantation des équipements projetés. Ces travaux se poursuivront en 2024, en vue d'élaborer le projet définitif, d'en préciser les coûts et de soumettre au Conseil communal la demande de crédit pour sa réalisation.

5.3.2. Subventions sportives

La Municipalité accorde, sur demande des associations et clubs sportifs, un montant de CHF 50.00 par enfant inscrit auprès de ces clubs. En 2023, la Municipalité a ainsi versé un montant total de CHF 2'450.00 à titre de subvention sportive à différents clubs.

5.3.3. Centre sportif de Malley – CSM

La convention des actionnaires relative au nouveau Centre sportif de Malley (CSM), approuvée par le Conseil communal en 2015 (préavis municipal n°3 / 2015) et signée le 6 octobre 2017, déploie ses effets depuis le 1^{er} janvier 2020. Selon ladite convention, la participation des 25 communes actionnaires au déficit du CSM est plafonnée à CHF 5,72 millions, montant à adapter toutefois sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation, valeur au 30 juin de l'année en cours, et de la population de l'ensemble des communes signataires, valeur au 31 décembre de l'année précédente.

Le montant plafond ainsi déterminé est pris en charge par les communes actionnaires selon une clef de répartition tenant compte notamment du point d'impôt ainsi que du solde des péréquations qui inclut les participations à la facture sociale et aux couches thématiques. Excepté pour les communes propriétaires (Lausanne, Renens et Prilly), les résultats obtenus par cette première répartition sont ensuite pondérés en tenant compte de la desserte des transports publics (temps de parcours et fréquence de la desserte) ainsi que des infrastructures existantes (piscines couvertes et de plein air).

Selon le rapport de révision des comptes 2022 du CSM établi le 5 avril 2023 et le calcul de répartition du déficit établi par Lausanne Région le 16 juin 2023, la participation de la Commune de Jouxten-Mézery pour l'année 2022 s'est élevée à CHF 36'950.

5.4. CULTURE

5.4.1. Théâtre Kléber-Méleau – TKM

Conformément à la convention de subventionnement multipartite de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau (TKM) pour la période 2021 à 2024, approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 23 juin 2020 (préavis municipal n° 1 / 2020) et signée par l'ensemble des partenaires le 4 décembre 2020, le montant de la subvention ordinaire octroyée par les Communes de Lausanne, de l'Ouest lausannois et de Jouxten-Mézery au TKM s'élève à CHF 8/hab. calculé sur la base du nombre d'habitants au 31.12.2018. En application de cette convention, le montant annuel de la subvention de la Commune de Jouxten-Mézery en faveur du TKM s'élève ainsi à CHF 11'768.00.

Sur le plan artistique, l'année 2023 a été très riche en représentations. Ses nouvelles créations « Wendy et Peter Pan » et « Fantasio » ont rencontré un grand succès auprès du public. Plusieurs spectacles et créations sont partis en tournées dans plusieurs autres théâtres en Suisse et à l'étranger.

Le TKM multiplie en outre ses efforts pour se rapprocher de son public et de la Cité, en proposant des ateliers d'écriture et des cours de théâtre amateur, des rencontres avec le public, des rendez-vous en coulisses, des bords de scènes, etc. Le TKM joue également son rôle auprès des écoles de la région lausannoise, en accueillant de nombreuses classes chaque saison et organisant des activités de médiation culturelle.

En 2022, le TKM avait commandé une étude de faisabilité du projet de transformation du bâtiment principal et des bâtiments annexes. Ces transformations visent à isoler et consolider les façades, toitures et structures, mettre aux normes techniques les bâtiments et infrastructures, créer une salle de répétition équipée et créer des accès pour les personnes à mobilité réduite. Plusieurs problématiques liées à la structure des bâtiments et à la pollution des sols sur le site de l'ancienne usine à gaz rendent ce projet de transformation particulièrement complexe.

Le bureau Pont 12 architectes SA a rendu son rapport le 20 octobre 2023, précisant les travaux à entreprendre pour mettre les bâtiments en conformité et les potentiels de transformation. Parallèlement, le bureau Quadral a rendu un devis prévisionnel des travaux projetés, estimés à CHF 20 millions.

Ces documents ont été présentés et discutés lors de la séance du 8 novembre 2023 du Conseil de fondation. A cette occasion, il a été décidé de mandater un professionnel pour élaborer la suite du projet et préciser ses modalités de financement. Il a également été proposé de renouveler la convention de subventionnement du TKM pour les années 2025 à 2028, en conservant le montant de CHF 8/hab., calculé sur les chiffres de Statistique Vaud 2022, et en ajoutant une clause prévoyant d'adapter ce montant si les travaux de transformation du TKM devaient commencer avant le terme de la convention.

5.4.2. Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise

La Commune de Jouxens-Mézery est membre du Fonds intercommunal de soutien des institutions culturelles de la région lausannoise. Ce fonds, rassemblant une vingtaine de communes, vise à contribuer à hauteur de 10% à la somme allouée chaque année par la Ville de Lausanne aux institutions suivantes : Béjart Ballet Lausanne, Théâtre de Vidy-Lausanne, Orchestre de chambre de Lausanne, Opéra de Lausanne. Le montant de la contribution annuelle est réparti entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants de la région, soit un montant de d'environ CHF 14.50 / hab., chaque commune restant toutefois libre de fixer le montant de sa participation. Ainsi, pour l'année 2023, la Municipalité a décidé de limiter sa participation à CHF 5.00 par habitant, soit un montant total de CHF 7'300.00 pour 1'460 habitants (SCRIS 2021).

5.5. AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Depuis plusieurs années, la Commune de Jouxens-Mézery soutient certains projets de développement menés par diverses associations membres de la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO).

Ainsi, en 2023, la Municipalité a décidé de soutenir à hauteur de CHF 3'000.00 chacun des projets suivants :

- **Eau potable et assainissement à Madagascar** : Ce projet, mené par Nouvelle Planète, vise à construire des systèmes d'adductions d'eau gravitaire et des latrines, à mettre en place des décharges dans plusieurs villages. Il prévoit en parallèle un important travail de sensibilisation à l'hygiène et à la gestion des déchets.
- **Formation et promotion de la santé infantile au Pérou** : Mené par l'organisation Atelier des Enfants, en collaboration avec le Centre de prévention de Taller de los Ninos, ce projet a pour objectif de former des étudiants et du personnel de santé à des méthodes communautaires de développement et de santé infantile et de leur donner ainsi les outils nécessaires pour travailler avec les familles précarisées autour du développement des enfants en bas âge.
- **Bee Better au Burkina Faso** : L'objectif de ce projet, porté par Asceas, est de développer l'apiculture, augmenter le rendement des ruches et les revenus apicoles grâce à la construction de ruches à bas coûts développées sur la base de matériaux et savoir-faire locaux, et sensibiliser les écoliers au rôle des abeilles dans l'écosystème.

La pertinence et la solidité de ces divers projets ont été évaluées positivement par les experts hautement qualifiés de la Commission technique de la FEDEVACO.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. GENDARMERIE ET POLICE POPULATION

6.1.1. Gendarmerie

La Commune de Jouxens-Mézery n'a pas de corps de police constitué. Elle a confié l'exécution des tâches relevant des missions générales de police à la **police cantonale**. Ainsi, le maintien de la sécurité et de l'ordre public sur notre territoire est principalement assuré par la gendarmerie vaudoise, qui y effectue des rondes régulières et intervient sur appel 117.

Les responsables du poste de **gendarmerie du Mont-sur-Lausanne**, dont relève directement la Commune de Jouxens-Mézery, rencontrent une fois par mois le Conseiller municipal Thierry Reymond ou, en son absence, la secrétaire municipale et/ou son adjointe, afin de faire le point sur les besoins et mesures prises pour assurer la sécurité du territoire communal. La gendarmerie du Mont-sur-Lausanne est par ailleurs toujours à disposition en cas de besoin.

Les habitants de la Commune peuvent en outre compter sur la visite régulière du poste de **gendarmerie mobile**. La présence ponctuelle de cette structure sur le territoire communal permet de :

- offrir aux citoyens les services d'un poste de gendarmerie « à domicile » (demande de renseignements, dépôt de plainte, etc...) ;
- renforcer la sécurité par la présence de patrouilles à pied ou à vélo sur le territoire communal ;

- lutter contre le sentiment d'insécurité par la présence visible du véhicule, ainsi que de son équipage aux endroits clés de la Commune.

En plus des missions précitées, il a été demandé au poste de gendarmerie mobile de :

- surveiller le trafic et les comportements des automobilistes (respect de la vitesse, des priorités de droite, etc.) ;
- faire de la prévention, notamment pour la ceinture de sécurité, les phares éteints, le stationnement aux endroits dangereux ou sur les trottoirs.

En 2023, le poste de gendarmerie mobile est venu sur le territoire communal à 7 reprises, selon le calendrier suivant :

Jeudi 25 janvier 2023
Mercredi 1 ^{er} février 2023
Jeudi 30 mars 2023
Lundi 29 juin 2023
Mardi 19 septembre 2023
Jeudi 2 novembre 2023
Mardi 5 décembre 2023

Les avis de présence du poste de gendarmerie mobile, précisant les dates des visites et les lieux de stationnement du fourgon, sont systématiquement publiés sur le pilier public ainsi que sur le site Internet de la Commune.

6.1.2. Police population

Conformément au nouveau concept Police Population adopté par la Police cantonale en novembre 2020, le site Internet www.votrepolice.ch publie chaque mois les tendances sécuritaires par région, sans préciser le détail des infractions. L'on trouve également sur ce site Internet des conseils en matière de prévention de la criminalité, mis à jour de manière régulière, ainsi qu'un catalogue de toutes les prestations gratuites proposées par les polices vaudoises en matière de prévention.

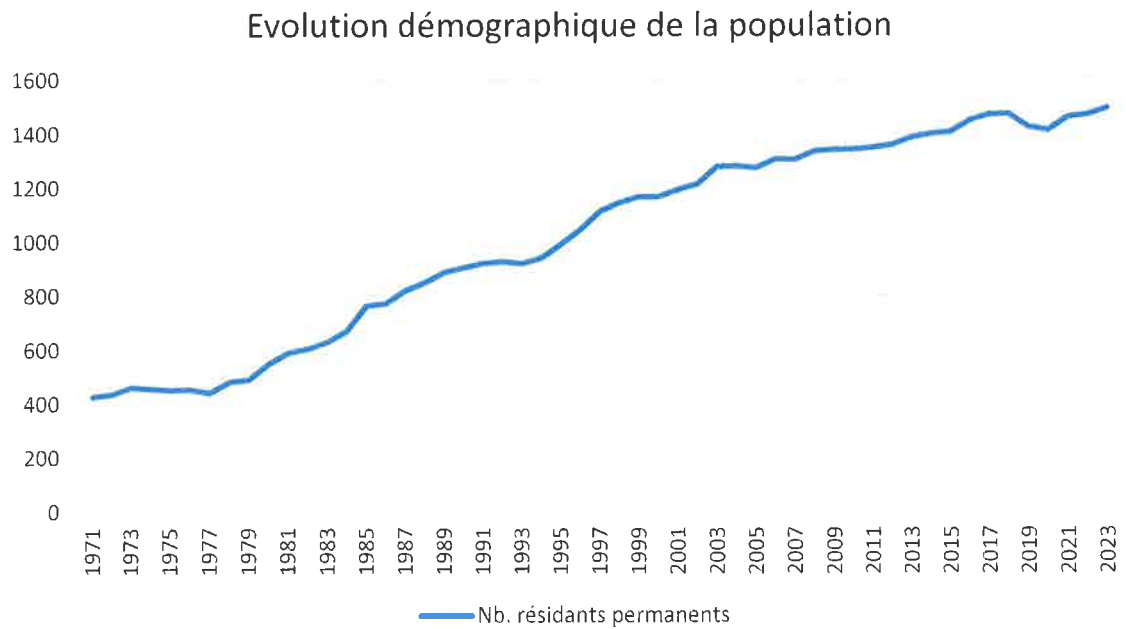
6.2. CONTROLE DES HABITANTS

Le service du contrôle des habitants, s'il est en pratique intégré au greffe communal, relève formellement du dicastère de la police. Il a notamment pour mission d'enregistrer les arrivées, les départs et les changements d'adresse des habitants.

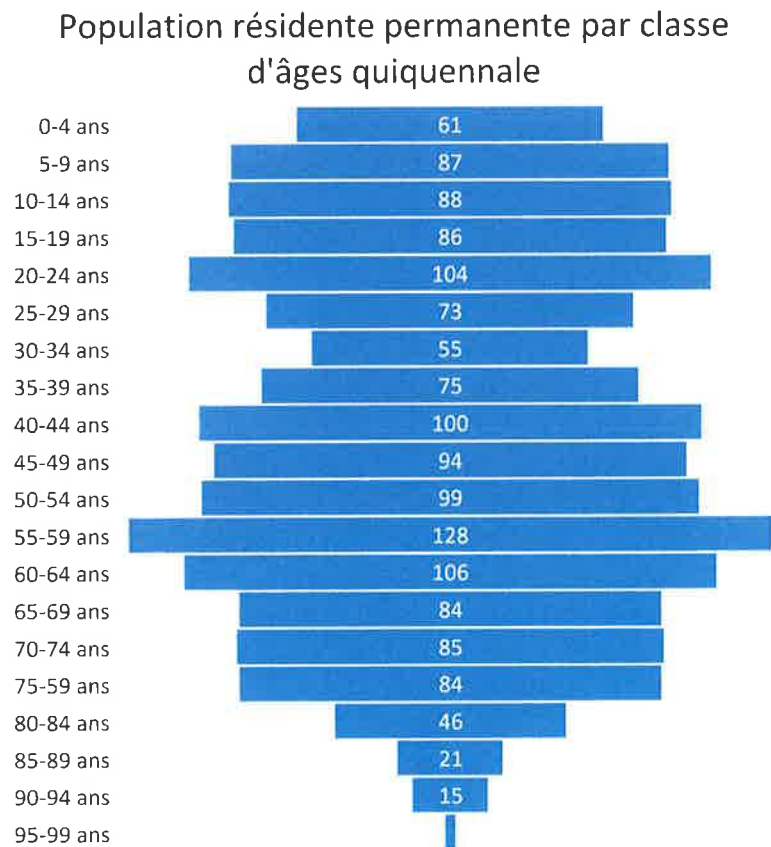
Parmi les principales tâches de la préposée au contrôle des habitants, l'on peut citer :

- ✓ la tenue du registre des habitants ;
- ✓ la tenue du registre civique ;
- ✓ les procédures liées aux permis de séjour et d'établissement pour étrangers ;
- ✓ l'établissement d'attestations diverses ;
- ✓ les demandes de carte d'identité ;
- ✓ la tenue à jour du registre des chiens ;
- ✓ les tâches liées à la loi sur l'harmonisation des registres.

Au 31 décembre 2023, la Commune comptait 1'493 résidents permanents. Vous trouverez ci-dessous un schéma relatif à l'évolution de la population résidente permanente de 1971 à 2023 :



Le graphique ci-dessous indique la structure de la population résidente permanente par classe d'âges quinquennale.



La tenue du registre des habitants consiste à enregistrer scrupuleusement toutes les données relatives aux mutations (arrivées et départs, naissances et décès) ainsi que certaines données relatives à l'état civil (mariages, partenariats, séparations, divorces, etc.) des personnes domiciliées sur le territoire communal. Le tableau ci-dessous présente les principales mutations de la population de la Commune de 2016 à 2023.

Mutations	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'arrivées	139	122	106	128	101	145	148	154
Nombre de départs	122	102	123	179	117	112	126	127
Nombre de naissances	7	12	10	8	7	6	8	17
Nombre de décès	5	7	2	10	3	5	10	5

En plus de la tenue du registre des habitants, le service des habitants assure un rôle d'orientation et d'information pour les nouveaux habitants, en leur transmettant tous les renseignements utiles sur le fonctionnement de la Commune (heures d'ouverture des services communaux, autorisation de stationnement au parking de la gare du LEB, carte d'accès et heures d'ouverture de la déchetterie, possibilité de louer les salles communales, etc.). S'il s'agit de personnes migrantes, le service du contrôle des habitants est chargé également de les informer notamment sur les autorisations de séjour et sur l'offre en matière d'intégration et de leur donner des brochures d'information éditées par le Service de la population (SPOP) à l'attention de ces nouveaux arrivants.

Le service du contrôle des habitants est également compétent pour délivrer des attestations de domicile. Ainsi, quelques 212 attestations de domicile ont été établies en 2023.

De même, le service du contrôle des habitants est compétent pour délivrer des cartes d'identité aux personnes de nationalité suisse domiciliées sur le territoire communal. En 2023, il a établi 39 cartes d'identité (32 pour des adultes et 7 pour des enfants).

Le service du contrôle des habitants intervient également dans le renouvellement des permis de séjour des étrangers résidant à Jouxten-Mézery. A réception de l'avis de fin de validité d'un titre de séjour, il convoque la personne concernée au greffe communal, en la priant d'apporter un certain nombre de documents et de s'acquitter d'un émolument en vue du renouvellement de son permis. Ainsi, en 2023, le contrôle des habitants est intervenu dans le renouvellement de 60 permis (21 permis B, 37 permis C et 2 permis S). Il peut être intéressant de relever que la proportion de personnes de nationalité étrangère résidant à Jouxten-Mézery est relativement stable depuis plus de dix ans et s'élève en moyenne à 20% (contre 33% sur l'ensemble du canton de Vaud). Plus de deux tiers des étrangers sur le territoire communal sont au bénéfice d'un permis C, la quasi-totalité des autres étant titulaires d'un permis B.

6.3 DEFENSE INCENDIE

6.3.1. Organisation

La Commune de Jouxens-Mézery est membre du Service de défense contre l'incendie et de secours – SDIS La Mère, regroupant par ailleurs les Communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne.

Le SDIS La Mère est constitué d'un état-major, d'un détachement de premier secours (DPS) et d'un Détachement d'appui (DAP), dont les membres sont répartis sur trois sites : la caserne du Mont-sur-Lausanne, celle de Romanel-sur-Lausanne et celle de Cheseaux-sur-Lausanne.

Au 31 décembre 2023, l'Etat-Major du SDIS La Mère était composé comme suit :

Etat major du SDIS La Mère	
Commandant :	Major Luis Mendez
Responsable de l'instruction :	Capitaine Gaël Berthoud
Quartier-maître :	Capitaine Frédéric Gyax
Responsable opérationnel :	Capitaine Clément Bouaraphanh
Responsable RH et communication :	Capitaine Lionel Marti
Responsable logistique :	Premier lieutenant Andrea Penza

La gouvernance du SDIS La Mère s'appuie sur la Commission consultative du feu, formée du commandant, des membres de l'Etat-Major ainsi que de trois membres par Commune désignés par celle-ci, dont un Conseiller municipal et un Conseiller communal. Ladite Commission a notamment pour mission de préavisier les projets de budget et de frais d'acquisition, l'approbation des comptes et du rapport de gestion, l'établissement des cahiers des charges du commandant et des personnes qui lui sont directement subordonnées, la nomination des officiers, ainsi que la détermination du montant des soldes, indemnités ou rémunérations dues en raison du service accompli.

En 2023, la Commission consultative du feu s'est réunie à quatre reprises pour traiter des comptes et de la gestion 2021, du budget 2023, de diverses nominations et de la révision des tarifs des soldes et facturations.

6.3.2. Vision intégrée défense incendie et secours – VIDIS 20-25

En 2013, les représentants du corps préfectoral, des autorités communales et des SDIS de l'agglomération lausannoise avaient été conviés une première fois par l'Etablissement cantonal d'assurances (ECA) pour entamer une réflexion commune portant sur l'avenir de la défense incendie et de secours de l'agglomération lausannoise en regard des évolutions en termes d'urbanisation, de démographie, du tissu économique et de mobilité.

Un état des lieux a été mené par un comité de pilotage entre 2013 à 2016 et a mis en évidence que la baisse des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires et leur manque de disponibilité en journée durant la semaine impliquait de plus en plus souvent le recours aux sapeurs-pompiers professionnels du SDIS Lausanne-Epalinges pour répondre au standard de sécurité fixé dans la loi sur la défense contre l'incendie et de secours.

Sur la base de ce constat, le comité de pilotage a ensuite étudié diverses variantes susceptibles de répondre à ces difficultés. Selon les résultats de cette étude présentée en 2016 aux Municipalités, il a été proposé de répartir les engagements entre les pompiers professionnels du SDIS Lausanne-Epalinges en journée du lundi au vendredi et les pompiers volontaires durant la nuit et les week-ends, tout en maintenant les SDIS tels que constitués à ce jour.

Les exécutifs concernés ayant donné leur assentiment à la poursuite des travaux, deux groupes de travail ont été formés : une commission de coordination constituée des représentants des autorités communales (CCVIDIS) et, sous son égide, une commission chargée des aspects opérationnels constituée des commandants (COVIDIS). Ces deux organes avaient pour mandat de développer la variante « jour/nuit ». Le rapport final a été rendu par la CCVIDIS en août 2020 et présenté aux Municipalités concernées le 26 mai 2021. Les Municipalités du district de l'Ouest lausannois (SDIS Chamberonne, SDIS Malley et SDIS Sorge) et des Communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxten-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne (SDIS La Mère) et d'Epalinges (SDIS Lausanne-Epalinges) ont acté par écrit leur volonté de poursuivre les travaux pour mettre en œuvre cette variante. Les Municipalités de Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Paudex et Pully (SDIS Ouest-Lavaux) ont quant à elles annoncé soutenir les perspectives du projet, bien que ne souhaitant pas y adhérer dans l'immédiat.

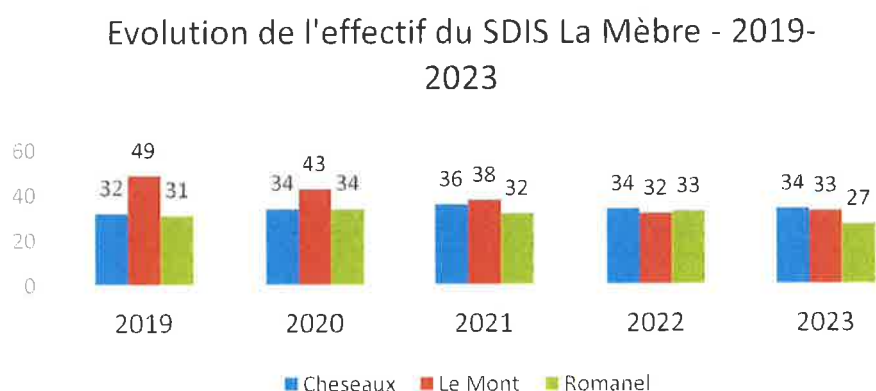
En vue de la mise en œuvre du concept VIDIS 20-25, la Direction du Service de Protection et de Sauvetage de Lausanne ainsi que l'Etat-major du SDIS Lausanne-Epalinges ont alors étudié une nouvelle organisation permettant de dégager un nombre de sapeurs-pompiers professionnels plus élevé pendant la journée en semaine et en diminuant en contrepartie leur effectif de nuit et du week-end.

Le 12 juin 2023, les Municipalités de Bussigny, Crissier et Villars-Sainte Croix (SDIS Sorge) ont signé avec la Municipalité de Lausanne un contrat de droit administratif, mettant en œuvre le projet VIDIS 20-25 et déléguant les missions en journée et en semaine aux sapeurs-pompiers professionnels de Lausanne-Epalinges. Dit contrat est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Pour sa part, la Commission consultative du feu du SDIS La Mère a entrepris les travaux visant à modifier la Convention intercommunale et le Règlement intercommunal du SDIS La Mère ainsi que les tarifs des frais d'intervention, pour adhérer au concept VIDIS 20-25. Ces travaux se poursuivront ces prochains mois, avec pour objectif de soumettre ces modifications à l'approbation des Conseils communaux des Communes du SDIS La Mère en 2024.

6.3.3. Effectif

L'effectif total du SDIS La Mère au 31 décembre 2023 était de 94 sapeurs-pompiers. Comme l'indique le tableau ci-dessous, cet effectif est en baisse par rapport aux années précédentes sur l'ensemble des sites du SDIS et ne compte aucun habitant de Jouxten-Mézery :



Comme dans le reste du canton, l'effectif des nouvelles recrues auprès du SDIS La Mère est également en baisse. Ainsi, le recrutement 2023 a permis d'engager 5 nouvelles recrues, contre 9 en 2022, 12 en 2021, 23 en 2020 et 20 en 2019.

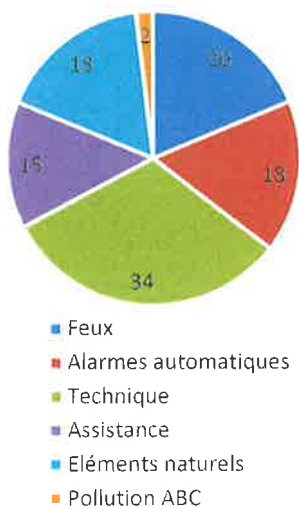
Le SDIS La Mère est complété par une section de jeunes sapeurs-pompiers comprenant 21 jeunes de 8 à 18 ans entourés de moniteurs. Cet effectif est également une source de renouvellement du personnel.

6.3.4. Opérationnel

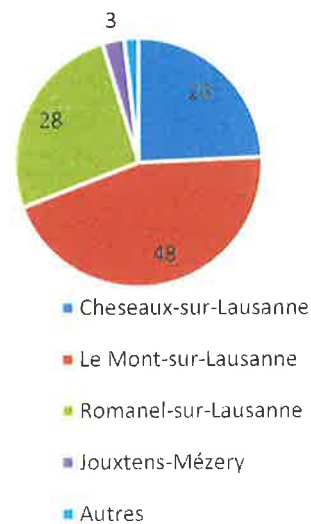
Le détachement de premier secours assure les interventions 24 heures sur 24 tout au long de l'année sur les quatre Communes du SDIS, soit un bassin d'environ 19'601 personnes. En 2023, le SDIS La Mère est intervenu à 107 reprises. Durant ces 107 interventions, le personnel mobilisé a réalisé près de 1081 heures de travail.

Les interventions se répartissent comme suit :

Type d'intervention



Lieu d'intervention



Le SDIS La Mère intervient également pour sécuriser les feux de la Fête nationale du 1^{er} août. Il propose par ailleurs des activités dans le cadre du passeport-vacances.

6.4. PROTECTION CIVILE

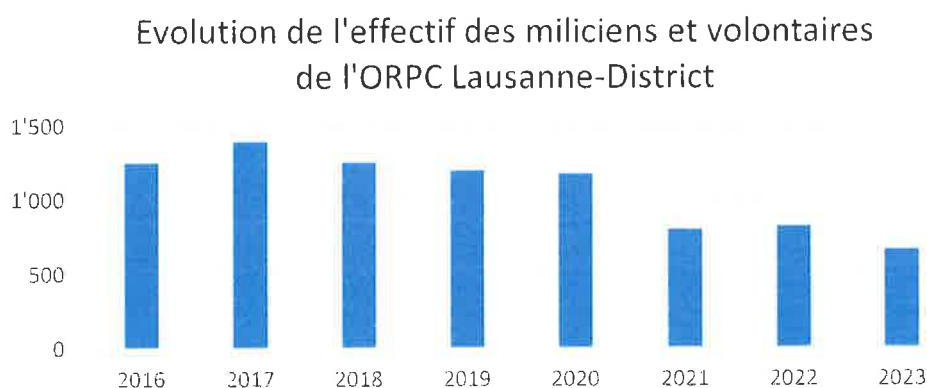
6.4.1. Organisation

La Protection civile vaudoise est composée de dix organisations régionales de protection civile (ORPC). Ces régions sont basées sur le découpage territorial des districts et ont à leur tête un Comité de direction (CODIR), dans lequel siègent des représentants des communes. La Commune de Jouxens-Mézery fait ainsi partie de l'ORPC Lausanne-District et est représentée dans le Comité de direction par M. le Conseiller municipal Thierry Reymond.

Les ORPC sont organisées sur une base bataillonnaire et sont placées sous la responsabilité opérationnelle d'un commandant régional et d'un état-major unique. Les compagnies sont conduites par des cadres de milice. Les ORPC sont pour l'essentiel responsables de la capacité opérationnelle de leur bataillon. Elles sont compétentes pour la gestion de leur personnel, l'organisation des cours de répétition et pour la conduite des interventions au niveau régional.

6.4.2. Effectif

L'effectif des ORPC est composé essentiellement de miliciens et volontaires et de quelques professionnels (17 pour l'ORPC de Lausanne-District). Vous trouverez ci-dessous un tableau représentant l'évolution de l'effectif des miliciens et volontaires de l'ORPC Lausanne-District de 2016 à 2023.



La chute des effectifs constatée entre les années 2020 et 2021 est la conséquence directe de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 de la nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, qui aligne l'obligation de servir au sein de la protection civile sur les mêmes bases que le service militaire.

Le projet TETRIS, lancé par le Service de la sécurité civile et militaire en 2019 déjà, vise à trouver des alternatives organisationnelles pour faire face à la baisse des effectifs et adapter l'organisation de la protection civile à l'évolution de la société. Les deux alternatives proposées sont la variante dite « LCU », soit ligne de commandement unique, visant à cantonaliser la protection civile ; la seconde appelée « ORPC » propose un nouveau découpage en 4 à 5 régions pour l'ensemble du canton.

Peu convaincus par ces propositions, les présidents des CODIR des dix ORPC actuels ont élaboré une troisième variante, dite « Synergies Renforcées », visant à conserver la structure existante, tout en renforçant les collaborations, en optimisant les ressources, en précisant les prestations de base et les prestations spécifiques, en harmonisant les procédures de gestion des effectifs et en donnant davantage au canton un rôle de coordination, dans un contexte de gouvernance plus participative.

Par courrier adressé à la fin de l'année 2023 à M. le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, les délégués des communes du District de Lausanne ont affirmé leur soutien à la variante Synergies Renforcées, souligné l'importance de coordonner la réforme de la protection civile avec la révision de la loi sur la protection de la population et insisté pour qu'une large consultation des communes soit entreprise sur ces deux sujets.

6.4.3. Opérationnel

L'année a débuté sous le signe du plan OSTRAL et ceci jusqu'à fin avril. De manière à garantir une conduite des opérations et un appui au profit de la cellule de crise préfectorale, l'ORPC a planifié un service de piquet, sans compter les 120 heures prestées par le personnel professionnel.

Les conditions hivernales de janvier-février ont contraint l'ouverture du site d'accueil de la Vallée de la Jeunesse pour le soutien de la structure d'accueil du Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité (SISP). Durant les 4 semaines d'exploitation, 500 personnes ont été accueillies avec bienveillance par les miliciens. Cet engagement a sollicité 49 astreints pour un total de 235 jours de service et de 218 heures accomplies par l'ORPC.

La période estivale a aussi eu son lot d'engagements. Un délestage autoroutier ainsi qu'un engagement du « plan canicule » ont impliqué le personnel de l'ORPC pour un total de 120 heures chez les professionnels.

Sur la scène internationale, deux interventions ont impacté les effectifs de la protection civile. Courant juillet, la demande de sécurisation du Palais de Rumine pour le Traité de Lausanne a mobilisé une partie du bataillon. En effet, 107 personnes convoquées ont réalisé 449 jours de service. Quant au personnel professionnel, il totalise 380 heures de préparation et d'engagement. L'ORPC, avec 62 hommes et femmes, a également renforcé la Gendarmerie vaudoise cet automne lors de la visite du Président français. Le personnel professionnel a comptabilisé plus de 130 heures pour la préparation et la conduite de cette opération.

Lors de l'interruption du réseau ferroviaire entre Genève et Lausanne du 9 novembre, l'ORPC a été alarmée pour une gestion des flux passagers en gare de Lausanne. Au final, 10 personnes ont été mises sur pied dès 6h00 pour une fin d'engagement à 21h00.

Pour terminer, un appui a été apporté au Musée Historique de Lausanne pour évacuer, décontaminer et déplacer une trentaine d'objets dans un autre dépôt temporaire et ceci à l'aide de quatre spécialistes de la protection des biens culturels de l'ORPC.

7. AFFAIRES SOCIALES

7.1. ASSOCIATION RÉGIONALE DE L'ACTION SOCIALE PRILLY-ECHALLENS – ARASPE

La Commune fait partie de l'association régionale de l'action sociale Prilly-Echallens (ARASPE). Cette association, dont le siège est à Echallens, regroupe 42 communes et a pour mission d'offrir des prestations liées aux aides financières, aux assurances sociales et à l'appui social et administratif. La réalisation de ces tâches est confiée au Centre social régional (CSR) et à l'Agence d'assurances sociales (AAS). Ces deux entités constituent ainsi les structures opérationnelles de l'ARASPE, pilotées par un collège de direction.

Le Centre social régional est compétent pour l'octroi du revenu d'insertion et offre également un accompagnement de soutien et une large palette de mesures d'insertion. L'Agence d'assurances sociales vise pour sa part à renseigner et accompagner toutes personnes dans les démarches liées à l'obtention des prestations d'assurances sociales, notamment les rentes de retraite AVS, de veuvage, d'orphelin, les subsides à l'assurance-maladie, les prestations complémentaires AVS/AI, les prestations familiales (allocations familiales, avance sur les pensions alimentaires, prestations complémentaires pour familles, allocations de maternité) ou encore la rente-pont dans l'attente d'une rente AVS.

L'ARASPE est chapeautée par un Comité de direction formé de neuf Conseillers municipaux en fonction et par un Conseil intercommunal composé d'un représentant de chacune des 42 communes membres. Au 31 décembre 2023, le Comité de direction était composé comme suit :

Mme Corinne Sauty	Municipale	Echallens	Présidente
M. Ihsan Kurt	Municipal	Prilly	Vice-président
Mme Claudia Perrin	Syndique	Romanel-sur-Lausanne	Membre
Mme Valérie Codina Cervellin	Municipale	Penthalaz	Membre
Mme Chantal Di Lallo	Municipale	Vufflens-la-Ville	Membre
M. Pascal Pollien	Syndic	Villars-le-Terroir	Membre
M. Daniel Besson	Municipal	Le Mont-sur-Lausanne	Membre
M. Jean-Pierre Sterchi	Municipal	Cugy	Membre

Le Conseil intercommunal s'est réuni à deux reprises, respectivement les 27 avril et 1^{er} novembre 2023, pour approuver le rapport du Comité de direction relatif à la gestion et aux comptes 2022 de l'ARASPE (préavis n° 1 / 2023) et le budget 2024 de l'ARASPE (préavis n° 2 / 2023).

Par courriel du 2 mars 2023, le Comité de direction de l'ARASPE a transmis aux municipalités le projet de nouveaux statuts de l'ARASPE, en les priant de soumettre ledit projet aux bureaux de leurs Conseils communaux respectifs, pour qu'ils nomment chacun une commission consultative, chargée de rapporter sur ce projet de nouveaux statuts. A Jouxens-Mézery, la Commission des affaires régionales et du développement du Nord lausannois, désignée par le bureau du Conseil, a rendu son rapport le 22 mai 2023, préavisant positivement les nouveaux statuts proposés. Une fois recueilli les rapports des 42 communes, le Comité de direction a finalisé le projet, en vue de le soumettre au Conseil intercommunal au printemps 2024, puis aux Conseils généraux et communaux des 42 communes membres.

7.2. MAISON DE L'ENFANCE « LES NAVIRES »

Le service communal « La Maison de l'enfance Les Navires », continue à assurer l'accueil collectif de jour des enfants en âge préscolaire et des écoliers de 1-6P, conformément à la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Le Petit Navire accueille les enfants dès l'âge de deux ans jusqu'à leur entrée en scolarité, du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30, ce à raison de 47 semaines par année.

Quant au Grand Navire, il assure en période scolaire la journée continue des élèves de 1-6 P, en les accueillant dès 7h00 jusqu'au début des cours, durant la pause de midi, et après les cours jusqu'à 18h30. De plus, il leur offre un accueil durant une partie des vacances scolaires de 7h00 à 18h30, hormis les 5 semaines de fermeture des structures (1 semaine entre Noël et Nouvel An, 1 semaine à Pâques et 3 semaines en été).

En réponse à l'arrivée de 29 élèves prillérans dans le collège de Jouxens-Mézery à la rentrée scolaire d'août 2023, et afin de respecter l'article 63a de la Constitution vaudoise demandant aux communes d'organiser un accueil parascolaire pour les familles à proximité de l'école, le nombre de places d'accueil au Grand Navire a été étendu de 60 à 84 places et la salle du Bistro a été mise à sa disposition pour les pauses de midi des élèves de la 3^{ème} à la 6^{ème} année primaire, les plus jeunes restant dîner dans les locaux du Grand Navire dans le bâtiment de la salle de gymnastique. Nous rappelons que les frais de l'accueil sont entièrement à la charge de la commune de domicile et des parents.

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant la fréquentation des structures d'accueil préscolaire et parascolaire Les Navires en 2023. Il y a lieu d'insister sur le fait que ces chiffres représentent une moyenne portant sur deux années scolaires différentes (2^{ème} semestre de l'année scolaire 2022-2023 et 1^{er} semestre de l'année scolaire 2023-2024).

	Petit Navire	Grand Navire	Total
Nb de places disponibles	14	60 (84 dès 01.08)	74 (98 dès 01.08)
Nb d'enfants accueillis (moyenne)	26	96	122
Nb d'enfants par place (moyenne)	1.86	1.14	1.65
Nb d'heures facturées 2021	34'608.25	44'895.50	79'503.75
Nb de places occupées (moyenne)	13.14	26.29	39.43

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation hebdomadaire du Petit Navire (selon les contrats en vigueur au 31.12.2023) :

Petit Navire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	14	13	13	14	14
Midi	14	13	13	14	14
Après-midi	14	14	12	14	12

Le tableau ci-dessous présente la fréquentation hebdomadaire du Grand Navire (selon les contrats en vigueur au 31.12.2023) :

Grand Navire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	10	8	4	8	7
Midi	62	67	7	75	65
Après-midi	35	34	7	47	30

Enfin, le tableau ci-dessous présente le nombre d'enfants accueillis en décembre 2023, selon leur commune de domicile :

Commune de domicile	Petit Navire	Grand Navire
Cheseaux	2	---
Jouxens-Mézery	16	77
Prilly	3	19
Romanel-sur-Lausanne	1	1
Sullens	2	---
Total	24	97

Les Navires ont enregistré une nouvelle hausse de fréquentation au 2^{ème} semestre 2023 (rentrée scolaire 2023-2024) :

Le Petit Navire enregistre une augmentation du nombre d'heures d'accueil par enfant et jouit d'un taux de remplissage quasi complet. En effet, le nombre de parents travaillant à plein temps est en nette augmentation sur tout le réseau, y compris à Jouxens-Mézery. Le Petit Navire bénéficie également de la fréquentation d'enfants des communes voisines.

Le Grand Navire a quant à lui connu une augmentation du nombre d'enfants inscrits ainsi que du nombre d'heures facturées et le taux de remplissage est en augmentation par rapport à 2022. Ceci est dû, notamment, à l'ouverture de la structure depuis août 2023 aux élèves prillérans scolarisés à Jouxens-Mézery.

Durant les vacances d'automne, le Grand Navire a reconduit, toujours avec succès, son camp de trois jours au domaine de Monteret à Saint-Cergue.

7.3. AINES

7.3.1. Sortie des aînés

Le 14 juin 2023, quelques 65 participants se sont rendus en car à Granges-Paccot pour y visiter les merveilleux chemins de fer du Kaeserbeg, le plus grand réseau suisse de trains miniatures, puis ont continué leur route jusqu'à Fribourg pour partager le repas de midi au restaurant La Clef avec sa belle terrasse panoramique au bord de la Sarine. Cette journée a été l'occasion de belles retrouvailles entre les participants.

7.3.2. Noël des aînés

Organisé par la Municipalité avec la précieuse collaboration de la Commission d'animation des aînés et des benjamins, le traditionnel Noël des aînés s'est déroulé le jeudi 14 décembre 2023. Pas moins de 93 personnes ont répondu présentes à l'invitation et ont été accueillies dès 12 heures avec un apéritif de bienvenue de la Municipalité, le temps des retrouvailles ou pour faire connaissance. Les participants sont ensuite passés à table pour déguster une fondue chinoise et un dessert glacé. A la fin du repas, les aînés ont eu le plaisir d'entendre chanter les élèves du collège de Jouxens-Mézery et la fin de l'après-midi s'est prolongée avec de nombreuses discussions et surtout le plaisir d'être ensemble.

7.3.3. Nonagénaires

En 2023, quatre habitants de la Commune ont célébré leur 90^{ème} anniversaire.

8. SERVICES INDUSTRIELS

Outre les travaux de maintenance usuels, les Services industriels de la Ville de Lausanne (SiL) ont entrepris en 2023 d'importants travaux au chemin de la Bâtiaz pour y remplacer la conduite d'eau potable et le réseau électrique sur toute la longueur du chemin et mettre en conformité l'éclairage public sur ce tronçon. (voir chiffre 4.4.1.2. *supra*). Ils ont également remplacé une conduite d'eau potable sur 40 m' au chemin de Crissier (voir chiffre 4.7.3.1 *supra*).

Le Conseiller municipal Pascal Oggier a en outre participé aux séances du « plan lumière » organisées par les Services industriels de la Ville de Lausanne pour les communes intéressées à optimiser leur éclairage public ces prochaines années.

CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :




Le Conseil communal

- vu le préavis municipal n° 3 / 2023
- ouï le rapport de la Commission de gestion
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2023.

Adopté en séance de Municipalité le 30 avril 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

Serge Roy Camille Bergmann